

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Septembre - octobre 2013

Directeur de la publication : Jean-François Collin
Rédactrice en chef : Pascale Compagnie
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01.40.15.38.29

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)
ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

- Page 11 Arrêté du 28 juin 2013 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) administratif(ve) de première classe du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013.
- Page 11 Arrêté du 28 juin 2013 portant nomination des membres du jury pour l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de première classe du ministère de la Culture et de la Communication au titre de l'année 2013.
- Page 12 Arrêté du 5 septembre 2013 portant nomination des membres de la Commission [en charge de l'exception handicap] mentionnée à l'article R. 122-16 du Code de la propriété intellectuelle.
- Page 13 Décision du 19 septembre 2013 modifiant la décision du 28 octobre 2010 modifiée portant nomination des membres à la Commission formation.
- Page 13 Arrêté du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013.
- Page 14 Arrêté du 4 octobre 2013 portant nomination du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché(e) principal(e) d'administration du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013.
- Page 14 Arrêté du 4 octobre 2013 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle, au titre de 2013
- Page 15 Arrêté du 7 octobre 2013 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013.
- Page 15 Décision du 16 octobre 2013 modifiant la décision du 28 octobre 2010 modifiée portant nomination des membres à la commission formation.
- Page 16 Arrêté du 18 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des membres au Comité technique ministériel.
- Page 16 Arrêté du 31 octobre fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013.

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

- Page 17 Décision du 15 octobre 2013 relative à l'intérim des fonctions de directeur de la Bibliothèque publique d'information (BPI).

Création artistique - Arts plastiques

- Page 17 Arrêté du 4 septembre 2013 portant nomination à la Commission des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques.
- Page 18 Arrêté du 4 septembre 2013 portant nomination à la Commission des photographes indépendants.

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

- Page 18 Arrêté du 4 septembre 2013 portant nomination à la Commission des auteurs compositeurs.

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

- Page 19 Arrêté du 6 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 6 juillet 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
- Page 19 Arrêté du 6 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
- Page 20 Arrêté du 6 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 6 juillet 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
- Page 20 Arrêté du 6 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
- Page 21 Arrêté du 6 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
- Page 21 Liste du 12 septembre 2013 des élèves ayant obtenu au titre de l'année 2013, le diplôme de restaurateur du patrimoine de l'Institut national du patrimoine (INP) (diplôme conférant le grade de master à ses titulaires),
- Page 21 Arrêté du 16 septembre 2013 relatif aux modalités des élections des représentants des personnels et des représentants des élèves au conseil des études du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.
- Page 23 Arrêté du 16 septembre 2013 relatif aux modalités des élections des représentants des personnels et des représentants des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.
- Page 24 Arrêté du 25 septembre 2013 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « Architecture et risques majeurs ».
- Page 24 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Cefedem d'Île-de-France à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

- Page 24 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Cefedem de Lorraine à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 25 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Cefedem de Normandie à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 25 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Cefedem de Rhône-Alpes à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 26 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.
- Page 26 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste-chanteur », « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux », « métiers de la création musicale ».
- Page 27 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste - chanteur », « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux », « métiers de la création musicale ».
- Page 27 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Centre d'études supérieures de musique et de danse de Poitou-Charentes à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste - chanteur » et le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 28 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'École de danse de l'Opéra de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.
- Page 28 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'Institut supérieur des arts de Toulouse (anciennement dénommé École d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant) à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste - chanteur » et le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 29 Décision en date du 3 octobre 2013 portant régularisation et prorogation de l'habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux Aquitaine (anciennement dénommé Cefedem Aquitaine) à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste - chanteur » et le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 30 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste - chanteur » et « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » et le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 31 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'association de préfiguration du Pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord - Pas-de-Calais - APPSEA [Lille] - à délivrer le diplôme national

- supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste - chanteur » et le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 31 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.
- Page 32 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste - chanteur », « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux », « métiers de la création musicale » et le diplôme d'État de professeur de musique.
- Page 32 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis - Île-de-France à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste - chanteur », « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux ».
- Page 33 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Conservatoire national supérieur d'art dramatique [Paris] à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Page 33 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'Académie - École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Page 34 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'École de la comédie de Saint-Étienne à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Page 34 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'École professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord-Pas-de-Calais à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Page 34 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'École régionale d'acteurs de Cannes à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Page 35 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'École supérieure de théâtre de Bordeaux - Aquitaine à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Page 35 Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Page 36 Décision du 8 octobre 2013 fixant le nombre de représentants des membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier.
- Page 36 Arrêté du 11 octobre 2013 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière.
- Page 36 Arrêté du 29 octobre 2013 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

- Page 36 Arrêté du 30 octobre 2013 portant classement de l'École municipale de danse de Martigues en conservatoire à rayonnement communal.
- Page 37 Arrêté du 31 octobre 2013 relatif à l'instruction des demandes d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque.

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie

- Page 37 Arrêté du 28 octobre 2013 portant nomination à la Commission de classification des œuvres cinématographiques.

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

- Page 38 Arrêté du 19 mars 2013 portant nomination des membres du comité scientifique prévu à l'article R. 134-1 du Code de la propriété intellectuelle.
- Page 38 Décision n° 13-1130 du 2 septembre 2013 relative aux modalités d'acquisitions patrimoniales [à la Bibliothèque nationale de France].
- Page 39 Décision n° 13-1909 du 02 septembre 2013 portant délégation de signature [à la Bibliothèque nationale de France].
- Page 45 Arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination du président et de membres de la Commission arts et bibliophilie du Centre national du livre.
- Page 45 Arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination de membres de la Commission histoire-sciences de l'homme et de la société du Centre national du livre.
- Page 45 Arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination de membres de la Commission littérature classique et critique littéraire du Centre national du livre.
- Page 45 Arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination de membres de la Commission philosophie, psychanalyse et sciences des religions du Centre national du livre.
- Page 46 Arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination d'un membre du comité scientifique prévu à l'article R. 134-1 du Code de la propriété intellectuelle [M^{me} Laure Darcos] .
- Page 46 Décision du 25 octobre 2013 de délégation de signature à M^{me} Véronique Trinh Muller, directrice générale et à M. Xavier Bredin, secrétaire général, du Centre national du livre.

Patrimoines - Archéologie

- Page 47 Décision n° 2013-DG/13/055 du 11 septembre 2013 portant délégation de signature au directeur interrégional Nord-Picardie par intérim de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses adjoints.
- Page 48 Décision n° 2013-DG/13/066 du 23 octobre 2013 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Patrimoines - Monuments historiques

- Page 51 Délégation de signature du 2 septembre 2013 à M. Edward de Lumley Woodyear, en qualité d'administrateur au Centre des monuments nationaux.
- Page 53 Délégation de signature du 5 septembre 2013 à M. Serge Santos, en qualité d'administrateur par intérim au Centre des monuments nationaux.
- Page 53 Délégation de signature du 2 octobre 2013 à M. Thierry Dumanoir, en qualité d'administrateur par intérim au Centre des monuments nationaux.
- Page 55 Convention de mécénat n° 2013-068 A du 2 octobre 2013 passée pour le château de Larnagol entre la Demeure historique et M^{me} Michèle Conte et M. Bruno Pierron, propriétaires.
- Page 60 Délégation de signature du 10 octobre 2013 à M^{me} Brigitte Téhoval, directrice des ressources humaines au Centre des monuments nationaux.
- Page 61 Délégation de signature du 24 octobre 2013 à M^{me} Danièle Déal, directrice de la maîtrise d'ouvrage au Centre des monuments nationaux.
- Page 63 Délégation de signature du 28 octobre 2013 à M^{me} Karine Moulin, chef du département de la communication du Centre des monuments nationaux.
- Page 63 Convention de mécénat n° 2013-070 R du 28 octobre 2013 passée pour le château de Montépilloy entre la Demeure historique et M. et M^{me} François Rouzé, propriétaires (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).

Patrimoines - Musées

- Page 68 Décision modificative n° 1 du 23 juillet 2013 à la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 [à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées].
- Page 68 Décision n° 2013-2 du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.
- Page 69 Décision n° 2013-3 du 16 septembre 2013 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.
- Page 70 Décision modificative n° 2 du 18 septembre 2013 à la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 à [l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées].
- Page 70 Décision n° 2013-47 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature au musée national Picasso-Paris.
- Page 71 Arrêté du 3 octobre 2013 relatif aux modalités d'élection des représentants du personnel scientifique et technique au sein du conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France.
- Page 73 Arrêté du 11 octobre 2013 portant nomination du chef du département des objets d'art du musée du Louvre - M. Jannic Durand.
- Page 74 Arrêté du 11 octobre 2013 portant nomination au Conseil artistique des musées nationaux.

- Page 74 Arrêté du 11 octobre 2013 portant nomination du chef du département des arts graphiques du musée du Louvre - M. Xavier Salmon.
- Page 74 Décision modificative n° 3 du 16 octobre 2013 à la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 à [l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées].
- Page 79 Décision modificative n° 4 du 28 octobre 2013 à la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 à [l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées].
- Page 79 Arrêté du 31 octobre 2013 portant nomination à la Commission des acquisitions de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Propriété intellectuelle

- Page 80 Arrêté du 9 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle [M^{me} Claire Miguet].
- Page 80 Arrêté du 9 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle [M^{me} Linda Fraimann].
- Page 80 Arrêté du 9 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle [M^{me} Maëlle Henez].
- Page 81 Arrêté du 9 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle [M^{me} Marion Colas].
- Page 81 Arrêté du 9 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle [M^{me} Solenn Cariou].
- Page 81 Arrêté du 9 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle [M. Thierry Maillard].
- Page 82 Décision n° 2013-03 du 21 octobre 2013 sur la Commission paritaire des droits d'auteur des journalistes.
- Page 83 Arrêté du 22 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle [M. Jocelyn Gouby].
- Page 83 Arrêté du 22 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle [M. Saïd Jaafari].
- Page 84 Arrêté du 22 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle [M^{me} Nawel Mezghiche] .

Mesures d'information

- Page 85 **Relevé de textes parus au *Journal officiel***
- Page 99 **Réponses aux questions écrites**
(Assemblée nationale et Sénat)
- Divers**
- Page 106 Annexes I et II du 21 septembre 2013 de l'arrêté du 14 juin 2013 relatif au diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.
- Page 114 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 13V).
- Page 121 Liste des architectes diplômés ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 13W).
- Page 123 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 13X).
- Page 124 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (FPC) (Lot 13Y).
- Page 124 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 13Z).
- Page 127 Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 13AA).
- Page 127 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 13AB).
- Page 139 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement (Lot 13AC).
- Page 139 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 13AD).
- Page 140 Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 13AE).
- Page 147 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (FPC) (Lot 13AF).
- Page 147 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (FPC) (Lot 13AG).
- Page 156 Bulletin d'abonnement.

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 28 juin 2013 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) administratif(ve) de première classe du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication en date du 25 avril 2013, autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2013, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe du ministère de la Culture et de la Communication ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe du ministère de la Culture et de la Communication, organisé au titre de l'année 2013 est constitué comme suit :

Présidente :

- M^{me} Marlena Gorge, attachée d'administration, École nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette.

Membres :

- M. Pierre Haramburu, attaché d'administration, secrétariat général ;

- M^{me} Patricia Le Page, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

- M^{me} Lydia Vazquez, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétariat général.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Chérie

Arrêté du 28 juin 2013 portant nomination des membres du jury pour l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{ère} classe du ministère de la Culture et de la Communication au titre de l'année 2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) technique de 1^{ère} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2013 autorisant l'ouverture, au

titre de l'année 2013, d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil de surveillance et de magasinage de 1^{ère} classe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le jury de l'examen professionnel d'adjoint technique d'accueil de surveillance et de magasinage de 1^{ère} classe du ministère de la Culture et de la Communication est constitué comme suit :

Président :

- M. Cyril Vigier, ingénieur des services culturels et du patrimoine, classe normale - Tours de la Rochelle, maison et jardins Clémenceau, sanctuaire gallo-romain de Sanxay, abbaye de Charroux.

Membres :

- M^{me} Christelle Pietrogiovanna, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France, classe normale - Musée du Louvre ;

- M. Mankoto Bitumba, technicien des services culturels et des Bâtiments de France, classe exceptionnelle - Archives nationales ;

- M. Pedro Bourouh Pastor, technicien des services culturels et des Bâtiments de France, classe normale - Musée de la Préhistoire les Eyzies-de-Tayac.

Art. 2. - La cheffe du service des ressources humaines du ministère de la Culture et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Chérie

Arrêté du 5 septembre 2013 portant nomination des membres de la Commission [en charge de l'exception handicap] mentionnée à l'article R. 122-16 du Code de la propriété intellectuelle.

La ministre déléguée auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion,

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment son article R.122-16,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission

mentionnées à l'article R.122-16 du Code de la propriété intellectuelle :

I. Au titre des représentants des organisations nationales représentatives de personnes atteintes d'un handicap et de leurs familles :

*Désigné par l'association des paralysés de France :
- M^{me} Sandrine Ciron

*Désigné par la Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes :

- M. Alain Lequeux
- M. Sylvain Nivard

*Désigné par l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis :

- M^{me} Claire Grisard

*Désigné par l'Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif

- M. Cédric Lorant

II. Au titre des représentants des titulaires de droits :

*Désigné par La Chambre syndicale des éditeurs de musique de France :

- M. Pierre Lemoine

*Désigné par la Société des gens de lettres

- M. Geoffroy Pelletier

*Désigné par le Syndicat des éditeurs de la presse magazine

- M^{me} Isabella Tomesco,

*Désigné par le Syndicat national de l'édition

- M. Patrick Gambache

*Désigné par le Syndicat national des auteurs et des compositeurs

- M. Emmanuel de Rengervé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication

La ministre déléguée auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion,

Marie-Arlette Carlotti

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélien Filippetti

Pour la ministre et par délégation :
Laurence Franceschini

Décision du 19 septembre 2013 modifiant la décision du 28 octobre 2010 modifiée portant nomination des membres à la Commission formation.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 portant création d'une Commission formation ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au comité technique paritaire ministériel et au comité d'hygiène et de sécurité ministériel du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 27 octobre 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentées à la commission formation ;

Vu la décision du 28 octobre 2010 modifiée portant nomination des membres à la commission formation,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 4 de la décision du 28 octobre 2010 susvisée, les mots : « M. Jean-Elie Strappini » sont remplacés par les mots : « M^{me} Hélène Ramet ».

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère.

La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Chérie

Arrêté du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions

statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-2009 du 28 décembre 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2013 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2013, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication, organisé au titre de l'année 2013 est constitué comme suit :

Présidente :

- M^{me} Sophie Delvainquiere, attachée principale d'administration, direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Membres :

- M. Étienne Bancal, attaché d'administration, secrétariat général ;

- M^{me} Marie-Line Bonnefous, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon ;

- M^{me} Alix Michon, attachée d'administration, Musée du Louvre ;

- M^{me} Isabelle Raynal, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétariat général ;

- M^{me} Karine Rodriguez, attachée d'administration, Cabinet du ministre ;

- M. Franck Vercruysse, attaché d'administration, Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques des ressources humaines
et des relations sociales,
Christian Nègre

Arrêté du 4 octobre 2013 portant nomination du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché(e) principal(e) d'administration du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2006 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché(e) principal(e) d'administration du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 28 février 2013 modifié autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché(e) principal(e) d'administration du ministère de la Culture et de la Communication au titre de l'année 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché(e) principal(e) d'administration du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013, est constitué comme suit :

Président :

- M. Michel Clément, conseiller-maître à la Cour des comptes.

Membres :

- M. Benjamin Gestin, administrateur civil, chargé de mission auprès de la directrice générale du Centre des monuments nationaux ;

- M. François Laurent, administrateur civil, directeur adjoint du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

- M^{me} Mireille Moguerou, administratrice des postes et télécommunications hors classe, sous-directrice des ressources humaines, direction des services administratifs et financiers, services du Premier ministre ;

- M^{me} Christine Richet, administratrice civile, administratrice générale de l'établissement public du château de Fontainebleau.

Art. 2. - Le chef du service des ressources humaines du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christian Nègre

Arrêté du 4 octobre 2013 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle, au titre de 2013

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs(ves) des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-2009 du 28 décembre 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs(ves) du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère chargé de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère chargé de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif (ve) de classe exceptionnelle est composé de la manière suivante :

Présidente :

- M^{me} Florence Ibarra, administratrice civile hors classe, directrice adjointe, École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville,

Membres :

- M. André Catillon, attaché principal, chargé de mission, délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
- M. Pierre-Gil Flory, attaché principal, secrétaire général, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marine ;
- M^{me} Marie-Pierre Pichon, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, direction générale des patrimoines.

Art. 2. - En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par M. André Catillon, attaché principal, chargé de mission, délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Art. 3. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christian Nègre

Arrêté du 7 octobre 2013 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2013 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2013, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le jury de l'examen professionnel pour

l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013, est constitué comme suit :

Président :

- M. Lionel Arnault, ingénieur des services culturels et du patrimoine, administrateur adjoint, Cité de Carcassonne et forteresse de Salses.

Membres :

- M^{me} Catherine Collau, ingénieure des services culturels et du patrimoine, château d'Angers ;
- M^{me} Djoké Diarra, attachée territoriale, chargée de développement ressources humaines et juridique, Centre des monuments nationaux ;
- M^{me} Sophie Gherbezza, technicienne des services culturels de classe exceptionnelle, service de l'accueil et de la surveillance, SCN Palais national de Compiègne ;
- M. Jean-Baptiste Guggisberg, technicien des services culturels de classe exceptionnelle, service territorial de l'architecture et du patrimoine, DRAC Languedoc-Roussillon ;
- M. Aloys Klaeyle, ingénieur des services culturels et du patrimoine, responsable du secteur médiation culturelle, château de Versailles ;
- M. Yannick Sady, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens logistiques et du bâtiment, École nationale supérieure d'architecture de Marseille.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christian Nègre

Décision du 16 octobre 2013 modifiant la décision du 28 octobre 2010 modifiée portant nomination des membres à la commission formation.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 portant création d'une Commission formation ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au comité technique paritaire ministériel et au comité d'hygiène et de sécurité ministériel du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 27 octobre 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentées à la Commission formation ;

Vu la décision du 28 octobre 2010 modifiée portant nomination des membres à la Commission formation,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 3 de la décision du 28 octobre 2010 susvisée, les mots : « M. Tahar Ben Redjeb » sont remplacés par les mots : « M^{me} Caroline Cliquet ».

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Chérie

Arrêté du 18 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des membres au comité technique ministériel.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des membres au comité technique ministériel,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le second alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 15 septembre 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« * Au titre de la CGT-Culture :

- M^{me} Valérie Renault,
- M. Franck Guillaumet,

- M^{me} Sophie Mereau,
- M. Vincent Krier,
- M^{me} Virginie Soyer,
- M. Thomas Pucci,
- M. Nicolas Monquaut ».

Art. 2. - Le second alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« * Au titre de la CGT-Culture :

- M^{me} Dominique Fournier,
- M. Christophe Unger,
- M. Luc Albessard,
- M. Frédéric Sorbier,
- M. Wladimir Susanj,
- M. Frédéric Joseph,
- M. Sébastien Bonnard ».

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Jean-François Collin

Arrêté du 31 octobre fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2013 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2013, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels

et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2013, est constitué comme suit :

Présidente :

- M^{me} Annie Stern, conservatrice générale des bibliothèques, conseillère livre et lecture, direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes.

Membres :

- M^{me} Anne-Sophie Destrumelle, ingénieure des services culturels et du patrimoine, adjointe au chef du département de l'accueil des publics de Pierrefitte-sur-Seine, service à compétence nationale des Archives nationales ;

- M. Yannick Bacquet, technicien des services culturels et des Bâtiments de France, de classe exceptionnelle, château de Bussy Rabutin, Centre des monuments nationaux ;

- M. Étienne Bartczak, architecte urbaniste de l'État, adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique, direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Chérie

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Décision du 15 octobre 2013 relative à l'intérim des fonctions de directeur de la Bibliothèque publique d'information (BPI).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 76-82 du 27 janvier 1976 modifié portant création de la Bibliothèque publique d'information ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2013 portant admission à la retraite de M. Patrick Bazin, directeur de la Bibliothèque publique d'information,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'intérim des fonctions de directeur de la Bibliothèque publique d'information est confié à M. Emmanuel Aziza, conservateur en chef des bibliothèques, directeur adjoint de la Bibliothèque publique d'information, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélie Filippetti

CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

Arrêté du 4 septembre 2013 portant nomination à la Commission des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques.

La ministre des Affaires sociales et de la Santé et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment les articles L. 382-1, L. 382-9, R. 382-3, R. 382-4 et R. 382-5 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 portant nomination à la Commission des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques instituée par l'article L.382-1 du Code de la sécurité sociale, pour la durée du mandat restant à courir :

Pour le collège des artistes auteurs : M^{me} Diagne Chanel, membre titulaire, en remplacement de M^{me} Nadine Korczak ;

Pour le collège des diffuseurs : M. Pierre Fraissinet, membre suppléant, en remplacement de M. Yann Villain.

Art. 2. - Le directeur de la Sécurité sociale au ministère des Affaires sociales et de la Santé et le directeur

général de la création artistique au ministère de la Culture et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux *Bulletins officiels* des ministères concernés.

La ministre des Affaires sociales et de la Santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service adjoint au directeur de la Sécurité sociale,
Jonathan Bosredon
La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service, adjointe au
directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Arrêté du 4 septembre 2013 portant nomination à la Commission des photographes indépendants.

La ministre des Affaires sociales et de la Santé et la ministre de la Culture et de la Communication ,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment les articles L. 382-1, L. 382-9, R. 382-3, R. 382-4 et R. 382-5 ;

Vu ensemble les propositions des organisations professionnelles et syndicales des artistes-auteurs rattachés à la branche professionnelle des photographes indépendants ainsi que les avis recueillis auprès des organisations professionnelles des diffuseurs des œuvres de ces auteurs,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont nommés, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, membres de la Commission des photographes instituée par l'article L. 382-1 du Code de la Sécurité sociale :

A - En tant que représentants des artistes auteurs :

Titulaires	Suppléants
M. Abad (Charlie), UPP	M. Dréan (Jean-François), UPP
M. Walter (Mathias), UPP	M. Grelier (Jean-Claude), UPP
M. Mazet (Christophe), UPP	M. Comte (Henri), UPP
M ^{me} Mestas (Joëlle), UPP	M. Risler (Jean-Didier), UPP
M. Munoz (Carlos), UPP	M. Manzetti (Jeff), UPP
M. Buxin (Frédéric), UPP	M. Roche (Patrick), UPP

B - En tant que représentants des diffuseurs :

Titulaires	Suppléants
M ^{me} Rigault (Athénaïs), UDA	M ^{me} Basset (Alexandra), AACC
M. Larrouil (Éric), SAPHIR	M. Taquet (Gilles), SNAPIG
M. Retel (Jean-Stanislas), SNE	M ^{me} Paviot (Françoise), CPGA

C - En tant que représentants de l'État :

- Le directeur de la Sécurité sociale au ministère des Affaires sociales et de la Santé ou son représentant ;
- Le directeur général de la création artistique au ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant.

Art. 2. - Le directeur de la Sécurité sociale au ministère des Affaires sociales et de la Santé, et le directeur général de la création artistique au ministère de la Culture et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères concernés.

La ministre des Affaires sociales et de la Santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service adjoint au directeur de la Sécurité sociale,
Jonathan Bosredon
La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
le directeur général de la création artistique,
Michel Orier

CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLE

Arrêté du 4 septembre 2013 portant nomination à la Commission des auteurs compositeurs.

La ministre des Affaires sociales et de la Santé et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment les articles L. 382-1, L. 382-9, R. 382-3, R. 382-4 et R. 382-5 ;

Vu ensemble les propositions des organisations professionnelles et syndicales des artistes-auteurs rattachés à la branche professionnelle des auteurs compositeurs ainsi que les avis recueillis auprès des organisations professionnelles des diffuseurs des œuvres de ces auteurs,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont nommés, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, membres de la commission des auteurs compositeurs instituée par l'article L.382-1 du Code de la Sécurité sociale :

A - En tant que représentants des artistes auteurs :

Titulaires	Suppléants
M. Dunoyer de Segonzac (Louis), SACD	M ^{me} Disdier (Élisabeth), SACD
M. Lemaitre (Patrick), SACEM	M ^{me} Romanet (Chantal), SACEM
M. Lemesle (Claude), SACEM	M. Diringer (Louis), SACEM
M. Perathoner (Serge), SDRM	M ^{me} Rap Veber (Cécile), SDRM
M. de Rengervé (Emmanuel), SNAC	M. Rivière (Jean-Max), SNAC
M. Pankratoff (Dominique), UNAC	M. Pelay (Michel), UNAC

B - En tant que représentants des diffuseurs :

Titulaires	Suppléants
M. Millet (François), CSDEM	M ^{me} Dascier (Angélique), CSDEM
M. Escoubet (Erwan), FNFC	M ^{me} De Foucher (Agathe), FNFCCC

C - En tant que représentants de l'État :

- Le directeur de la Sécurité sociale au ministère des Affaires sociales et de la Santé ou son représentant ;
- Le directeur général de la création artistique au ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant.

Art. 2. - Le directeur de la Sécurité sociale au ministère des Affaires sociales et de la Santé, et le directeur général de la création artistique au ministère de la Culture et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères concernés.

La ministre des Affaires sociales et de la Santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service adjoint au directeur de la Sécurité sociale,
Jonathan Bosredon
La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet

**ÉDUCATION ARTISTIQUE -
ENSEIGNEMENT - RECHERCHE -
FORMATION**

Arrêté du 6 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 6 juillet 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, notamment ses articles 5 et 7 ;
Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - À l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 juillet 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre les mots : « pour une durée de 5 ans pour la période 2011-2016 » sont remplacés par les mots : « pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée universitaire 2011-2012 ».

Art. 2. - Le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Arrêté du 6 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, notamment son article 5 et vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre les mots : « pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2011-2012 (2011/2012-2015/2016) » sont remplacés par les mots : « pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée universitaire 2011-2012 ».

Art. 2. - Le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Arrêté du 6 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 6 juillet 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;
Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, notamment ses articles 5 et 7 ;
Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - À l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 juillet 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette à délivrer l'habilitation de

l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre les mots : « pour une durée de 5 ans » sont remplacés par les mots : « pour une durée de 4 ans ».

Art. 2. - Le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Arrêté du 6 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;
Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, notamment ses articles 5 et 7 ;
Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - À l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre les mots : « pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2011-2012.(2011/2012-2015/2016) » sont remplacés par les mots : « pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée universitaire 2011-2012 ».

Art. 2. - Le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Arrêté du 6 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - À l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre les mots : « pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2011-2012 (2011/2012-2015/2016) » sont remplacés par les mots : « pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée universitaire 2011-2012 ».

Art. 2. - Le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,

Maryline Laplace

Liste du 12 septembre 2013 des élèves ayant obtenu au titre de l'année 2013, le diplôme de restaurateur du patrimoine de l'Institut national du patrimoine (INP) (diplôme conférant le grade de master à ses titulaires),

BONNET (Ségolène), option arts textiles

CAMBON DE LAVALETTE (Adèle), option sculpture

COJOCARU (Cristina), option peinture

GABRIEL (Caroline), option arts du feu

HATAHET (Ryma), option arts du feu

HENNION (Gaëlle), option arts textiles

JEDDA (Oumaima), option arts du feu

KHASHIMOV (Stanislav), option peinture

LACOURTIADÉ (Alizée), option arts graphiques et livre

NAVARRO-MORALES (Nidia), option mobilier

NEBOUT (Carole), option arts du feu

ROLLAND (Raphaëlle), option arts graphiques et livre

ROYAN (Lucille), option sculpture

SUTTER (Julie), option peinture

VEZ (Sandra), option arts graphiques et livre

WATINE (Colombe), option peinture

WILLIAMS (Marjorie), option arts graphiques et livre

Le directeur de l'Institut national du patrimoine

Eric Gross

Arrête du 16 septembre 2013 relatif aux modalités des élections des représentants des personnels et des représentants des élèves au conseil des études du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2011-557 du 20 mai 2011 portant statut du Conservatoire national supérieur d'art dramatique et notamment son article 15 ;

Vu l'avis des comités techniques paritaires du Conservatoire national supérieur d'art dramatique en date des 5 juillet 2011 et 4 juillet 2013 ;

Vu l'avis du conseil des études du Conservatoire national supérieur d'art dramatique en date du 10 juin 2013 ;

Sur proposition du directeur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les quatre membres titulaires et suppléants, élus pour un an, représentant le personnel pédagogique du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, mentionné au 1° de l'article 15 du décret du 20 mai 2011 susvisé sont élus dans deux collèges, à raison de :

- deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les professeurs d'interprétation ;
- deux membres titulaires et deux membres suppléants pour tous les autres personnels pédagogiques.

Art. 2. - Est électeur et éligible le personnel pédagogique répondant aux critères cumulatifs suivants :

- être en fonction au moment de la publication des listes ;
- être un agent contractuel dont le contrat en cours prévoit une durée supérieure à six mois.

Art. 3. - Un membre titulaire et un membre suppléant,

élus pour un an, représentant les personnels techniques du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, mentionnés au 2° de l'article 15 du décret du 20 mai 2011 susvisé sont élus dans un collège unique.

Art. 4. - Pour l'élection du représentant du personnel technique visé à l'article 3 du présent arrêté, sont électeurs les personnels administratifs et techniques répondant aux critères cumulatifs suivants :

- a) être en fonction au moment de la publication des listes ;
- b) être un fonctionnaire titulaire, ou un agent contractuel dont le contrat en cours prévoit une durée supérieure à six mois.

Est éligible le personnel technique répondant aux critères cumulatifs suivants :

- a) exercer ses fonctions au sein de la direction technique ;
- b) être en fonction au moment de la publication des listes ;
- c) être un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel dont le contrat en cours prévoit une durée supérieure à six mois.

Art. 5. - Les agents qui relèvent de plusieurs catégories sont réputés électeurs et éligibles dans le collège correspondant à leur plus grande quotité de travail. En cas d'égalité de la quotité de travail, ils sont réputés électeurs et éligibles dans le collège cité à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. - Les trois membres titulaires et suppléants élus pour un an représentant les élèves du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, mentionnés au 3° de l'article 15 du décret n° 2011-557 du 20 mai 2011 susvisé sont élus chacun dans un collège différent.

Art. 7. - Sont électeurs dans le premier collège, les élèves inscrits en première année du premier cycle, les stagiaires en formation continue à la mise en scène et les anciens élèves en formation continue. Tous doivent être régulièrement inscrits pour l'année scolaire considérée et ne pas avoir pas été définitivement exclus de l'établissement à la date de publication des listes électorales.

Ne sont éligibles dans le premier collège que les élèves de première année du premier cycle admis sur concours d'entrée.

Sont électeurs dans le deuxième collège, les élèves inscrits en deuxième année du premier cycle et les étudiants étrangers sélectionnés pour une année de formation au Conservatoire. Tous doivent être régulièrement inscrits pour l'année scolaire considérée

et ne pas avoir été définitivement exclus de l'établissement à la date de publication des listes électorales.

Ne sont éligibles dans le deuxième collège que les élèves de deuxième année du premier cycle admis sur concours d'entrée.

Sont électeurs dans le troisième collège, les élèves de troisième année du premier cycle et les étudiants de deuxième et de troisième cycles. Tous doivent être régulièrement inscrits pour l'année scolaire considérée et ne pas avoir été définitivement exclus de l'établissement à la date de publication des listes électorales.

Ne sont éligibles dans le troisième collège que les élèves de troisième année du premier cycle admis sur concours d'entrée.

Chacun des trois collèges visés aux articles 6 et 7 élit en son sein un membre titulaire et un membre suppléant.

Art. 8. - Aucun candidat ne peut reporter sa candidature sur un collège, autre que celui dont il dépend, en cas d'absence de candidat dans l'un des six collèges cités aux articles 1^{er}, 3 et 6 du présent arrêté.

Art. 9. - Les membres sont élus dans chacun des six collèges au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

Pour être élu au 1^{er} tour, les candidats doivent obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Art. 10. - En cas de départ définitif d'un membre titulaire, le suppléant siège valablement à sa place jusqu'à la fin de son mandat.

Art. 11. - Le vote a lieu par correspondance. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Art. 12. - Le directeur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique fixe les dates des élections, les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des candidatures, la date d'affichage des listes électorales, le lieu et la composition du bureau de vote, les dates des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats et les modalités du vote par correspondance.

Art. 13. - L'arrêté du 21 septembre 2011 est abrogé.

Art. 14. - Le directeur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*

du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet

Arrêté du 16 septembre 2013 relatif aux modalités des élections des représentants des personnels et des représentants des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national supérieur d'art dramatique

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2011-557 du 20 mai 2011 portant statut du Conservatoire national supérieur d'art dramatique et notamment son article 8 ;

Vu l'avis des comités techniques paritaires du Conservatoire national supérieur d'art dramatique en date des 5 juillet 2011 et 4 juillet 2013 ;

Vu l'avis du conseil des études du Conservatoire national supérieur d'art dramatique en date du 10 juin 2013 ;

Sur proposition du directeur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les deux membres titulaires et suppléants élus pour trois ans représentant les enseignants du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, mentionnés au *a* du 3° de l'article 8 du décret du 20 mai 2011 susvisé sont élus dans deux collèges, à raison de :

- a) un membre titulaire et un membre suppléant pour les professeurs d'interprétation ;
- b) un membre titulaire et un membre suppléant pour tous les autres personnels pédagogiques.

Art. 2. - Les deux membres titulaires et suppléants élus pour trois ans représentant les personnels techniques et administratifs du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, mentionnés au *b* du 3° de l'article 8 du décret du 20 mai 2011 susvisé sont élus dans deux collèges, à raison de :

- a) un membre titulaire et un membre suppléant pour les personnels exerçant leurs fonctions au sein de la direction technique ;
- b) un membre titulaire et un membre suppléant pour les personnels exerçant leurs fonctions au sein des autres directions.

Art. 3. - Sont électeurs et éligibles les enseignants et les personnels techniques et administratifs répondant aux critères cumulatifs suivants :

- a) être en fonction au moment de la publication des listes électorales ;

b) être fonctionnaire titulaire, ou être agent contractuel dont le contrat en cours prévoit une durée supérieure à six mois.

Art. 4. - Les agents qui relèvent de plusieurs catégories sont réputés électeurs et éligibles dans le collège correspondant à leur plus grande quotité de travail. En cas d'égalité de quotité de travail, ils sont réputés électeurs et éligibles dans le premier ou le deuxième collège cité à l'article 2 du présent arrêté, selon le collège dont ils relèvent.

Art. 5. - Les deux membres titulaires et suppléants élus pour deux ans représentant les élèves du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, mentionnés au *c* du 3° de l'article 8 du décret n° 2011-557 du 20 mai 2011 susvisé sont élus dans un collège unique.

Art. 6. - Sont électeurs et éligibles les élèves répondant aux critères cumulatifs suivants :

- a) être régulièrement inscrits pour l'année scolaire considérée ;
- b) avoir été admis à l'issue d'un concours d'entrée en premier, deuxième ou troisième cycle ;
- c) n'avoir pas été définitivement exclus de l'établissement à la date de publication des listes électorales.

Art. 7. - Aucun candidat ne peut reporter sa candidature sur un collège, autre que celui dont il dépend, en cas d'absence de candidat dans l'un des cinq collèges cités aux articles 1^{er}, 2 et 5 du présent arrêté.

Art. 8. - Les membres sont élus dans chacun des cinq collèges au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Pour être élu au 1^{er} tour, les candidats doivent obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Art. 9. - Le vote a lieu par correspondance. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Art. 10. - Le directeur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique fixe les dates des élections, les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des candidatures, la date d'affichage des listes électorales, le lieu et la composition du bureau de vote, les dates des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats et les modalités du vote par correspondance.

Art. 11. - L'arrêté du 21 septembre 2011 est abrogé.

Art. 12. - Le directeur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique est chargé de l'exécution

du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet

Arrêté du 25 septembre 2013 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « Architecture et risques majeurs ».

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5, 13 et 14 ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ;
Vu l'avis conforme de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville est habilitée à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « Architecture et risques majeurs » pour une durée de 2 ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Cefedem d'Île-de-France à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;
Vu le décret n° 2011-475 modifié du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de

professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Cefedem d'Île-de-France à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Cefedem d'Île-de-France à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée d'une année pour les formations dispensées, dans les disciplines, domaines et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines : classique à contemporain, musique ancienne, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, options : musique et danse ;
- discipline direction d'ensembles, options : ensembles instrumentaux et ensembles vocaux.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Cefedem de Lorraine à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;
Vu le décret n° 2011-475 modifié du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;
Vu la décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Cefedem de Lorraine à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Cefedem de Lorraine à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée d'une année pour les formations dispensées, dans les disciplines, domaines et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines : classique à contemporain, musique ancienne, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, options : musique et danse ;
- discipline direction d'ensembles, options : ensembles instrumentaux et ensembles vocaux.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Cefedem de Normandie à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2011-475 modifié du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Cefedem de Normandie à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Cefedem de Normandie à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée de deux années pour les formations dispensées, dans les disciplines, domaines et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans

les domaines : classique à contemporain musique ancienne, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées ;

- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, options : musique et danse ;
- discipline direction d'ensembles, options : ensemble instrumentaux et ensembles vocaux.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Cefedem de Rhône-Alpes à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1431-5 ;

Vu le décret n° 2011-475 modifié du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Cefedem de Rhône-Alpes à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ;

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Cefedem de Rhône-Alpes à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée de deux années pour les formations dispensées, dans les disciplines, domaines et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines : classique à contemporain, musique ancienne, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, options : musique et danse ;
- discipline direction d'ensembles, options : ensembles instrumentaux et ensembles vocaux.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'avis de la commission nationale d'habilitation en date du 7 mai 2009 ;

Vu la décision en date du 30 juin 2011 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur de danseur,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste - chanteur », « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux », « métiers de la création musicale ».

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu la décision en date du 16 juillet 2008 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste - chanteur » ;

Vu la décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « métiers de la création musicale »,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste-chanteur », « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » et « métiers de la création musicale », arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités «instrumentiste - chanteur », « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux », « métiers de la création musicale ».

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu la décision en date du 16 juillet 2008 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste - chanteur » ;

Vu la décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « métiers de la création musicale »,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, à délivrer le diplôme

national supérieur professionnel de musicien, dans les spécialités « instrumentiste-chanteur », « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » et « métiers de la création musicale », arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Centre d'études supérieures de musique et de danse de Poitou-Charentes à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste - chanteur » et le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu le décret n° 2011-475 modifié du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 13 juillet 2010 portant habilitation du Centre d'études supérieures de musique et de danse de Poitou-Charentes à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste - chanteur » ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Centre d'études supérieures de musique

et de danse de Poitou-Charentes à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Centre d'études supérieures de musique et de danse de Poitou-Charentes à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans la spécialité « instrumentiste-chanteur », arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - L'habilitation du Centre d'études supérieures de musique et de danse de Poitou-Charentes à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée d'une année pour les formations dispensées, dans les disciplines, domaines et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines : classique à contemporain, musique ancienne, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, options : musique et danse.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'École de danse de l'Opéra de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le décret n°94-111 modifié du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation de l'École de danse de l'Opéra de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation de l'École de danse de l'Opéra de Paris à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'Institut supérieur des arts de Toulouse (anciennement dénommé École d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant) à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste - chanteur » et le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu le décret n° 2011-475 modifié du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions

d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 20 décembre 2011 portant habilitation de l'École d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant de Toulouse à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste-chanteur » et diplôme d'État de professeur de musique,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation de l'École d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant de Toulouse, nouvellement dénommée Institut supérieur des arts de Toulouse, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste - chanteur », arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - L'habilitation de l'École d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant de Toulouse, nouvellement dénommée Institut supérieur des arts de Toulouse, à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée d'une année pour les formations dispensées, dans les disciplines, domaines et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines : musique classique à contemporaine, musique ancienne, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées ;

- discipline accompagnement, options : musique et danse ;

- discipline formation musicale ;

- discipline direction d'ensembles, option : ensembles vocaux.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant régularisation et prorogation de l'habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux Aquitaine (anciennement dénommé Cefedem Aquitaine) à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste -

chanteur » et le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu le décret n° 2011-475 modifié du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 12 mai 2010 en faveur d'une habilitation du Cefedem Aquitaine pour une durée de deux ans à compter de la rentrée universitaire 2011, à délivrer le DNSP de musicien, spécialité instrumentiste chanteur, pour les formations dispensées dans les domaines des musiques classiques à contemporaines, du jazz, des musiques actuelles et de musiques traditionnelles ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 28 juin 2011 en faveur du report d'ouverture par le Cefedem Aquitaine de la formation conduisant au diplôme national supérieur de musicien ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Cefedem Aquitaine à délivrer diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu la décision de l'assemblée générale en date du 10 mai 2012 portant modification des statuts de l'association Cefedem Aquitaine, en vue de la transformation de l'établissement d'enseignement supérieur en établissement public de coopération culturelle, nouvellement déclarée en préfecture en date du 29 mai 2012 et dénommée Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux Aquitaine,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Cefedem Aquitaine à

délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste - chanteur », arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013 est transférée au Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux Aquitaine jusqu'au terme de l'année universitaire 2014-2015.

Art. 2. - L'habilitation du Cefedem Aquitaine à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est transférée au Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux Aquitaine jusqu'au terme de l'année universitaire 2014-2015.

Cette habilitation est prorogée de deux ans pour les formations dispensées, dans les disciplines, domaines et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines : classique à contemporain, musiques traditionnelles, jazz et musiques actuelles amplifiées ;
- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, options : musique et danse.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste - chanteur » et « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » et le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu le décret n° 2011-475 modifié du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste-chanteur » et « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste - chanteur » et « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux », arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - L'habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée de deux ans pour les formations dispensées, dans les disciplines, domaines et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines : classique à contemporain, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, option : musique ;
- discipline direction d'ensembles, option : ensembles vocaux.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'association de préfiguration du Pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord - Pas-de-Calais - APPSEA [Lille] - à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste - chanteur » et le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu le décret n° 2011-475 modifié du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 27 janvier 2012 portant habilitation de l'association de préfiguration du Pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord - Pas-de-Calais - APPSEA - à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste - chanteur » ;

Vu la décision en date du 27 janvier 2012 portant habilitation de l'association de préfiguration du Pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord - Pas-de-Calais - APPSEA - à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation de l'association de préfiguration du Pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord - Pas-de-Calais - APPSEA - à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste - chanteur », arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - L'habilitation de l'association de préfiguration

du Pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord - Pas-de-Calais - APPSEA - à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée de deux ans pour les formations dispensées, dans les disciplines, domaines et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines : classique à contemporain, jazz ;
- discipline formation musicale ;
- discipline accompagnement, option : musique ;
- discipline direction d'ensembles, options : ensembles instrumentaux et ensembles vocaux.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur ;

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste - chanteur », « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux », « métiers de la création musicale » et le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu le décret n° 2011-475 modifié du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu les décisions, en date du 7 et du 13 juillet 2010 et en date du 29 juillet 2011, portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris - Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans les spécialités « instrumentiste - chanteur », « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » et « métiers de la création musicale » ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2011 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans les spécialités « instrumentiste - chanteur », « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » et « métiers de la création musicale », arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - L'habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt, à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée d'une année pour les formations dispensées, dans les disciplines, domaines et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines : classique à contemporain, musique ancienne, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- discipline direction d'ensembles, options : ensembles instrumentaux et ensembles vocaux.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis - Île-de-France à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans les spécialités « instrumentiste - chanteur », « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux ».

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme

national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2010 portant habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis - Île-de-France à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans la spécialité « instrumentiste/chanteur » ;

Vu la décision en date du 7 juin 2011 portant habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis Île-de-France à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux »,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis - Île-de-France, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, dans les spécialités « instrumentiste-chanteur » et « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux », arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Conservatoire national supérieur d'art dramatique [Paris] à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;
Vu le décret n° 2011-557 du 20 mai 2011 portant statut du Conservatoire national supérieur d'art dramatique ;
Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant

les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 19 mai 2009 portant habilitation du Conservatoire national supérieur d'art dramatique à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Conservatoire national supérieur d'art dramatique à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2012-2013, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'Académie - École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.

La ministre de la Culture et de la Communication
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.759-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1431-5 ;
Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;
Vu la décision en date du 7 juillet 2010 portant habilitation de l'Académie - École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien ;

Décide

Art. 1^{er}. - L'habilitation de l'Académie - École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin à

délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'École de la comédie de Saint-Étienne à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 16 juillet 2008 portant habilitation de l'École de la Comédie de Saint-Étienne à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation de l'École de la Comédie de Saint-Étienne à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique;
Michel Orier
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'École professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord - Pas-de-Calais à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2010 portant habilitation de l'École professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord - Pas-de-Calais à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation de l'École professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord - Pas-de-Calais à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'École régionale d'acteurs de Cannes à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007

relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 16 juillet 2008 portant habilitation de l'École régionale d'acteurs de Cannes à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien,

Décide ;

Art. 1^{er}. - L'habilitation de l'École régionale d'acteurs de Cannes à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation de l'École supérieure de théâtre de Bordeaux - Aquitaine à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2010 portant habilitation de l'École supérieure de théâtre de Bordeaux-Aquitaine à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation de l'École supérieure de théâtre de Bordeaux - Aquitaine à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien, arrivée à échéance au terme de l'année universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur général de la création artistique
Michel Oriet
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique
Laurence Tison-Vuillaume

Décision en date du 3 octobre 2013 portant prorogation de l'habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2010 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris - Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien, arrivée à échéance au terme de l'année

universitaire 2011-2012, est prorogée de deux ans.

Arrête :

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Oriet
Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Décision du 8 octobre 2013 fixant le nombre de représentants des membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu la proposition du 8 octobre 2013 du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le nombre d'élus au collège enseignants est fixé à 6 membres.

Le nombre d'élus au collège étudiants est fixé à 6 membres.

Le nombre d'élus au collège du personnel administratif, technique et de service (ATOS) est fixé à 3 membres.

Le nombre de personnalités extérieures nommées est fixé à 6 membres.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines
en charge de l'architecture,
Bertrand-Pierre Galey

Arrêté du 11 octobre 2013 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de l'intéressé,

Art. 1^{er}. - La personne dont le nom suit est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière :

Nom, Prénom	Option
M. Nicolas Leriche	Contemporaine

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Arrêté du 29 octobre 2013 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Frédéric Cellé est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière en matière d'enseignement de la danse dans l'option danse contemporaine.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Arrêté du 30 octobre 2013 portant classement de l'École municipale de danse de Martigues en conservatoire à rayonnement communal.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 216-2 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères

du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique;

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École municipale de danse de Martigues, Boulevard Mongin, 13500 Martigues, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le chef de service,
adjointe au directeur général de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Arrêté du 31 octobre 2013 relatif à l'instruction des demandes d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Pour l'instruction des demandes d'habilitation mentionnée à l'article 6 du décret du 27 novembre 2007 susvisé, la formation délivrée par l'établissement demandeur est évaluée par un groupe d'experts et fait l'objet d'un rapport. Le groupe d'experts comprend un enseignant universitaire, une personnalité qualifiée choisie en fonction de ses compétences dans le domaine concerné et un représentant de la direction générale de la création artistique. Pour les demandes de renouvellement d'habilitation, le représentant de la direction générale de la création artistique pourra, le cas échéant, être remplacé par une personnalité qualifiée choisie en fonction de ses compétences dans le domaine concerné.

Art. 2. - Le rapport est transmis à l'établissement évalué qui fait connaître ses observations dans un délai d'un mois après réception de celui-ci.

La commission nationale d'habilitation mentionnée à l'article 7 du décret du 27 novembre 2007 susvisé

examine le rapport du groupe d'experts susmentionné et les observations de l'établissement évalué.

Art. 3. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique.
Miche Orier,
Le chef du service,
adjointe au directeur générale de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

**MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES
AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE**

Arrêté du 28 octobre 2013 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 211-1 ;
Vu le décret n° 90-174 du 23 février 1990 modifié pris pour l'application des articles 19 à 22 du Code de l'industrie cinématographique et relatif à la classification des œuvres cinématographiques, notamment son article 1^{er} ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2013 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Élisabeth Sahel est nommée, pour la durée du mandat restant à courir, membre de la commission de classification des œuvres cinématographiques prévue par le décret du 23 février 1990 susvisé, en qualité de premier suppléant, en tant que membre désigné après consultation de l'Union nationale des associations familiales, en remplacement de M^{me} Élisabeth Bâton-Hervé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélie Filippetti

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES LIVRE ET LECTURE

Arrêté du 19 mars 2013 portant nomination des membres du comité scientifique prévu à l'article R. 134-1 du Code de la propriété intellectuelle.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article R. 134-1 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du comité scientifique prévu à l'article R. 134-1 du Code de la propriété intellectuelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du comité scientifique prévu à l'article R. 134-1 du Code de la propriété intellectuelle en qualité de représentants des auteurs :

- M. Geoffroy Pelletier,
- M^{me} Sandra Travers de Faultrier,
- M^{me} Agnès Defaux.

Art. 2. - Sont nommés au même comité en qualité de représentants des éditeurs :

- M. Christophe Bataille,
- M. Alban Cerisier,
- M. François Gèze.

Art. 3. - Est nommé au même comité en qualité de représentant de la Bibliothèque nationale de France :

- M. Gildas Illien.

Art. 4. - Sont nommés au même comité pour assister à ses travaux avec voix consultative :

- En qualité de représentant du ministre chargé de la culture : M. Hugues Ghenassia de Ferran,
- En qualité de personnalité qualifiée : M. Pascal Fouché,
- En qualité de représentant de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit : M. Christian Roblin.

Art. 5. - Le directeur général des médias et des industries culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Décision n° 13-1130 du 2 septembre 2013 relative aux modalités d'acquisitions patrimoniales [à la

Bibliothèque nationale de France].

Le président de la Bibliothèque nationale de France,
Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment son article 11 ;

Vu le décret en date du 28 mars 2013 portant nomination du président de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu les avis du conseil d'administration en date du 7 juin 2002 et du 21 juin 2013,

Décide :

Art. 1^{er}. - Champ d'application de la décision

1-1. - Tous les documents qui entrent dans les collections de la Bibliothèque nationale de France revêtent un caractère patrimonial. Une distinction est toutefois opérée entre les acquisitions dites patrimoniales et les acquisitions dites courantes. Les « acquisitions patrimoniales » recouvrent les acquisitions qui ne relèvent pas du Code des marchés publics et portent donc conformément à l'article 3 11° dudit Code sur des « *œuvres d'art, objets anciens ou de collection* ». Pour les distinguer des acquisitions courantes en gestion, elles sont imputées sur une destination de rang 3 spécifique à l'intérieur du compte 216 du budget de l'établissement.

Les acquisitions patrimoniales auprès de personnes physiques ou morales, ainsi que dans le cadre de ventes volontaires de biens meubles aux enchères publiques, sont réalisées selon les modalités prévues ci-après, article 2.

1-2. - Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'acquisition de trésors nationaux ou de biens culturels d'intérêt patrimonial majeur qui sont soumis à l'avis d'une commission particulière la CCTN.

Art. 2. - Modalités d'acquisitions patrimoniales

2-1. - Les directeurs des départements de collections peuvent procéder dans le cadre des délégations de signature dont ils disposent aux acquisitions patrimoniales d'un montant inférieur ou égal à 12 000 €. Ils informent le directeur des collections de toutes les acquisitions ainsi effectuées. En cas d'acquisition en vente aux enchères publiques, cette information est préalable.

2-2. - Le directeur des collections, après avoir recueilli l'accord du directeur général, propose au président les acquisitions patrimoniales d'un montant supérieur à 12 000 € hors taxes et inférieur ou égal à 120 000 € hors taxes.

2-3. - Toute décision d'acquisition patrimoniale d'un

montant supérieur à 120 000 € hors taxes est prise par le président de la Bibliothèque nationale de France après avis de la commission consultative des acquisitions patrimoniales de la Bibliothèque nationale de France.

Art. 3. - Composition et fonctionnement de la commission consultative des acquisitions patrimoniales de la Bibliothèque nationale de France.

3-1. - Composition

La commission consultative est composée de 15 membres :

* Neuf représentants de la Bibliothèque nationale de France :

- le président,
- le directeur général,
- le directeur des collections, le directeur des services et des réseaux, le directeur de l'administration et du personnel ou leurs représentants,
- quatre directeurs de départements de collections nommés par le président avant chaque réunion de la commission, dont le directeur du département concerné par l'achat du document présenté à l'avis de la commission ;

* Le président du conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France ou son représentant désigné parmi les personnalités qualifiées du conseil ;

* Deux personnalités qualifiées nommées par décision du président de la Bibliothèque nationale de France pour trois ans. En cas de plus de deux absences consécutives aux réunions de la commission, le président procède au remplacement de la personnalité qualifiée ;

* Le directeur, chargé du livre et de la lecture à la direction générale des médias et des industries culturelles ou son représentant ;

* Le directeur, chargé des musées, à la direction générale des patrimoines ou son représentant ;

* Le directeur, chargé des archives à la direction générale des patrimoines ou son représentant.

Le contrôleur budgétaire et comptable du ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant assiste aux réunions de la commission consultative des acquisitions patrimoniales de la Bibliothèque nationale de France.

3-2 - Fonctionnement

La commission est réunie à l'initiative du président de la Bibliothèque nationale de France qui en assure la présidence.

Le conservateur responsable du domaine scientifique concerné présente un rapport sur le document dont

l'achat est soumis à l'avis de la commission. Le rapport donne à la commission tous éléments notamment quant à l'intérêt, la valeur et les origines de propriété du dit document.

Les avis de la commission sur les projets d'acquisition prennent la forme d'un procès-verbal.

Lorsqu'une urgence avérée ne permet pas de réunir la commission, le président consulte le directeur général, le directeur des collections ou leurs représentants, deux directeurs de départements de collections ainsi que le président du conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France, le directeur général des patrimoines, le directeur général des médias et des industries culturelles et le directeur chargé du livre et de la lecture, par télécopie ou messagerie électronique. Dans ce cas, le président rend compte à la commission, lors de sa réunion suivante, de l'avis qu'il a ainsi recueilli.

Les membres de la commission et toute personne appelée à assister aux réunions de la commission sont tenus d'observer un secret absolu sur le contenu des débats et les éléments d'information portés à leur connaissance.

Le président de la Bibliothèque nationale de France communique une fois par an pour information à la commission la liste des acquisitions patrimoniales réalisées dans l'année en application de des articles 1-2. et 2-2.

Art. 4. - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication,

Le président de la Bibliothèque nationale de France,
Bruno Racine

Décision n° 13-1909 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature [à la Bibliothèque nationale de France].

La directrice générale de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret n° 94 -3 du 3 janvier 1994 modifié portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7, 11 et 12 ;

Vu le décret du 28 mars 2013 portant nomination du président de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 16 décembre 2010 portant nomination de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 portant nomination du directeur des services et des réseaux de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 portant nomination du directeur chargé des collections de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2013 portant nomination du directeur de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France, en date du 14 octobre 1998, relative à l'organisation générale des services, modifiée ;

Vu la décision n° 13-1130 du 2 septembre 2013 relative aux modalités d'acquisitions patrimoniales ;

Vu la décision n° 13-819 du 29 mars 2013 portant délégation générale de signature du président de la Bibliothèque nationale de France à la directrice générale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2008 relative à l'attribution d'une prestation sociale dénommée Aide financière exceptionnelle,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1-1 Délégation est donnée à M. Mikaël Hautchamp directeur de l'administration et du personnel, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, points 3, 4, 5 et 7 du décret n° 94-3 susvisé à l'exclusion :

- pour le point 3, des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement,

- pour le point 5, des marchés sous toutes leurs formes et leurs avenants, ainsi que de tous actes juridiques, emportant recettes ou dépenses d'un montant supérieur à 5 000 000 €HT.

1-2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, une délégation de signature identique à celle visée au point 1-1 du présent article est donnée à M. Pierre Henry Colombier, adjoint au directeur de l'administration et du personnel, à l'exception des actes, décisions ou certificats administratifs relatifs au recrutement, à la gestion, à la formation et aux déplacements du personnel.

1-3-a En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, une délégation de signature identique à celle visée au point 1-1 du présent article est donnée à M^{me} Anne-Sophie de Bellegarde, directrice du département du personnel et de l'emploi dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés

sous sa responsabilité, à l'exclusion de la signature des marchés d'un montant supérieur à 130 000 €HT, des décisions de reconduction, des avenants à ces marchés lorsqu'ils ont pour effet de porter le montant initial au-delà de ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel et de M^{me} Anne-Sophie de Bellegarde, une délégation de signature identique à celle visée au précédent alinéa, chacun dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité à M^{me} Danièle Sautrot, chef du service de l'administration des personnels, et, en son absence à M^{me} Bérengère Hubbard, adjointe à la chef du service.

1-3-b Sous l'autorité de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, délégation est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité à M^{me} Marie-Hélène Pons, chef du service de la formation et des qualifications, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, points 4 et 5 du décret n° 94-3 susvisé à l'exclusion de la signature des actes juridiques emportant recettes ou dépenses d'un montant supérieur à 15.000 €HT. La même délégation est donnée à M^{me} Éliane Jumel, chef du bureau de gestion administrative et financière du service des qualifications et de la formation.

1-3-c Sous l'autorité de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, une délégation est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à M^{me} Nathalie Fovel, chargée du bureau des missions, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, points 4 et 5 du décret n° 94-3 susvisé à l'exclusion de la signature des actes juridiques emportant recettes ou dépenses d'un montant supérieur à 4 000 €HT.

1-3-d Sous l'autorité de M. Mickaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, une délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à M^{me} Bénédicte Jacob, chef du service de l'action sociale, pour tous les actes et décisions afférents aux attributions du président énumérés à l'article 11, points 4 et 5 du décret n° 94-3 susvisé ainsi que les décisions d'attributions prévues par la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2008 susvisé à l'exclusion de la signature des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 15 000 €HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Bénédicte Jacob, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent est donnée à M^{me} Martine Magnan, adjointe au chef du service de l'action sociale.

1-4 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, délégation est donnée à M^{me} Mireille Faton, directrice du département du budget et des affaires financières, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 4 et 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 130 000 € HT pour les fournitures et prestations de service et à 200 000 € HT pour les travaux, des décisions de reconduction, des avenants à ces marchés lorsqu'ils ont pour effet de porter le montant initial d'un marché au-delà de ces seuils.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Mireille Faton, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent est donnée à M. Jamal Boutoumi, adjoint à la directrice du département du budget et des affaires financières.

Sous l'autorité de M^{me} Mireille Faton, directrice du département du budget et des affaires financières, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Françoise Pereira, chef du service financier de la direction de l'administration et du personnel, à M^{me} Isabelle Edet, chef du service de l'ordonnancement des crédits déconcentrés, et à M^{me} Corinne Grange, chef du service du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Mireille Faton, de M. Jamal Boutoumi et de M^{me} Françoise Pereira, la même délégation est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité à M^{me} Judith Meireles-Velincas, adjointe au chef du service financier de la direction de l'administration et du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Mireille Faton, de M. Jamal Boutoumi et de M^{me} Isabelle Edet, la même délégation est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité à M^{me} Catherine Collard-Andreotti, adjointe au chef du service de l'ordonnancement des crédits déconcentrés.

1-5 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, délégation est donnée à M. Pierre-Henry Colombier directeur du département des moyens techniques, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 4 et 5 du décret n° 94-3 susvisé et dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité,

à l'effet de signer les actes d'exécution des marchés à l'exclusion des décisions de reconduction, d'exonération des pénalités et d'affermissement de tranches ainsi que des actes spéciaux de sous-traitance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henry Colombier, la même délégation est donnée à M. Daniel Durritcague, adjoint au directeur du département des moyens techniques.

1-6 Pour tous actes ou décisions d'ordonnancement des dépenses afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 4 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des subventions, et sous l'autorité de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, à :

a) M. Georges-Henri Vergne, adjoint au directeur des collections chargé des questions administratives et financières, et, en son absence, à M^{me} Nathalie Cohin, chef du service des affaires budgétaires.

b) M^{me} Mireille Nouvel, chef de la mission de la coordination administrative et financière, et, en son absence, à M^{me} Annie Cochet, chef du bureau budget finances.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Mireille Nouvel et de M^{me} Annie Cochet, une délégation identique est donnée à M^{me} Camille Pesqueux, coordonnateur financier.

c) M. Stéphane Duchesne, chef du service de coordination générale de la direction à la diffusion culturelle, et, en son absence à M. Julien Rozier, adjoint au chef de service de coordination générale.

1-7-a En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, délégation est donnée, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, 5 du décret n° 94-3 susvisé à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes ou documents (y compris les courriers de notification des marchés) n'emportant pas de dépenses ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mikaël Hautchamp et de M. Stéphane Alcandre, une délégation identique est donnée à M. Harold Codant, chef du service juridique.

1-7-b En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël Hautchamp, directeur de l'administration et du personnel, délégation est donnée, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, 7 du décret n° 94-3 susvisé,

délégation est donnée à :

- M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, et à M. Harold Codant, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, chef du service juridique ;

- M. Jérôme Resibeau, chef du service de la sûreté, M. Vincent Maas, adjoint au chef du service de la sûreté, et à M. Nicolas Maiaux, responsable des unités de gestion opérationnelles multi-sites ;

à l'effet de signer les plaintes déposées auprès des services de police pour le compte de l'établissement.

Art. 2. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M. Denis Bruckmann, directeur des collections, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'effet de signer :

a) Les marchés d'un montant inférieur à 130 000 €HT lorsque leur objet concerne l'acquisition d'ouvrages ou de documents destinés au fonds de la bibliothèque, les décisions de reconduction, les avenants à ces marchés à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil ;

b) Les autres marchés d'un montant inférieur à 50.000 €HT, les avenants à ces marchés, à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil ;

c) Les actes d'exécution des marchés à l'exclusion des décisions de reconduction, d'affermissement de tranches, ainsi que des actes spéciaux de sous-traitance ;

d) Les commandes, contrats, conventions, accords, courriers, emportant le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 50 000 €HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes ;

e) Les acquisitions patrimoniales conformément à la décision n° 13 - 1130 du 2 septembre 2013 visée ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Bruckmann, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M. Georges-Henri Vergne, adjoint au directeur des collections chargé des questions administratives et financières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Bruckmann et de M. Georges-Henri Vergne, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Anne Pasquignon, adjointe au directeur des collections, chargé des questions scientifiques et techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis Bruckmann et de M. Georges-Henri Vergne, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Nathalie Cohin, chef du service des affaires budgétaires, à l'exclusion des points a), b) et e).

Délégation est donnée à M. Jacques Vidal-Naquet, directeur du Centre national de la littérature pour la jeunesse (CNLJ) et, en son absence, à M^{me} Nathalie Lefevre, responsable administratif et financier du CNLJ à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité pour les activités se rapportant au Centre national de la littérature pour la jeunesse, les commandes, contrats, conventions, accords, emportant le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 30 000 €HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Bruckmann, une délégation est donnée, à chacun dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- M. Cheng Pei, chef du projet Richelieu ;

- M. Joël Huthwohl, directeur du département des arts du spectacle, et en son absence à M^{me} Véronique Meunier-Delissnyder, son adjointe ;

- M. Jean-Yves Sarazin, directeur du département des cartes et plans et en son absence à M. François Nawrocki, son adjoint ;

- M^{me} Sylvie Aubenas, directrice du département des estampes et de la photographie, et en son absence à M^{me} Corinne Le Bitouze, son adjointe ;

- M^{me} Isabelle Le Masne de Chermont, directrice du département des manuscrits, et en son absence à :

. M. Mathieu Lescuyer, son adjoint ;

- M. Bruno Blasselle, directeur de la bibliothèque de l'Arsenal, et en son absence à M^{me} Ève Netchine, son adjointe ;

- M^{me} Frédérique Duyrat, directrice du département des monnaies, médailles et antiques et en son absence à M^{me} Marielle Pic, son adjointe ;

- M^{me} Elizabeth Giuliani, directrice du département de la musique, et en son absence à M. Michel Yvon, son adjoint ;

- M. Pierre Vidal, directeur de la bibliothèque-musée de l'Opéra et en son absence à M. Mathias Auclair, son adjoint ;

- M. Raymond-Josué Seckel, directeur du département de la recherche bibliographique, et en son absence à M^{me} Catherine Éloi, sont adjointe ainsi que, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à M^{me} Anne-Bérangère

Rothenburger, responsable de la salle de références du site Richelieu ;

- M^{me} Claude Collard, directrice du département philosophie, histoire, sciences de l'homme, et en son absence à M^{me} Anne-Sophie Delhaye, son adjointe ;

- M. Pascal Sanz, directeur du département droit, économie, politique, et en son absence à M^{me} Catherine Aurerin, son adjointe ;

- M. Michel Netzer, directeur par intérim du département Sciences et techniques ;

- M. Jean-Marie Compte, directeur du département littérature et art, et en son absence à M^{me} Florence Leleu, son adjointe, ainsi que, pour le Centre national de la littérature pour la jeunesse, à :

. M. Jacques Vidal-Naquet, directeur du CNLJ ;

- M. Christophe Gauthier, directeur du département de l'audiovisuel, et, en son absence à M. Sébastien Gaudelus, son adjoint ;

- M. Antoine Coron, directeur de la réserve des livres rares, et en son absence à M^{me} Geneviève Guillemot-Chretien, son adjointe ;

à l'effet de signer :

- les commandes d'acquisitions courantes dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € hors taxes ;

- les commandes relevant de la décision spécifique relative aux modalités d'acquisitions patrimoniales dont le montant est inférieur ou égal à 12 000 € hors frais et hors taxes.

Art. 3. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M. Arnaud Beaufort, directeur des services et des réseaux, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT, les décisions de reconduction, les avenants à ces marchés, à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter leur montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil ;

a) Les actes d'exécution des marchés à l'exclusion des décisions de reconduction, d'affermissement de tranches, ainsi que des actes spéciaux de sous-traitance ;

b) Les commandes, contrats, conventions, accords, courriers, emportant le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 50 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Beaufort, la même délégation est donnée à M^{me} Mireille Nouvel, chef de la mission de la coordination

administrative et financière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Arnaud Beaufort et de M^{me} Mireille Nouvel, la même délégation est donnée à M^{me} Catherine Dherent, adjointe à la direction des services et des réseaux, chargée des questions scientifiques et techniques, ainsi qu'à M^{me} Annie Cochet, chef du bureau budget finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Mireille Nouvel, délégation est donnée, chacun dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, à :

- M. Olivier Piffault, directeur du département de la conservation ;

- M^{me} Aline Girard, directrice du département de la coopération ;

- M. Gildas Illien, directeur du département de l'information bibliographique et numérique ;

- M. Sébastien Petratos, directeur du département de la reproduction ;

- M. Jean-Marc Czaplinski, directeur du département des systèmes d'information ;

- M^{me} Hélène Jacobsen, directrice du département du dépôt légal ;

à l'effet de signer :

- les commandes, contrats, conventions, accords, courriers, emportant le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes.

Art. 4. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M. Thierry Grillet, directeur de la diffusion culturelle, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'effet de signer :

a) les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT, les décisions de reconduction, les avenants à ces marchés, à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil ;

b) les commandes, contrats, conventions, accords, courriers, emportant le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 50 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes et des conventions de locations d'espace ;

c) tous actes, ordres de missions, décisions ou certificats administratifs relatifs aux missions ou convoiements de personnels extérieurs à l'établissement qui se déplacent dans le cadre des attributions de la direction à la diffusion culturelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Grillet, la même délégation est donnée, à M^{me} Cécile Portier, adjointe au directeur et à M. Stéphane Duchesne, chef du service de coordination générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Thierry Grillet, de M^{me} Cécile Portier, et de M. Stéphane Duchesne, la même délégation est donnée à M. Julien Rozier, adjoint au chef du service de coordination générale, à l'exception des alinéas a) et b) pour lesquels la limite est fixée à 15 000 €HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Thierry Grillet, de M^{me} Cécile Portier, de M. Stéphane Duchesne et de M. Julien Rozier, délégation est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, à M. Benjamin Arranger, directeur du département des éditions, et, en son absence à M. Christophe Stoop, chef du service commercial, à l'effet de signer les commandes, contrats de dépôt-vente, conventions, accords, courriers, emportant le cas échéant, recettes ou dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 €HT.

Art. 5. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M. Marc Rassat, délégué à la communication, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000 €HT, les décisions de reconduction, les avenants à ces marchés, à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil ;
- les commandes, contrats, conventions, accords, courriers, emportant le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 50 000 €HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Rassat, la même délégation est donnée à M^{mes} Claudine Hermabessiere et Françoise Guillermo, adjointes au délégué et à M^{me} Véronique Leclerc, chargée de la gestion administrative et financière.

Art. 6. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M^{me} Isabelle Nyffenegger déléguée aux relations internationales, et en son absence à M. Bruno Sagna, adjoint à la déléguée aux relations internationales pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000 €HT, les décisions de reconduction, les avenants à ces marchés, à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil, ainsi que les actes se rapportant à leur exécution ;
- les actes se rapportant à l'exécution des marchés à l'exclusion des décisions de reconduction, d'exonération de pénalités et d'affermissement de tranches, ainsi que des actes spéciaux de sous-traitance ;
- les commandes, contrats, conventions, accords, courriers, emportant le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 50 000 €HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle Nyffenegger et de M. Bruno Sagna, la même délégation est donnée à :

- M. Franck Hurinville, chargé de mission, à M^{me} Élisabeth Freyre et à M^{me} Mireille Ballit, chargées de mission, à l'exclusion des affaires relevant du programme IFLA/PAC ;
- M^{me} Christiane Baryla, directrice du programme IFLA/PAC, pour les affaires relevant du programme IFLA/PAC.

Art. 7. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M. Thierry Parde, délégué à la stratégie et à la recherche, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées à l'article 11, point 5 du décret n° 94-3 susvisé, à l'effet de signer :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000 €HT, les décisions de reconduction, les avenants à ces marchés, à l'exclusion de ceux ayant pour effet de porter le montant initial de ces marchés au-delà de ce seuil, ainsi que les actes se rapportant à leur exécution ;
- les actes se rapportant à l'exécution des marchés, à l'exclusion des décisions de reconduction, d'exonération de pénalités et d'affermissement de tranches, ainsi que des actes spéciaux de sous-traitance ;
- les commandes, contrats, conventions, accords, courriers, emportant le cas échéant, recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 50 000 €HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels et les mécènes.

Art. 8. - Dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, délégation est donnée à M^{me} Kara Lennon-Casanova, déléguée au mécénat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité les conventions de location d'espaces.

Art. 9. - La présente décision, prend effet à compter de la date de signature de la présente décision.

Art. 10. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La directrice générale,
Jacqueline Sanson

Arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination du président et de membres de la Commission arts et bibliophilie du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est nommé président de la Commission arts et bibliophilie du Centre national du livre :

- M. Didier Ottinger.

Art. 2. - Sont nommés membres de la commission arts et bibliophilie du Centre national du livre :

- M. Karim Basbous ;
- M. Jean-François Chevrier ;
- M. Patrice Cotensin ;
- M. Frédéric Edelmann ;
- M. Mathieu Ferey ;
- M. Christophe Jouanlanne.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication,

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination de membres de la Commission histoire-sciences de l'homme et de la société du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission histoire-sciences de l'homme et de la société du Centre national du livre :

- M^{me} Hélène Claudot-Hawad ;
- M^{me} Marie-Claude Esposito ;
- M. Serge Paugam.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination de membres de la Commission littérature classique et critique littéraire du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission littérature classique et critique littéraire du Centre national du livre :

- M. Pierre Chiron ;
- M^{me} Catherine Croizy-Naquet ;
- M. Michel Erman ;
- M^{me} Nathalie Ferrand ;
- M^{me} Aurélia Gaillard ;
- M. Jean-Marc Hovasse ;
- M. Michel Jarrety ;
- M^{me} Claire Riffard ;
- M. Jean-Didier Wagneur.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication,

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini
Le chef du service,
adjointe au directeur générale de la création artistique,
Laurence Tison-Vuillaume

Arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination de membres de la Commission philosophie, psychanalyse et sciences des religions du Centre national du livre

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommées membres de la Commission philosophie, psychanalyse et sciences des religions du Centre national du livre :

- M^{me} Marie Balmay ;
- M. Philippe Capelle ;
- M. Michaël Foessel.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Par délégation :

Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination d'un membre du comité scientifique prévu à l'article R. 134-1 du Code de la propriété intellectuelle [M^{me} Laure Darcos].

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article R. 134-1 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du comité scientifique prévu à l'article R. 134-1 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 portant nomination des membres du comité scientifique prévu à l'article R. 134-1 du Code de la propriété intellectuelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Laure Darcos est nommée membre du comité scientifique prévu à l'article R. 134-1 du Code de la propriété intellectuelle en qualité de représentant des éditeurs en remplacement de M. Christophe Bataille.

Art. 2. - Le directeur général des médias et des industries culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Décision du 25 octobre 2013 de délégation de signature à M^{me} Véronique Trinh Muller, directrice générale et à M. Xavier Bredin du Centre national du livre.

Le président du Centre national du livre,

Vu la loi du 11 octobre 1946 portant création de la Caisse nationale des lettres,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif, et décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre ;

Vu le décret du 21 octobre 2013 nommant M. Vincent Monadé président du Centre national du livre ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2011, nommant M^{me} Véronique Trinh Muller, directrice générale du Centre national du livre,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'empêchement, délégation est donnée à M^{me} Véronique Trinh-Muller, directrice générale, à effet de signer :

- 1) tous les engagements juridiques et comptables y compris les décisions d'attribution d'aide ;
- 2) tous les actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les pièces se rapportant à ces opérations ;
- 3) les recrutements ainsi que tous les actes liés à la gestion du personnel ;
- 4) tous les actes d'attribution, de suivi et d'exécution de marchés publics.

Art. 2. - En cas d'empêchement, délégation est donnée à M. Xavier Bredin, secrétaire général du Centre national du livre, à effet de signer :

- 1) tous les engagements juridiques et comptables y compris les décisions d'attribution d'aide ;
- 2) tous les actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les pièces se rapportant à ces opérations ;
- 3) les recrutements à durée déterminée pour des besoins occasionnels ;
- 4) tous les actes de suivi et d'exécution des marchés.

Le président du Centre national du livre
Vincent Monadé

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2013-DG/13/055 du 11 septembre 2013 portant délégation de signature au directeur interrégional Nord-Picardie par intérim de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses adjoints.

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - délégation est donnée à M^{me} Sandrine L'Aminot, directrice de l'interrégion Nord-Picardie par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, à l'exception des accords-cadres ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 €HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice de l'interrégion par intérim et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sandrine L'Aminot, directrice de l'interrégion Nord-Picardie par intérim, délégation est donnée à M. Laurent Sauvage et à M. Richard Rougier, tous deux adjoints scientifique et technique auprès de la

directrice de l'interrégion Nord-Picardie par intérim à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 €HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 €HT ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - la présente décision prend effet à compter du 16 septembre 2013.

Art. 4. - la directrice de l'interrégion Nord-Picardie par intérim de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Pierre Dubreuil

Décision n° 2013-DG/13/066 du 23 octobre 2013 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Titre I - Direction scientifique et technique

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Pascal Depaepe, directeur scientifique et technique, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ;

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ;

- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique ainsi que ceux des membres du conseil scientifique ;

- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut relatifs à leurs déplacements à l'étranger dans le cadre de mission scientifique et technique ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou le directeur scientifique et technique à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'institut.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Depaepe, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M^{me} Anne Augereau, directrice scientifique et technique adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Titre II - Direction de l'administration et des finances

Art. 3. - Délégation est donnée à M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion des ordonnancements imputables sur l'enveloppe «personnel» inscrite au budget voté de l'établissement et des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 5° et 6° de l'article R. 545-41 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux articles R. 545-42 et R. 545-43 du Code du patrimoine.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 €HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée concurremment à M^{me} Caroline Chabert, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle recettes et à M^{me} Fatima Halla, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle dépenses, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 €HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 7. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Martine Hurstel, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de réalisation de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et

représentation en justice) dans le cadre du contentieux des marchés publics ;

- les copies certifiées conformes.

Art. 8. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Véronique Perez, chef du service des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 €HT ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- les titres de recette ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

Titre III - Direction des ressources humaines

Art. 9. - Délégation est donnée à M^{me} Valérie Petillon-Boisselier, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- I** - les contrats de recrutement des agents de l'institut y compris ceux des agents hors filières et catégories ;
- les décisions relatives à la conclusion, la modification et la rupture des contrats de recrutement ;
- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents ;
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;
- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales ;
- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, et médecin du travail) ;
- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents

aux agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et aux représentants du personnel, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines ;

- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines.

II- Par délégation du directeur général, la directrice des ressources humaines procède à l'ordonnancement des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Valérie Petillon-Boisselier, directrice des ressources humaines, délégation est donnée à M. Benoit Lebeauvin, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 9 ci-dessus.

Art. 11. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Valérie Petillon-Boisselier, directrice des ressources humaines, et de M. Benoit Lebeauvin, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Aude Girard, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- les contrats de recrutements à durée déterminée ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée ;
- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnels » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Valérie Petillon-Boisselier, directrice des ressources humaines, et de M. Benoit Lebeauvin, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines à l'effet

de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;

- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;

- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines.

Titre IV - Direction du développement culturel et de la communication

Art. 13. - Délégation est donnée à M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou la directrice du développement culturel et de la communication à se déplacer dans le cadre des activités de valorisation et de communication de l'institut ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;

- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;

- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 €HT.

Art. 14. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 13 ci-dessus.

Art. 15. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, et de M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service partenariats et relations avec les médias, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 13 ci-dessus.

Titre V - Direction des systèmes d'information

Art. 16. - Délégation est donnée à M. Bernard Pinglier, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des systèmes d'information, d'un montant inférieur à 20 000 €HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service.

Titre VI - Service des affaires juridiques

Art. 17. - Délégation est donnée à M^{me} Marion Bunan, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de prestations de services juridiques

(assistance, conseil juridique et représentation en justice), hors contentieux des marchés publics ;

- les copies certifiées conformes ;
- les certificats administratifs.

Titre VII - Ingénieur sécurité prévention

Art. 18. - Délégation est donnée à M^{me} Virginie Rocher, ingénieur sécurité prévention, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les plans de prévention prévus aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 et suivants du Code du travail et applicables aux entreprises appelées à réaliser des prestations pour l'institut, dans ses locaux.

Art. 19. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 20. - Les directeurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives et la chef du service des affaires juridiques sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun pour leur domaine de compétence, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Pierre Dubreuil

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Délégation de signature du 2 septembre 2013 à M. Edward de Lumley Woodyear, en qualité d'administrateur au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 23 août 2013 portant nomination de M. Edward de Lumley Woodyear, en qualité d'administrateur de la Cité de Carcassonne et de la forteresse de Salses,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Edward de Lumley Woodyear, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de

ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edward de Lumley Woodyear, délégation de signature est donnée à M. Lionel Arnault, adjoint de l'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés

(chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 3. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration des monuments suivants :

- la Cité de Carcassonne ;
- la forteresse de Salses.

Art. 4. - La décision n° 2012-73 du 4 octobre 2012 est abrogée.

Art. 5. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée

au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaival

Délégation de signature du 5 septembre 2013 à M. Serge Santos, en qualité d'administrateur par intérim au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaival, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 30 août 2013 portant nomination de M. Serge Santos, en qualité d'administrateur par intérim du domaine national du Palais-Royal et de la basilique Saint-Denis,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Serge Santos, en qualité d'administrateur par intérim : à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT ;

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;

- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, incluant notamment les conventions accordant des gratuités aux établissements scolaires ;

- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les

attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration des monuments suivants :

- la basilique Saint-Denis ;

- le domaine national du Palais-Royal.

Art. 3. - La décision n° 2012-90 du 4 octobre 2012 est abrogée.

Art. 4. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaival

Délégation de signature du 2 octobre 2013 à M. Thierry Dumanoir, en qualité d'administrateur par intérim au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaival, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 25 septembre 2013 portant nomination de M. Thierry Dumanoir, administrateur du château d'If, de la place-forte de Mont-Dauphin et de l'abbaye du Thoronet, en qualité d'administrateur par intérim du fort Saint-André,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Dumanoir, en qualité d'administrateur par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du

Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, incluant notamment les conventions accordant des gratuités aux établissements scolaires ;
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Dumanoir, délégation de signature est donnée à M^{me} Armelle Baduel, adjointe de l'administrateur par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de

l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, incluant notamment les conventions accordant des gratuités aux établissements scolaires ;
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 3. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration du fort Saint-André.

Art. 4. - L'article 3 de la décision n° 2012-93 du 18 décembre 2012 est modifié : les mots « le fort Saint-André » sont supprimés.

Art. 5. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin Officiel* du ministère de la Culture et de

la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Convention de mécénat n° 2013-068 A du 2 octobre 2013 passée pour le château de Larnagol entre la Demeure historique et M^{me} Michèle Conte et M. Bruno Pierron, propriétaires.

La présente convention concerne le château de Larnagol, rue du Château, 46160 Larnagol, monument historique inscrit en totalité par arrêté du 25 mai 2001, appelé ci-après le monument.

Elle est passée entre :

- la Demeure historique, association reconnue d'utilité publique, domiciliée 57, quai de la Tournelle, Paris V^e, agréée le 8 juillet 2008 puis le 3 mars 2011 par le ministre chargé du budget en application du 2 bis de l'article 200 et du f du 1 de l'article 238 bis du Code général des impôts, représentée par M. Jean de Lambertye, son président ;

- M. Bruno Pierron et M^{me} Michèle Conte, 14, rue de Navarin, 75009 Paris, copropriétaires à part égale du monument (appelé ci-après les propriétaires).

Art. 1^{er}. - La convention s'applique au programme de travaux décrit et évalué à l'annexe I. Les propriétaires déclarent sous leur responsabilité que ces travaux sont destinés à améliorer l'accès du grand public ou des personnes handicapées au monument.

Les propriétaires s'engagent à informer la Demeure historique des modifications qui seraient imposées ultérieurement par les autorités administratives.

Si les ressources recueillies ne permettent pas d'engager la totalité du programme, ils le réduiront à due concurrence avec l'accord de la Demeure historique.

Les modifications mentionnées aux deux alinéas précédents ne feront pas l'objet d'avenants à la convention. En revanche, les extensions de programme qui ne résulteraient pas d'exigences administratives donneront lieu à de tels avenants.

Art. 2. - Le plan de financement figurant à l'annexe II pourra en tant que de besoin être modifié par les propriétaires, avec l'accord de la Demeure historique. Cette modification ne fera pas l'objet d'un avenant à la convention.

Art. 3. - (Sans objet).

Art. 4. - Les propriétaires s'engagent à :

- lancer les travaux dès que deux conditions auront été remplies : l'obtention d'un financement par les subventions publiques ou par le mécénat de 66 % du montant des travaux ; l'obtention du permis de construire ou de l'autorisation de travaux ;

- remettre à la Demeure historique une copie des devis retenus, de l'ordre de service et du procès-verbal de réception des travaux, dès qu'ils seront en possession de ces documents ;

- remettre à la demande du mécène une copie de ces deux derniers documents ;

- les informer de tout incident grave pouvant affecter la marche des travaux ;

- compléter l'annexe III dès que possible.

Art. 5. - Compte tenu des empêchements énumérés par la loi et l'instruction administrative pour cause de parenté, d'alliance ou de présence dans certains conseils d'administration, les propriétaires s'engagent à remettre à la Demeure historique, au titre de tout mécène autre que la Fondation pour les monuments historiques, des attestations d'absence d'empêchement conformes au modèle établi par elle, préalablement à tout don ou promesse de don.

Art. 6. - Les propriétaires s'engagent pour eux-mêmes et leurs ayants droit à conserver le monument pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis.

Art. 7. - En cas de succession incluant le monument, les héritiers pourront reprendre collectivement les engagements résultant des articles 6 et 8 de la présente convention pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur le monument, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

Si ces engagements ne sont pas repris, le remboursement prévu à l'article 17 de la présente convention deviendra exigible.

Art. 8. - Les propriétaires s'engagent à ouvrir au public, pendant dix ans après l'achèvement des travaux, les parties du monument qui ont fait l'objet de ceux-ci. Le public sera admis à les visiter cinquante jours par an, dont vingt-cinq jours non ouvrables, au cours des mois d'avril à septembre inclus, ou bien quarante jours par an au cours des mois de juillet, août et septembre. Les propriétaires devront en aviser la direction régionale du tourisme (DRT) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque les travaux concernent l'accessibilité du monument au grand public ou aux handicapés, l'obligation d'ouverture à la visite porte sur les parties dont l'accès aura été amélioré.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites du monument par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes de mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants auront été conclues entre les propriétaires et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures mentionnées, la durée minimale d'ouverture au public sera réduite, dans la limite de dix jours par année civile. Cette réduction sera égale au nombre de jours au cours desquels le monument aura fait l'objet d'une telle visite, comprenant au moins vingt participants, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août ; elle ne pourra excéder dix jours par année civile.

Les propriétaires s'engagent à participer, sur demande des services chargés des monuments historiques, aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir le patrimoine auprès du public (Journées du patrimoine, notamment).

Art. 9. - Les propriétaires s'engagent à informer la Demeure historique, au moins un mois à l'avance, de tout événement contraire à l'article 6 de la présente convention, ainsi que de toute réduction des horaires ou de l'étendue des visites.

Ils s'engagent à informer leurs héritiers ou donataires, dès l'entrée en vigueur de la convention, des obligations résultant des articles 6 et 8, et du risque de devoir rembourser l'aide reçue au cas où elles ne seraient pas respectées.

Art. 10. - Les propriétaires s'engagent pour une durée de dix ans à compter de la signature de la convention, à ne pas demander de réduction d'impôt au titre de dons qu'ils effectueraient en faveur d'un autre monument privé ou d'un immeuble labellisé par la Fondation du patrimoine.

Art. 11. - La Demeure historique (dont la Fondation pour les monuments historiques) et le(s) mécène(s) n'auront aucune obligation de surveillance des travaux. Ils pourront néanmoins participer, s'ils le souhaitent, en qualité d'observateurs, aux réunions de chantier et à la réunion de réception des travaux. Leur absence de ces réunions ne les privera pas de la possibilité de présenter ultérieurement des observations, notamment

s'ils estiment que les travaux ne sont pas conformes au programme, au permis de construire ou à l'autorisation administrative, et de faire valoir leurs droits en conséquence.

Art. 12. - Les demandes d'acomptes et les factures de travaux seront émises par les entrepreneurs au nom des propriétaires et visées par l'architecte, qui attestera de leur conformité au programme et aux devis retenus. L'un des propriétaires les visera à son tour et attestera de la réalité des prestations effectuées. Il transmettra ces pièces à la Demeure historique, qui règlera les entrepreneurs dans la limite de la somme disponible. Les propriétaires n'étant pas assujettis à la TVA, la Demeure historique règlera le montant TTC.

En conséquence, les propriétaires ne feront figurer ni les dépenses de travaux ainsi prises en charge ni les règlements correspondants de la Demeure Historique aux entrepreneurs dans leur déclaration d'impôt sur le revenu. Ils n'y feront figurer que la fraction restant à leur charge.

En cas de mécénat de compétence ou de mécénat en nature, la Demeure historique émettra le reçu fiscal correspondant au montant de l'aide mécénale (coût hors marge nette) sur présentation par l'entreprise mécène d'un récapitulatif des travaux réalisés, visé par l'architecte et les propriétaires.

Art. 13. - Avant de régler une facture, la Demeure historique s'assurera, au vu du document lui-même ou du devis, qu'il s'agit bien d'une dépense de réparation ou de restauration historique, ou encore, si le programme le prévoit, d'une dépense de sécurité, d'accessibilité du monument ou d'aménagement des locaux destinés au personnel. Les honoraires correspondants d'architectes et de cabinets d'études pourront également être réglés par la Demeure historique.

Elle ne sera en aucune manière tenue de contrôler les montants figurant sur les factures, la responsabilité de l'architecte et des propriétaires se trouvant engagée par leurs visas.

Art. 14. - Les propriétaires porteront le don de la Fondation pour les monuments historiques à la connaissance des visiteurs par l'apposition de la plaque dans un espace accessible au public et, le cas échéant, par l'inscription du soutien de la Fondation pour les monuments historiques sur leur site Internet.

Ils s'engagent également à fournir à la Fondation pour les monuments historiques des photos libres de droit pour diffusion sur son site Internet ou tout autre support relayant ses actions.

En cas d'inauguration des travaux, les propriétaires

inviteront les représentants de la Fondation pour les monuments historiques et leur permettront d'inviter certains de ses grands mécènes.

Les autres mécènes pourront signer une convention distincte pour préciser les modalités de communication afférentes à leur don.

Art. 15. - La Demeure historique retiendra pour ses frais de gestion 2 % du montant du ou des dons qu'elle aura reçus, à l'exclusion de celui versé par la Fondation pour les monuments historiques.

Dans le cas d'un mécénat de compétence ou en nature, les frais de la Demeure historique seront prélevés sur les fonds de mécénat disponibles ou feront l'objet d'une facturation aux propriétaires.

Art. 16. - Les propriétaires s'engagent, pour le cas où le total des subventions publiques et de l'aide fournie par la Demeure historique excéderait le coût des travaux, à reverser l'excédent à cette dernière.

Art. 17. - En cas d'erreur significative entachant l'une des déclarations ou l'un des engagements mentionnés aux articles 1^{er}, 3, 5 et 8 de la présente convention, les propriétaires devront rembourser à la Demeure historique le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués.

S'agissant de l'article 1^{er}, le remboursement sera proportionnel à l'incidence de l'erreur. S'agissant des articles 3, 5 et 8, le remboursement sera total.

En cas de manquement aux engagements pris à l'article 6 de la présente convention, les propriétaires et leurs ayants droit devront rembourser à la Demeure historique le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. Ce montant sera toutefois réduit de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième année, au cours de laquelle les engagements auront été respectés.

Art. 18. - Si un mécène n'honore pas une promesse irrévocable de don, la Demeure historique lui adressera une mise en demeure, sauf renonciation au don par les propriétaires. Elle pourra subordonner l'engagement d'actions plus contraignantes à la prise en charge, par ce dernier, de tout ou partie des frais d'avocat et de procédure.

Si un mécène exerce un recours contre la Demeure historique au sujet des travaux ou de leurs résultats, les propriétaires, seuls responsables de ces travaux, devront prendre à leur charge la totalité des frais d'avocat et de procédure.

Art. 19. - La convention sera, dès sa signature, mise en ligne sur le site de la Demeure historique et à leur convenance sur celui des propriétaires, et remise à la

Fondation pour les monuments historiques. La Demeure historique la transmettra au ministère chargé de la culture, qui pourra la mettre en ligne sur son propre site s'il y a convenance. Après l'entrée en vigueur de la convention, la Demeure historique la transmettra également au bureau des agréments de la direction générale des finances publiques.

Art. 20. - Si leur importance est significative, les modifications de programme mentionnées à l'article 1^{er} donneront lieu aux mêmes publications et transmissions.

Art. 21. - La convention entrera en vigueur à compter de sa signature. La Demeure historique ne sera engagée qu'à concurrence du ou des dons effectivement reçus par elle, et diminués de la retenue prévue à l'article 15 de la présente convention.

Art. 22. - En cas de difficulté d'interprétation de clauses de cette convention, la solution sera celle qui figure, le cas échéant, dans le *mode d'emploi de la Demeure historique*. Un exemplaire à jour de ce guide a été remis aux propriétaires. Le tribunal de grande instance de Paris sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels.

La Demeure historique,
Jean de Lambertye
Les propriétaires,
Michèle Conte et Bruno Pierron

Annexe I : Programme de travaux

* Description des travaux

Les travaux d'accessibilité dans le jardin et les allées concernent l'aménagement des terrasses, des cheminements, du potager et l'agrandissement du parking pour intégrer des places pour handicapés, la réalisation de sanitaires adaptés, la sécurisation des déplacements, l'installation de parcours de visite et signalétique.

*Coût prévisionnel estimé selon la nature de la dépense

(Tableau page suivante)

Nature de dépenses	Coût en €/TTC
Aménagement handicap moteur :	
Élévateur y compris pose	17 513
Aménagement de 2 WC adaptés	5 420
Maçonnerie	
Maçonnerie liée à l'élévateur	5 000
Création d'une ouverture pour accès élévateur depuis terrasse entrée	1 070
Démolition dallage béton pour accessibilité	1 070
Reprise porche extérieur pour accessibilité	2 675
Terrassement	
Suppression des obstacles (racines, souche dans cour d'honneur)	
Terrassement pour réduire pente, devers et supprimer marches	
Revêtement de sol adapté	
- cour d'honneur	19 550
- terrasse belvédère	29 623
- potager	9 176
- accès aux jardins suspendus et première terrasse	6 318
Aménagement handicap moteur et visuel :	
Maçonnerie	
Reprise de seuils :	
- Reprise seuil château	3 113
- Reprise seuil écuries	2 825
Restauration de l'escalier d'honneur (changement marche, reprise équilibre) et pose clous podotactiles	3 745
Rejointoiement et changement des dalles créant obstacle sur la terrasse d'entrée	2 140
Dépose des portails, adaptation révision, peinture	8 528
Aménagement handicap visuel	
Jeux d'eau ruisselante	8 000
Éclairage cour (cheminement au sol), terrasse d'entrée, terrasse belvédère	7 000
Sécurité/handicap mental	
Pergolas : potager et terrasse belvédère	20 552
Confort pour tous/handicap moteur	
Carrés surélevés de potager	3 981
Aménagement handicap auditif et visuel	
Contrôle d'accès	2 800
Sous-total travaux (devis joints)	
	160 099
Honoraires de l'architecte + Assurance	18 122
Équipement handicap auditif et visuel	
Équipement handicap auditif :	
- Système de communication sans fil UHF	4 700
Plan multisensoriel : relief, braille, contrastes/signalétique	6 296
Végétaux : achat de plantes (plantations réalisées par propriétaires)	4 000
TOTAL TTC	193 217

Les propriétaires,
Michèle Conte et Bruno Pierron

Annexe II : Plan de financement

Partenaires du projet		Montant en € /TTC	Taux (%)
Financements publics	Conseil régional (travaux de restauration patrimoine ¹)	2 462	1%
	Conseil général (restauration patrimoine ²)	862	1%
	État (restauration patrimoine ¹)	1 724	1%
	Conseil régional (développement rural <i>via</i> parc naturel régional)	37 160	19%
	FEADER (<i>via</i> parc naturel régional)	44 592	23%
TOTAL financements publics		86 800	45%
Financements privés	Mécénat Fondation pour les monuments historiques	25 000	13%
	Autre(s) mécène(s)	15 457,36	8%
Auto-financement	Apport personnel des propriétaires	65 960	34%
TOTAL Cofinancement		193 217	100%

Signature des propriétaires,
Michèle Conte et Bruno Pierron

¹ Travaux de restauration et travaux concourant directement à l'accessibilité extrait de la demande 2013 : règles de financement différentes de l'État et du conseil général programme : 300 000 € financé à 15 % par l'État et 5 % par la région.

² Travaux de restauration concourant directement à l'accessibilité et extraits du programme triennal de restauration retenu par l'État et le conseil général (montant du programme : 802 525 € financé à 10 % par l'État et 5 % par le conseil général.

Annexe III*** Coordonnées des entreprises qui réaliseront les travaux :**

(L'ordre de service n'étant donné qu'après la signature de la convention, les coordonnées des entreprises pourront être ajoutées à l'annexe III après cet événement, à la diligence des propriétaires).

Travaux suivis par :

M. Philippe Berges, architecte DPLG
12 rue de Colomb
46 100 Figeac

*** Échéancier projet accessibilité :**

- Début des travaux envisagé : automne 2013 et printemps 2014
- Fin prévisionnelle des travaux : décembre 2014

*** Calendrier prévisionnel de leur paiement :**

(L'ordre de service n'étant donné qu'après la signature de la convention, l'échéancier pourra être ajouté à l'annexe III après cet événement, à la diligence des propriétaires).

Les propriétaires,
Michèle Conte et Bruno Pierron

Délégation de signature du 10 octobre 2013 à M^{me} Brigitte Téhoval, directrice des ressources humaines au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 28 décembre 2012 portant nomination de M^{me} Brigitte Téhoval, en qualité de directrice des ressources humaines,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Brigitte Téhoval, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- tous les actes concernant l'administration et la gestion des personnels à l'exclusion :
 - . des contrats de personnels sur les postes budgétaires en contrat à durée indéterminée,
 - . des décisions d'affectation desdits personnels,
 - . des licenciements et des sanctions disciplinaires ;
- les décisions d'attributions d'indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales ;
- les ordres de missions et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger, effectués par :
 - . les personnels relevant de son autorité,
 - . les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle,
 - . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CCP, CT, CHSCT) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Brigitte Téhoval, délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe, chef du département développement des ressources humaines et juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les décisions d'attributions d'indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales ;
- les ordres de missions et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger, effectués par :
 - . les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle,
 - . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CCP, CT, CHSCT) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Brigitte Téhoval, délégation de signature est donnée à M^{me} Patricia Fourcade, chef du département santé au travail, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les décisions d'attributions d'indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales ;
- les ordres de missions et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger, effectués par :
 - . les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle,
 - . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CCP, CT, CHSCT) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Brigitte Téhoval, délégation de signature est donnée à : M^{me} Laurence Marsaoui-Lecoq, chef du département de l'administration du personnel, paie et logements de fonction, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires, ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- tous les actes concernant l'administration et la gestion des personnels à l'exclusion :

- . des contrats de personnels sur les postes budgétaires en contrat à durée indéterminée,
 - . des décisions d'affectation desdits personnels,
 - . des licenciements et des sanctions disciplinaires ;
- les décisions d'attributions d'indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales ;
- les ordres de missions et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger, effectués par :
- . les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle,
 - . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CCP, CT, CHSCT) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Brigitte Téhoval, délégation de signature est donnée à M^{me} Nadège Dussaule, responsable carrières/formation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les ordres de missions et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger, effectués par les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Brigitte Téhoval, délégation de signature est donnée à M^{me} Pascale Thomas, conseillère technique de service social, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les décisions d'attributions d'indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales.

Art. 7. - La décision n° 2013-01 S du 28 janvier 2013 et l'article 1 de la décision n° 2013-05 S du 17 juin 2013 sont abrogés.

Art. 8. - Le directeur général, le directeur des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Délégation de signature du 24 octobre 2013 à M^{me} Danièle Déal, directrice de la maîtrise d'ouvrage au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 17 décembre 2012 portant nomination de M^{me} Danièle Déal, en qualité de directrice de la maîtrise d'ouvrage,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Danièle Déal, directrice de la maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 €HT ;

- les budgets d'opération d'un montant inférieur ou égal à 90 000 €HT ;

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, d'exonération de pénalités, de réception, de levée de réserves et les décomptes généraux définitifs ;

- les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur au montant ci-dessus mentionné ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Charron, expert de haut niveau auprès de la directrice de la maîtrise d'ouvrage, dans les limites et conditions définies à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Danièle Déal, délégation de signature est donnée à M^{me} Quitterie Delègue, chef du département de la programmation, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 €HT ;
- les budgets d'opération d'un montant inférieur ou égal à 45 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, d'exonération de pénalités, de réception, de levée de réserves et les décomptes généraux définitifs ;
- les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur au montant ci-dessus mentionné ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Quitterie Delègue, délégation de signature est donnée à M^{me} Christelle Vallet, chef du bureau budgétaire et financier, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Danièle Déal délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Yolande Gaior, chef du service opérationnel sud,
- M^{me} Ilham Slimani, chef du service opérationnel nord,
- M. François Ryo, chef du service opérationnel centre jusqu'au 15 novembre 2013,
- M. Gary Blanquet, chef du service opérations spéciales, et à compter du 16 novembre 2013, chef du service opérationnel centre par intérim,
- M. Ronan Le Roscoët, chef du service réparations, et chef du service opérationnel ouest par intérim, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de leurs attributions :
- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait,

les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, de réception, de levée de réserves.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Danièle Déal, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Tournebize, chef du département informatique, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, d'exonération de pénalités, de réception, de levée de réserves et les décomptes généraux définitifs ;
- les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur au montant ci-dessus mentionné ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Tournebize, délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Lemaire, responsable de gestion administrative et financière à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités.

Art. 8. - La décision n° 2013-02 S du 4 avril 2013 est abrogée.

Art. 9. - Le directeur général, le directeur des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin Officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Délégation de signature du 28 octobre 2013 à M^{me} Karine Moulin, chef du département de la communication du Centre des monuments nationaux

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 11 octobre 2013, portant nomination de M^{me} Gwénola Gandon, en qualité de chef du département mécénat et des relations avec le monde de l'entreprise par intérim,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Karine Moulin, chef du département de la communication, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Personne, chef du département des relations internationales et institutionnelles par intérim, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Gwénola Gandon, chef du département mécénat

et des relations avec le monde de l'entreprise par intérim, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT, à l'exception des mécénats ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur.

Art. 4. - La décision n° 2013-07 S du 24 juillet 2013 est abrogée.

Art. 5. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Convention de mécénat n° 2013-070 R du 28 octobre 2013 passée pour le château de Montépilloy entre la Demeure historique et M. et M^{me} François Rouzé, propriétaires (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).

La présente convention concerne les restes du château de Montépilloy situés 2, place du Château, 60810 Montépilloy, classés au titre des monuments historiques en totalité par arrêté du 3 mai 1963, appelé ci-après le monument.

Elle est passée entre :

- la Demeure historique, association reconnue d'utilité publique, domiciliée 57, quai de la Tournelle, Paris V^e, agréée le 8 juillet 2008 par le ministre chargé du budget en application du 2 *bis* de l'article 200 et du *f* du 1 de l'article 238 *bis* du Code général des impôts, représentée par M. Jean de Lambertye, son président ;
- M. et M^{me} François Rouzé, 2, place du Château, 60810 Montépilloy (Oise), propriétaires du monument (appelé ci-après le propriétaire).

Art. 1^{er}. - La convention s'applique au programme de travaux décrit et évalué à l'annexe I. Le propriétaire déclare sous sa responsabilité que ces travaux portent sur des parties classées du monument ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées.

Le propriétaire s'engage à informer la Demeure historique des modifications qui seraient imposées ultérieurement au programme par les autorités administratives.

Si les ressources recueillies par le propriétaire ne permettent pas d'engager la totalité du programme, ils les réduiront à due concurrence, avec l'accord de la Demeure historique.

Les modifications de programme mentionnées aux deux alinéas précédents ne feront pas l'objet d'avenants à la convention. En revanche, les extensions de programme ne résultant pas d'exigences administratives donneront lieu à de tels avenants.

Art. 2. - Le plan de financement figurant à l'annexe II prévoit le concours de mécènes. Ce plan pourra en tant que de besoin être modifié par le propriétaire, avec l'accord de la Demeure historique. Cette modification ne fera pas l'objet d'un avenant à la convention.

Art. 3. - Le propriétaire déclare sous sa responsabilité qu'aucune recette commerciale n'a été réalisée, ni par eux-mêmes, ni par d'autres personnes physiques ou morales présentes sur le site, durant les années civiles 2010 à 2012 dans le monument. Ils déclarent qu'il n'y a pas de dirigeant ni de directeur salarié.

Art. 4. - Le propriétaire s'engage :

- à lancer les travaux dès que deux conditions auront été remplies : l'obtention d'un financement pour chaque tranche de travaux par les subventions publiques ou le mécénat de 19 % des travaux ; l'obtention du permis de construire ou de l'autorisation de travaux ;
- à mener ces travaux à bien dans les meilleurs délais ;
- à remettre à la Demeure historique une copie des devis retenus, de l'ordre de service et du procès-verbal de réception des travaux, dès qu'il sera en possession de ces documents ;
- de même, à remettre à la demande du mécène une copie de ces deux derniers documents ;
- à les informer de tout incident grave pouvant affecter la marche des travaux ;
- à compléter l'annexe III dès que possible (*si elle n'est pas déjà complète*).

Art. 5. - Compte tenu des empêchements énumérés par la loi et l'instruction administrative pour cause de parenté, d'alliance ou de présence dans certains

conseils d'administration, le propriétaire s'engage à remettre à la Demeure historique des attestations d'absence d'empêchement conformes au modèle établi par elle, préalablement à tout don ou promesse de don, à l'égard de chacun des mécènes.

Art. 6. - Le propriétaire s'engage pour lui-même et ses ayants droit à conserver le monument pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis.

Art. 7. - Le propriétaire s'engage à ouvrir au public, pendant dix ans après l'achèvement des travaux, les parties du monument qui ont fait l'objet de ceux-ci. Le public sera admis à les visiter cinquante jours par an, dont vingt-cinq jours non ouvrables, au cours des mois d'avril à septembre inclus, ou bien quarante jours par an au cours des mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la direction régionale du tourisme chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites du monument par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes de mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants auront été conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures mentionnées, la durée minimale d'ouverture au public sera réduite, dans la limite de dix jours par année civile. Cette réduction sera égale au nombre de jours au cours desquels le monument aura fait l'objet d'une telle visite, comprenant au moins vingt participants, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août ; elle ne pourra excéder dix jours par année civile.

Le propriétaire s'engage à participer, sur demande des services chargés des monuments historiques, aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir le patrimoine auprès du public (Journées du patrimoine, notamment).

Art. 8. - Le propriétaire s'engage pour lui-même et ses ayants droit à informer la Demeure historique, au moins un mois à l'avance, de tout événement contraire à l'article 6.

Il s'engage à informer ses héritiers ou donataires, dès l'entrée en vigueur de la convention, des obligations résultant des articles 6 et 7, et du risque de devoir rembourser l'aide reçue au cas où elles ne seraient pas respectées.

Art. 9. - En cas de succession incluant le monument, les héritiers pourront reprendre collectivement les engagements résultant des articles 6 et 7 pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur le monument, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

Si ces engagements ne sont pas repris, la convention cessera de s'appliquer et le remboursement prévu à l'article 16 deviendra exigible.

Art. 10. - Le propriétaire s'engage, pour une durée de dix ans à compter de la signature de la convention, à ne pas demander de réduction d'impôt au titre d'un don qu'il effectuerait en faveur d'un autre monument privé ou d'un immeuble labellisé par la Fondation du patrimoine.

Art. 11. - La Demeure historique et le ou les mécènes n'auront aucune obligation de surveillance des travaux. Ils pourront néanmoins participer, s'ils le souhaitent, en qualité d'observateurs, aux réunions de chantier et à la réunion de réception des travaux. Leur absence de ces réunions ne les privera pas de la possibilité de présenter ultérieurement des observations, notamment s'ils estiment que les travaux ne sont pas conformes au programme, au permis de construire ou à l'autorisation administrative, et de faire valoir leurs droits en conséquence.

Art. 12. - Les demandes d'acomptes et les factures de travaux seront émises par les entrepreneurs au nom du propriétaire et visées par l'architecte, qui attestera de leur conformité au programme et aux devis retenus. L'un des propriétaires les visera à son tour et attestera de la réalité des prestations effectuées. Il transmettra ces pièces à la Demeure historique, qui règlera les entrepreneurs dans la limite de la somme disponible. Les propriétaires n'étant pas assujettis à la TVA, la Demeure historique règlera le montant TTC.

En conséquence, le propriétaire ne fera figurer ni les dépenses de travaux ainsi prises en charge ni les règlements correspondants de la Demeure historique aux entrepreneurs dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Il n'y fera figurer que la fraction restant à leur charge.

Art. 13. - Avant de régler une facture, la Demeure historique s'assurera, au vu du document lui-même ou du devis, qu'il s'agit bien d'une dépense de réparation ou de restauration historique. Les honoraires

correspondants d'architectes et de cabinets d'études pourront également être réglés par la Demeure historique.

Elle ne sera en aucune manière tenue de contrôler les montants figurant sur les factures, la responsabilité de l'architecte et du propriétaire se trouvant engagée par leurs visas.

Art. 14. - (Sans objet).

Art. 15. - Indépendamment de la commission d'ouverture de dossier acquittée de manière définitive par les propriétaires, la Demeure historique retiendra pour ses frais de gestion 2 % du montant du ou des dons qu'elle aura reçus.

Dans le cas d'un mécénat de compétence ou en nature, les frais de la Demeure historique seront prélevés sur les fonds de mécénat disponibles ou feront l'objet d'une facturation au propriétaire.

Art. 16. - En cas d'erreur significative entachant l'une des déclarations mentionnées aux articles 1^{er}, 3, 5 et 7 le propriétaire devra rembourser à la Demeure historique le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. Cette obligation incombera également, après lui, à ses ayants droit, même s'ils ne sont pas responsables de l'erreur commise. S'agissant de l'article 1^{er}, le remboursement sera proportionnel à l'incidence de l'erreur. S'agissant des articles 3 et 5 et 7 le remboursement sera total.

En cas de manquement aux engagements pris à l'article 6, le propriétaire et ses ayants droit devront rembourser à la Demeure historique le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. Ce montant sera toutefois réduit de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements auront été respectés.

Art. 17. - Le propriétaire s'engage, pour le cas où le total des subventions publiques et de l'aide fournie par la Demeure historique excéderait le coût des travaux, à reverser l'excédent à cette dernière.

Art. 18. - Si un mécène n'honore pas une promesse irrévocable de don, la Demeure historique lui adressera une mise en demeure, sauf renonciation au don par les propriétaires. Elle pourra subordonner l'engagement d'actions plus contraignantes à la prise en charge, par ce dernier, de tout ou partie des frais d'avocat et de procédure.

Si un mécène exerce un recours contre la Demeure historique au sujet des travaux ou de leurs résultats, le propriétaire, seul responsable de ces travaux, devra prendre à sa charge la totalité des frais d'avocat et de procédure.

Art. 19. - La convention sera, dès sa signature, mise en ligne sur le site de la Demeure historique (et sur celui du propriétaire), et remise au mécène pressenti. La Demeure historique la transmettra au ministère chargé de la culture, qui pourra la mettre en ligne sur son propre site s'il y a convenance. Après l'entrée en vigueur de la convention, la Demeure historique la transmettra également au bureau des agréments de la direction générale des finances publiques.

Art. 20. - Si leur importance est significative, les modifications de programme et de plan de financement mentionnées aux articles 1^{er} et 2 donneront lieu aux mêmes publications et transmissions.

Art. 21. - La convention entrera en vigueur lors de la réception, par la Demeure historique, d'un don irrévocable d'un mécène ou d'une promesse de don comportant une échéance précise. Lorsque la promesse sera assortie d'une condition suspensive, la convention n'entrera en vigueur que lors de la réalisation de cette condition.

La Demeure historique ne sera engagée qu'à concurrence du ou des dons effectivement reçus par elle, et diminués de la retenue prévue à l'article 15.

Art. 22. - En cas de difficulté d'interprétation de clauses de cette convention, la solution sera celle qui figure le cas échéant dans le mode d'emploi de la Demeure historique. Un exemplaire à jour de ce guide a été remis au propriétaire. Le tribunal de grande instance de Paris sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels.

La Demeure historique,
Jean de Lambertye
Les propriétaires,
M. et M^{me} François Rouzé

Annexe I : Programme de travaux

Travaux de restitution du portail :

- Les maçonneries seront remontées en moellons de réemploi assisés, hourdés au mortier de chaux naturelle,
- Les parties existantes en aggloméré de ciment seront démolies,
- Les travaux seront réalisés avec soin, les remontages de maçonnerie devront s'harmoniser avec les parements anciens existants,
- Les terrassements feront l'objet d'une surveillance archéologique.

Travaux de restauration des façades de la maison d'habitation :

- Le rez de chaussée situé à droit de l'entrée principale côté jardin sera traité en moellon jusqu'au bandeau,
- Les moellons seront jointoyés au mortier de chaux et de sable de Seine,
- L'enduit de façade sera composé de plâtre et de chaux en maintenant la modénature existante,
- La totalité de la couverture de la maison d'habitation sera en tuiles plates de dimension 14x24 et de type Aléonard avec un panachage de 5 teintes pour créer un effet dominant brun-rouge,
- Le faîtage sera constitué de tuiles demi-rondes avec crêtes et embarrure joints au mortier de chaux de teinte blanc cassé,
- Les menuiseries seront en chêne peint à petits bois « picards » dont le ton sera défini après sondage,
- Toutes les fenêtres seront équipées de persiennes à la française à l'exception de la tourelle.

(Tableau page suivante)

RÉCAPITULATIF ESTIMATIF DES TRAVAUX

Travaux	Montant HT
1° Restitution du portail	
Terrassement	1 550 €
Démolition du mur parpaing	390 €
Dévégétalisation manuelle et dérasement	200 €
Ouverture du passage portail	200 €
Maçonnerie de moellons	2 565 €
Façon de joints	1 000 €
Sous-total n° 1	5 905 €
2° Restauration des façades	
Approvisionnement, pose, usage et replis d'échafaudage	4 100 €
Piquetage des enduits anciens	801 €
Dégrossis et finition d'enduit	11 940 €
Fourniture et pose d'appuis en pierre de taille	1 250 €
Fourniture et pose de gouttières zinc, de regards	865 €
Réalisation des écoulements ep en tranchée	1 000 €
Évacuation gravas et nettoyage chantier	400 €
Sous-total n° 2	20 356 €
TOTAL	26 261 €

Les propriétaires,
M. et M^{me} François Rouzé

Annexe II : Plan de financement

Pourcentage	Montant €
Subvention	0 % 0 €
Mécénat**	19 % 5 000 €
Propriétaire	81 % 21 261 €
TOTAL	100 % 26 261 €

** après retenue pour frais de 2 % de la Demeure historique.

Les propriétaires,
M. et M^{me} François Rouzé

Annexe III

Coordonnées des entreprises qui réaliseront les travaux

Denis Milard Auto entrepreneur 89
3, route de Joigny
89210 Brienon-sur-Armançon
Tél. :06 23 65 40 55
Mél : milarddenis@gmail.com

Échéancier de leur réalisation

Calendrier prévisionnel de leur paiement

Les propriétaires,
M. et M^{me} François Rouzé

PATRIMOINES - MUSÉES

Décision modificative n° 1 du 23 juillet 2013 à la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 à [l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées].

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu le décret du 20 janvier 2011 portant nomination du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées ;

Vu la décision n° 2011-03 du 29 mars 2011 du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées en application de l'article 30 du décret du 13 janvier 2011 susvisé, portant nomination aux fonctions de directeur général délégué ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013,

Décide :

Art. 1^{er}. - La décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 est modifiée comme suit :

1.1. À l'article 2-7 - Direction commerciale et marketing - service assortiment, achat livre, cd et dvd, délégation permanente est donnée à M^{me} Martine Peyre, pour la signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce (livres, cd et revues), à hauteur de 8 000 €HT.

1.2. À l'article 2-9 - Direction des ressources humaines, en l'absence de M^{me} Sophie Palmero, directrice adjointe des ressources humaines, délégation de signature est donnée, pour tous les actes, à M^{me} Marie-Noëlle Laurent, chargée de mission.

Art. 2. - Toutes les dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision modificative n° 1.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées,
Jean-Paul Cluzel

Décision n° 2013-2 du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2011 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu les décisions n° 2012-1, 2012-2 et 2013-1 en date des 25 juin 2012 et 24 juin 2013 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, administrateur général adjoint et directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Adeline Rain, ingénieur santé et sécurité au travail, à l'effet de signer dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tous actes juridiques afférents à la gestion financière des dossiers relevant de ses attributions ;
- les convocations des visites des CHSCT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, délégation est donnée à M^{me} Marie-Christine Leroy, médecin de prévention et chef du service de santé au travail, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes juridiques relatifs à l'administration de son service, à l'exception des actes ayant une incidence financière.

Art. 3. - La présente décision annule et remplace les articles 5-10 et 5-11 de la décision n° 2012-2 en date du 25 juin 2012 portant délégation de signature, et prend effet à compter de sa signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La présidente de l'Établissement public du château,
du musée et du domaine national de Versailles,
Catherine Pegard

Décision n° 2013-3 du 16 septembre 2013 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2011 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu la décision du président de l'établissement public du 13 mai 2008 affectant M. Daniel Sancho à la direction du patrimoine et des jardins en qualité de directeur du patrimoine et des jardins ;

Vu la décision n° 2012-2 en date du 25 juin 2012 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Sancho, directeur du patrimoine et des jardins, délégation de signature est donnée à M^{me} Aline Pervieux, chef du service administratif et financier à la direction du patrimoine et des jardins, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction du patrimoine et des jardins, à l'exception :

- des marchés publics et avenants à ces marchés,
- des décisions d'attribution,
- des décisions de poursuivre,
- des ordres de service de démarrage des marchés et de prolongation des marchés,
- des décisions d'affermissement de tranche,
- des prix nouveaux,
- des décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs,
- des décisions de résiliation,
- des actes relatifs à la sous-traitance,
- des décisions de reconduction ou de non reconduction,
- des décisions de vérification, admission, ajournement, réfaction ou rejet,
- des décisions de réception.

Art. 2. - La présente décision annule et remplace l'article 2-2 de la décision n° 2012-2 en date du 25 juin 2012 portant délégation de signature, et prend effet à compter de sa signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La présidente de l'Établissement public du château,
du musée et du domaine national de Versailles,
Catherine Pegard

Décision modificative n° 2 du 18 septembre 2013 à la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 à [l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées].

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu le décret du 20 janvier 2011 portant nomination du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées ;

Vu la décision n° 2011-03 du 29 mars 2011 du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées en application de l'article 30 du décret du 13 janvier 2011 susvisé, portant nomination aux fonctions de directeur général délégué ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 modifiée par la décision modificative n° 1 du 23 juillet 2013,

Décide :

Art. 1^{er}. - La décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 est modifiée comme suit à compter du 19 septembre 2013 :

« À l'article 2-7 Direction commerciale et marketing - service des espaces commerciaux du musée du Louvre et des Tuileries - M. Ludovic Nouvellet, chef de département est remplacé par M. Hervé Guyardeau. ».

Art. 2. - Toutes les dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 modifiée, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision modificative n° 2.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées,
Jean-Paul Cluzel

Décision n° 2013-47 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée national Picasso à Paris.

La présidente,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-699 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso-Paris, et notamment son article 14 alinéa 1 ;

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant nomination de M^{me} Anne Baldassari en qualité de présidente de l'Établissement public du musée national Picasso-Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, par transmission au comptable public assignataire d'une copie de leurs actes de délégation et de nomination publiés ;

Vu l'arrêté du 22 août 2013 portant nomination de M. Erol OK en qualité de directeur général de l'Établissement public du musée national Picasso-Paris,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Erol Ok, directeur général, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Établissement public du musée national Picasso-Paris et dans la limite des attributions de cette dernière :

- les marchés, bons de commandes, lettres de commandes, actes d'engagement juridique de dépense et de recette emportant dépense et recette d'un montant unitaire n'excédant pas 156 000 €TTC ;
- les ordres de service se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes d'un montant unitaire n'excédant pas 156 000 €TTC : mandats, ordres de paiement, titres de recettes, ordres de reversement, réductions de recettes, ré-imputations de dépense et de recette. Le montant unitaire des actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes s'apprécie mandat par mandat, qu'ils soient regroupés ou non au sein d'un même bordereau ;
- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement ;
- les courriers de notification des marchés et d'information des candidats dans le cadre des consultations lancées par l'établissement ;
- les congés.

Art. 2. - Pour toute absence de la présidente supérieure à 48 heures, délégation est donnée à M. Erol Ok, directeur général, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Établissement public du musée national Picasso-Paris, tous actes et décisions dans la limite des attributions de cette dernière, à l'exception des actes visés aux 1° et 2° de l'article 13 du décret n° 2010-699 du 18 juin 2010.

Art. 3. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 4. - La copie de la présente décision conférant délégation de signature à M. Erol Ok, directeur général, ainsi qu'un spécimen de sa signature manuscrite, seront notifiés au comptable public assignataire pour accréditation.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministre de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site internet de l'Établissement public du musée national Picasso-Paris.

Le conservateur général du patrimoine,
Anne Baldassari

Arrêté du 3 octobre 2013 relatif aux modalités d'élection des représentants du personnel scientifique et technique au sein du conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant divers services de la direction des musées de France en services à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2013 relatif à l'organisation et à la composition du conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'élection au conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France de deux représentants du personnel scientifique et technique ainsi que leurs suppléants, prévue au 3° de

l'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2013 susvisé, a lieu au scrutin majoritaire plurinominal à un tour. Il sont élus pour une durée de cinq ans.

Art. 2. - Le directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France est chargé de l'organisation des élections. Il fixe la date du scrutin et précise les modalités d'organisation des élections, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Art. 3. - Les élections ont lieu quatre mois au plus et un mois au moins avant la date d'expiration de la durée du mandat des membres en exercice.

Art. 4. - Sont électeurs :

- les fonctionnaires titulaires ou les fonctionnaires stagiaires en fonction au Centre de recherche et de restauration des musées de France à la date du scrutin ;
- les personnels non titulaires en fonction au Centre de recherche et de restauration des musées de France recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps complet ou incomplet et qui justifient de trois mois d'ancienneté à la date du scrutin ;
- les personnels mis à disposition du Centre de recherche et de restauration des musées de France et qui justifient de trois mois d'ancienneté à la date du scrutin.

Sont exclus du scrutin, les agents en congé de longue durée, en disponibilité ou en congé sans rémunération pour quelle que cause que ce soit, ainsi que les agents dont le contrat se termine entre la date de publication de la liste électorale et la date du scrutin.

Art. 5. - Pour l'accomplissement des opérations électorales, sont instituées :

- une section de vote localisée à Paris, à laquelle sont rattachés les agents en fonction sur le site Carroussel et le site du Pavillon de Flore ;
- une section de vote localisée à Versailles, à laquelle sont rattachés les agents en fonction sur le site de la Petite écurie du roi.

Les sections de vote comprennent un président et un secrétaire désignés par le directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France, et le cas échéant, un représentant désigné parmi les candidats.

La liste des électeurs appelés à voter dans une section de vote est arrêtée par les soins du directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France. La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

La liste des électeurs est affichée dans les sections de vote au moins un mois avant la date du scrutin et sur tous panneaux réservés à l'affichage dans les différents sites du Centre de recherche et de restauration des musées de France.

Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations écrites peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Le directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France statue sans délai sur les réclamations et arrête dans le même délai la liste électorale définitive.

Art. 6. - Peuvent être candidats les personnels remplissant les conditions requises pour être électeurs et justifiant d'un an d'ancienneté au Centre de recherche et de restauration des musées de France à la date du scrutin, à l'exception des agents en congé de grave maladie ou de longue maladie, en congé formation ou congé parental.

Seuls peuvent être candidats pour représenter le personnel scientifique et technique, les fonctionnaires relevant de l'un des corps suivants :

- Conservateur du patrimoine,
- Chargé d'études documentaires,
- Secrétaire de documentation,
- Ingénieur de recherche,
- Ingénieur d'études,
- Assistant ingénieur,
- Technicien de recherche,
- Chef de travaux d'art,
- Technicien d'art.

Seuls peuvent être candidats pour représenter le personnel scientifique et technique, les agents non titulaires exerçant des fonctions scientifiques ou techniques.

Le directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France, membre de droit du conseil scientifique, n'est pas éligible.

Art. 7. - Chaque candidature individuelle doit comporter les nom et prénom du candidat, avec précision de la fonction et du département d'affectation. Elle doit être datée et signée par le candidat.

Les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi, doivent être déposées auprès du directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France, contre récépissé, jusqu'à la date limite que celui-ci aura fixée.

Si l'administration constate que l'un des candidats ne remplit pas les conditions requises à l'article 6 du présent arrêté, elle remet au candidat une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la candidature, au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des candidatures.

La liste comprenant l'ensemble des noms des candidats, établie dans les conditions fixées par le présent arrêté, est affichée dans les délais les plus brefs après la clôture du dépôt des candidatures dans chaque section de vote et sur tous panneaux réservés à l'affichage dans les différents sites du Centre de recherche et de restauration des musées de France.

Art. 8. - Dans l'hypothèse où aucune candidature n'a été déposée, ou lorsque le nombre de candidatures est inférieure au nombre de sièges à pourvoir, titulaires ou suppléants, les représentants du personnel sont désignés par voie de tirage au sort parmi les agents remplissant les conditions mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 9. - Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis aux frais de l'administration.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont remis au président auprès duquel est placée chaque section de vote, en nombre au moins égal au nombre des électeurs inscrits sur la liste électorale de cette section.

Art. 10. - Le vote a lieu à l'urne dans les sections de vote mentionnées à l'article 5 du présent arrêté pendant les heures de service le jour du scrutin. Les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin sont arrêtés par le directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France.

Le vote est personnel et secret. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Le vote par correspondance est admis dans les conditions fixées par le directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France.

Les électeurs doivent exclusivement utiliser le matériel de vote fourni par le Centre de recherche et de restauration des musées de France.

Le bulletin de vote est constitué de la liste des candidats. Pour exprimer valablement son vote, chaque électeur choisit au maximum autant de noms de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, et raye sur cette liste les noms des candidats qu'il ne souhaite pas retenir. Chaque électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe fournie à cet effet et signe la liste d'émargement qui lui est présentée.

Art. 11. - Il est institué un bureau de vote central qui recueille les votes et procède au dépouillement du scrutin.

Le bureau de vote central est présidé par le directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France ou son représentant. Il est assisté d'un agent désigné par chacun des chefs des quatre départements scientifiques du Centre de recherche et de restauration des musées de France, ainsi que d'un représentant parmi les candidats.

Les suffrages recueillis dans les sections de vote mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, ainsi que les listes d'émargement sont transmis, sous pli cacheté, par les soins du président de chaque section de vote au président du bureau de vote central.

Art. 12. - Le bureau de vote central est chargé d'établir un procès verbal, dans lequel il rapporte le nombre d'électeurs, le nombre de votants et détermine le nombre de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque candidat en présence. Les bulletins blancs ou nuls sont annexés à ce procès-verbal. Ce document est ensuite signé par les membres présents du bureau de vote.

Sont élus membres titulaires du conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France, les deux candidats ayant obtenu le plus de voix.

Sont élus membres suppléants du conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France, les deux candidats ayant obtenu le plus de voix après les deux membres titulaires.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, il est procédé à un tirage au sort.

Sauf circonstances particulières, le dépouillement intervient dans un délai qui ne peut être supérieur à trois jours ouvrables à compter de la date de l'élection.

Art. 13. - Le directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France procède sans délai à la proclamation des résultats du scrutin.

Le procès-verbal est affiché dans chaque section de vote et sur tous panneaux réservés à l'affichage sur les différents sites du Centre de recherche et de restauration des musées de France. Il est transmis au directeur général des patrimoines du ministère chargé de la culture.

Art. 14. - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France, qui statue dans les huit jours suivants. En cas de maintien de la

contestation, celle-ci peut faire l'objet d'une saisine du tribunal administratif.

Art. 15. - Si l'un des représentants titulaires du personnel se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, pour quelle que cause que ce soit, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par un suppléant.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou de départ du Centre de recherche et de restauration des musées de France d'un membre titulaire et lorsqu'il n'est plus possible de le remplacer par un suppléant, il est procédé à de nouvelles élections pour pourvoir le siège devenu vacant, à condition que la durée du mandat restant à courir soit supérieure ou égale à un an.

Dispositions transitoires et finales.

Art. 16. - La première élection a lieu dans les trois mois qui suivent la publication du présent arrêté.

Art. 17. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel du ministre de la Culture et de la Communication*.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

Arrêté du 11 octobre 2013 portant nomination du chef du département des objets d'art du musée du Louvre - M. Jannic Durand.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine, notamment son article D. 421-2 et ses articles R. 422-1, D. 422-2 et R. 422-3 ;
Vu le décret n° 86-1370 du 30 décembre 1986 modifié fixant les dispositions statutaires applicables à certains emplois de la direction générale des patrimoines, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, notamment son article 4 ;

Sur proposition du président de l'Établissement public du musée du Louvre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Jannic Durand, conservateur général du patrimoine, est nommé chef du département des objets d'art du musée du Louvre à compter du 17 septembre 2013.

Art. 2. - Le présent article sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélie Filippetti

Arrêté du 11 octobre 2013 portant nomination au conseil artistique des musées nationaux.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine, notamment son article D. 422-6 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont renouvelés dans leur mandat de membres du Conseil artistique des musées nationaux :

- M^{me} Antoinette Lenormand-Romain, directrice générale de l'Institut national d'histoire de l'art ;
- M^{me} Béatrix Saule, présidente de la commission des acquisitions du musée national du château de Versailles ;
- M. Fabrizio Lemme, collectionneur ;
- M. Jean-Claude Meyer, collectionneur.

Art. 2. - M^{me} Sophie Makariou, présidente de la commission des acquisitions du musée des Arts asiatiques Guimet, est nommée membre du conseil artistique des musées nationaux au titre des présidents de commission d'acquisition d'établissement public mentionnés au 3^o de l'article D. 422-6 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

Arrêté du 11 octobre 2013 portant nomination du chef du département des arts graphiques du musée du Louvre - M. Xavier Salmon.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine, notamment son article D. 421-2 et ses articles R. 422-1, D. 422-2 et R. 422-3 ;
Vu le décret n° 86-1370 du 30 décembre 1986 modifié fixant les dispositions statutaires applicables à certains emplois de la direction générale des patrimoines, notamment son article 2 ;
Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre, notamment son article 4 ;
Sur proposition du président de l'Établissement public du musée du Louvre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Xavier Salmon, conservateur général du patrimoine, est nommé chef du département des

arts graphiques du musée du Louvre à compter du 17 septembre 2013.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélie Filippetti

Décision modificative n° 3 du 16 octobre 2013 à la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 [à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées]

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu le décret du 20 janvier 2011 portant nomination du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées ;

Vu la décision n° 2011-03 du 29 mars 2011 du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées en application de l'article 30 du décret du 13 janvier 2011 susvisé, portant nomination aux fonctions de directeur général délégué ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 modifiée par la décision modificative n° 1 du 23 juillet 2013, et par la décision modificative n° 2 du 18 septembre 2013,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 2.2 Direction scientifique, il est ajouté à la suite du premier alinéa :

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent Salomé, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée à M^{me} Laure Dalon, adjointe du directeur scientifique.

Art. 2. - L'article 2.3 Direction des publics et du numérique est modifié et complété comme suit :

Département des prestations culturelles - M^{me} Valérie Salomon, chef de département, est remplacée par M^{me} Cléa Richon, directrice de projet en charge du département des prestations culturelles.

- Le tableau des délégations est complété comme suit :

(Tableau page suivante)

Direction/sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond(k€HT)
Cellule études et marketing	Permanente	Florence Lévy-Fayolle	Responsable de la cellule études et marketing	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux intervenants (France uniquement et hors frais réception). 	<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">5</p>
Mission programmation culturelle	Permanente	Élisabeth Gracy	Responsable du programme culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux intervenants (France uniquement et hors frais réception). 	<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">5</p>

Art. 3. - À l'article 2.7 Direction commerciale et marketing - service assortiment, achat livre, cd et dvd - la délégation « permanente » de M^{me} Martine Peyre, technicien ADV / ADA devient une délégation « en l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Séverine Lévi ».

Art. 4. - L'article 2.9 Direction des ressources humaines est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

2.9 Direction des ressources humaines :

- Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines y compris l'établissement des ordres de missions dans l'Union européenne, en Suisse et en Norvège, l'attribution d'avances et la certification du « service fait » des frais de missions (hors ses propres frais de mission), ainsi que les commandes et la certification du « service fait » pour les frais de réception (hors le « service fait » portant sur ses propres frais de réception), délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Noëlle de La Loge, directrice des ressources humaines dans la limite de 120 000 €HT pour les actes emportant dépense, à l'exception des actes

relevant du président de l'établissement en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, définis à l'article 3 de la présente décision, et à l'exception :

- * des investissements,
- * des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeurs et chef de département,
- * des sanctions disciplinaires.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Noëlle de La Loge, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M^{me} Sophie Palmero, directrice adjointe des ressources humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sophie Palmero, directrice adjointe des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Marie-Noëlle Laurent, chargée de mission, dans la limite de la délégation conférée à M^{me} Noëlle de La Loge.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sophie Palmero et de M^{me} Marie-Noëlle Laurent, délégation est donnée à M^{me} Frédérique Rebeyrat, chef du département politique de l'emploi dans la limite de la délégation conférée à M^{me} Sophie Palmero et à M^{me} Marie-Noëlle Laurent.

(tableau page suivante)

Direction/sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond(k€HT)
Pôle responsables des ressources humaines	Délégation permanente	M ^{me} Estelle Millet	Responsable ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1,2 et 3. 	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet	M. Ludwig Rapeaud-Aubagna	Responsable ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1,2 et 3. 	10
	Délégation permanente	M. Ludwig Rapeaud-Aubagna	Responsable ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1,2 et 3. 	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludwig Rapeaud-Aubagna	M ^{me} Marianne Vemadakis	Responsable ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1,2 et 3. 	10
	Délégation permanente	M ^{me} Marianne Vemadakis	Responsable ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1,2 et 3. 	10

Direction/sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€HT)
Pôle responsables des ressources humaines	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marianne Vernadakis	M ^{me} Estelle Millet ou M. Ludwig Rapeaud-Aubagna	Responsables ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3. 	10
Département affaires sociales	Délégation permanente	M ^{me} Sandrine Godey	Chef de département	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations pour le compte du CHSCT. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). 	8
Service formation	Délégation permanente	M ^{me} Laetitia Forlini	Chef de service	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les actes relevant de la formation professionnelle à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. - Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle. 	120
Service administration du personnel, paye et chômage	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Demongeot	Chef de service	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). - Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. - Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. - Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). 	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Demongeot	M. Michel Colas	Adjoint au chef de service	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. - Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. 	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Michel Colas	M ^{me} Béatrice Barbier	Gestionnaire de paye	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. - Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. 	

Art. 5. - À l'article 2.10 Direction du bâtiment et des moyens techniques, - département maintenance, exploitation et entretien - M. Gilles Berda, chef de département est remplacé par M. Franck Navarro.

Art. 6. - Toutes les dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 modifiée par la décision modificative n° 1 du 23 juillet 2013, et par la décision modificative n° 2 du 18 septembre 2013, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision modificative n° 3.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées,
Jean-Paul Cluzel

Décision modificative n° 4 du 28 octobre 2013 à la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 à [l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées].

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu le décret du 20 janvier 2011 portant nomination du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées,

Vu la décision n° 2011-03 du 29 mars 2011 du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées en application de l'article 30 du décret du 13 janvier 2011 susvisé, portant nomination aux fonctions de directeur général délégué ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 modifiée par la décision modificative n° 1 du 23 juillet 2013, par la décision modificative n° 2 du 18 septembre 2013 et par la décision modificative n° 3 du 16 octobre 2013,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 2.7 Direction commerciale et marketing : M^{me} Dominique Becker, directrice commerciale et marketing, est remplacée par M^{me} Géraldine Breuil, directrice commerciale et marketing.

Art. 2. - Toutes les dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2013-03 du 14 mars 2013 modifiée par la décision modificative n° 1 du 23 juillet 2013, par la décision modificative n° 2 du 18 septembre 2013 et par la décision modificative n° 3 du 16 octobre 2013, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision modificative n° 4.

Art. 3. - La présente décision prend effet le 4 novembre 2013.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées,
Jean-Paul Cluzel

Arrêté du 31 octobre 2013 portant nomination à la commission des acquisitions de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2004 portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, notamment son article 1^{er}-3^o,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles :

- M^{me} Maryvonne Pinault,
- M^{me} Geneviève Bresc-Bautier,
- M^{me} Christiane Naffah-Bayle,
- M^{me} Ariane James-Sarazin,
- M. Jean Guéguinou,
- M. Jannic Durand,
- M. Paul Mironneau,
- M. Olivier de Rohan.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Aurélie Filippetti

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 9 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Claire Miguet).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 27 septembre 2013 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Claire Miguet, née le 5 janvier 1980 à Saint-Martin-d'Hères (38), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable des droits de reproduction presse, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,
Pascale Compagnie

Arrêté du 9 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Linda Fraimann).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 27 septembre 2013 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Linda Fraimann, née le 28 novembre 1986 à Auch (32), de nationalité française, exerçant la fonction d'assistante administrative au service droits de reproduction presse, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,
Pascale Compagnie

Arrêté du 9 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Maëlle Henez).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 27 septembre 2013 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Maëlle Henez, née le 3 mai 1989 à Cavaillon (84), de nationalité française, exerçant la fonction d'assistante administrative au service de gestion des droits multimédias, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,
Pascale Compagnie

Arrêté du 9 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Marion Colas).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 27 septembre 2013 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Marion Colas, née le 30 janvier 1968 à Levallois-Perret (92), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service droits de reproduction France, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,
Pascale Compagnie

Arrêté du 9 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Solenn Cariou).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 27 septembre 2013 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Solenn Cariou, née le 21 septembre 1986

à Vannes (56), de nationalité française, exerçant la fonction d'assistante administrative au service de gestion des droits multimédias, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,
Pascale Compagnie

Arrêté du 9 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Maillard).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 27 septembre 2013 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête

Art. 1^{er}. - M. Thierry Maillard

Né le 28 avril 1979 à Paris XVII^e (75) de nationalité français, exerçant la fonction de directeur juridique, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,
Pascale Compagnie

Décision n° 2013-03 du 21 octobre 2013 sur la commission paritaire des droits d'auteur des journalistes.

Vu la saisine de la commission par M. Hubert Chemla, président de Wolters Kluwer France, reçue le 23 août 2013 ;

Vu les observations des organisations syndicales de Wolters Kluwer France, signées par les délégués syndicaux CFDT, M^{me} Élodie Sarfati et M. Éric Beal, les délégués syndicaux CNT, M. Frédéric Simeon et M. Hervé Deiss, la déléguée syndicale CGT, M^{me} Anne Mejias De Haro, les délégués syndicaux SNJ, M. Stéphane Jarre et M^{me} Clotilde Martin, les délégués syndicaux CFTC, M^{me} Nathalie Grange et M. Michel Eicher, la déléguée syndicale FO, M^{me} Malika Saadi ;

Vu la pièce complémentaire apportée par le rapporteur, M^{me} Bénédicte Wautelet, lors de la réunion de la commission le 9 octobre 2013, intitulée *Liste des titres de presse WKF et leurs supports de diffusion* ;

Vu la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 ;

Vu le décret n° 2010-994 du 26 août 2010 ;

Vu le règlement intérieur de la commission adopté le 15 février 2012 ;

Après avoir entendu, lors de sa réunion du 9 octobre 2013 :

- l'auteur de la saisine, M. Hubert Chemla, président de Wolters Kluwer France, assisté de M^{me} Jasmine Jourdan, directrice pôle transport et tourisme de Wolters Kluwer France, de M. Olivier Rheims, directeur juridique de Wolters Kluwer France, de M^{me} Stéphanie Winter, responsable juridique de Wolters Kluwer France et de M. Olivier Cousi, avocat ;

- les observations de M. Stéphane Jarre, délégué syndical SNJ de Wolters Kluwer France, de M^{me} Nathalie Grange, déléguée syndicale CFTC de Wolters Kluwer France, de M. Hervé Deiss, délégué syndical CNT de Wolters Kluwer France et de M. Michel Eicher, délégué syndical CFTC de Wolters Kluwer France ;

- les rapports de M^{me} Bénédicte Wautelet et de M. Vincent Lanier, rapporteurs ;

Considérant qu'il résulte des écrits du président de Wolters Kluwer France que la négociation d'un accord sur les droits d'auteur a été initiée le 23 novembre 2012 lorsqu'un projet d'accord a été soumis aux organisations syndicales de Wolters Kluwer France, que des points de désaccords sont apparus et que la direction de Wolters Kluwer France a conclu, le 24 mai 2013, à l'échec des négociations ;

Considérant que le président de Wolters Kluwer France demande à la commission :

- d'identifier les titres qui composent une famille cohérente de presse au sein de Wolters Kluwer France ;

- de se prononcer sur des modes et bases de rémunération en contrepartie des droits d'exploitation qui n'ont pu être arrêtés conventionnellement ;

Considérant que, selon l'article L 132-44 du Code de la propriété intellectuelle, la commission, lorsqu'elle est saisie, « *recherche avec les parties une solution de compromis afin de parvenir à un accord* » ; qu'en conséquence il lui appartient de ne se prononcer que sur les seuls points qui demeurent litigieux ;

Considérant que la commission a constaté que le document intitulé *Liste des titres de presse WKF et leurs supports de diffusion*, sous réserve de vérification approfondie de son caractère exhaustif, peut faire évoluer la négociation en facilitant la définition des différents périmètres d'exploitation des œuvres ; qu'il a vocation à être modifié en fonction des acquisitions, cessions, créations ou suppression de titres par Wolters Kluwer France ; qu'il devra dès lors faire l'objet d'une actualisation avec, notamment, information par la direction de Wolters Kluwer France aux délégués syndicaux ;

Considérant que la commission a constaté lors de sa réunion du 9 octobre 2013 que les parties s'accordaient sur l'établissement d'une commission de suivi des droits d'auteur qui serait informée régulièrement du lancement de nouveaux produits et de la mise en place de nouveaux titres de presse,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'accord sur les droits d'auteur des journalistes de Wolters Kluwer France devra prévoir, selon des modalités restant à définir, que, pour l'exploitation de l'œuvre du journaliste sur différents supports dans le cadre du titre de presse défini à l'article L. 132-35 du Code de la propriété intellectuelle et durant une période restant à fixer (cercle 1), chaque titre exploité par Wolters Kluwer France, listés dans le document présenté en séance, éventuellement complété et amendé au cours de la négociation à reprendre, et intitulé *Liste des titres de presse Wolters Kluwer France et leurs supports de diffusion*, correspond à une rédaction.

L'accord sur les droits d'auteur des journalistes de Wolters Kluwer France devra prévoir que, selon des modalités restant à définir, pour l'exploitation de l'œuvre du journaliste sur différents supports dans le cadre du titre de presse défini à l'article L. 132-35 du Code de la propriété intellectuelle et hors de la période restant à fixer (cercle 2), une rémunération forfaitaire devra être prévue si le journaliste adhère à l'accord collectif.

L'accord sur les droits d'auteur des journalistes de Wolters Kluwer France devra prévoir, selon des modalités restant à définir, que pour l'exploitation de l'œuvre du journaliste sur différents supports en dehors

du titre de presse défini à l'article L.132-35 du Code de la propriété intellectuelle dans des titres de la société Wolters Kluwer France devant être listés précisément (cercle 2 bis), la rémunération supplémentaire du journaliste, le cas échéant forfaitaire, devra faire l'objet d'un accord de l'auteur.

L'accord sur les droits d'auteur des journalistes de Wolters Kluwer France devra prévoir, dans des modalités restant à définir, que pour la cession de l'œuvre en vue de son exploitation dans les conditions de l'article L. 132-40 du Code de la propriété intellectuelle (cercle 3), la rémunération du journaliste sera proportionnelle et soumise à une autorisation préalable. Le cas échéant, les parties pourront définir un forfait pour les contributions non identifiées.

Art. 2. - Les parties sont invitées à reprendre les négociations afin de conclure un accord portant sur l'ensemble des thèmes encore en suspens d'ici le 31 décembre 2013.

À défaut de conclusion d'un tel accord au plus tard à cette date, la commission des droits d'auteur des journalistes pourra être à nouveau saisie par la partie la plus diligente.

Art. 3. - La présente décision sera exécutoire si, dans un délai d'un mois, le président de la commission n'a pas demandé une seconde délibération.

Art. 4. - La présente décision sera notifiée à la présidence et aux délégués syndicaux CFDT, CGT, CNT, SNJ, CFTC, et FO de Wolters Kluwer France. Elle sera également notifiée au ministère chargé de la communication qui en assurera la publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La présidente,
Isabelle Terrier-Mareuil

Arrêté du 22 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jocelyn Gouby).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 9 octobre 2013 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Jocelyn Gouby, né le 2 mars 1971 à Bar-le-Duc (55), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,
Pascale Compagnie

Arrêté du 22 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Saïd Jaafari).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu la demande présentée le 9 octobre 2013 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Saïd Jaafari, né le 16 juin 1979 à Nogent-sur-Seine (10), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,
Pascale Compagnie

Arrêté du 22 octobre 2013 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle [M^{me} Nawel Mezghiche].

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 9 octobre 2013 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Nawel Mezghiche, née le 3 septembre 1981 à Avignon (84), de nationalité française, exerçant

la fonction de chargée de clientèle, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et II du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,
Pascale Compagnie

Mesures d'information

Relevé de textes parus au Journal officiel

SEPTEMBRE 2013

JO n° 203 du 1^{er} septembre 2013

Culture et Communication

Texte n° 8 Décision du 28 août 2013 modifiant la décision du 29 octobre 2012 portant délégation de signature (Direction générale des patrimoines).

Justice

Texte n° 20 Arrêté du 28 août 2013 portant désignation des membres du jury de l'examen d'accès au stage prévu à l'article R. 321-23 du Code de commerce.

JO n° 204 du 3 septembre 2013

Culture et communication

Texte n° 21 Arrêté du 15 juillet 2013 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (département des Vosges).

Texte n° 22 Arrêté du 30 juillet 2013 relatif aux droits de scolarité, d'examen, aux bourses et aux montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation de l'expérience de l'École nationale supérieure de création industrielle.

Texte n° 23 Arrêté du 1^{er} août 2013 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (ville de Semur-en-Auxois).

Texte n° 24 Arrêté du 6 août 2013 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (ville de Laval).

Texte n° 25 Arrêté du 6 août 2013 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (ville de Beaufort-en-Vallée).

Texte n° 26 Arrêté du 6 août 2013 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (ville d'Alençon).

Texte n° 27 Arrêté du 19 août 2013 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (*Paire de pots à oïlle couverts du service Walpole, avec leurs plateaux*, réalisée par Nicolas Besnier, argent fondu et ciselé, Paris, 1726-1727).

Conventions collectives

Texte n° 43 Avis relatif à l'extension de deux avenants et d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

Texte n° 44 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'animation.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 47 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Poitiers).

JO n° 205 du 4 septembre 2013

Affaires sociales et santé

Texte n° 4 Arrêté du 11 juillet 2013 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des membres du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État rattachés pour leur gestion au ministre chargé des affaires sociales.

Texte n° 34 Arrêté du 30 août 2013 portant nomination au conseil d'administration de la caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (M. Patrick Frydman, président et M^{me} Isabelle de Silva, vice-présidente).

Intérieur

Texte n° 8 Arrêté du 25 juillet 2013 portant ouverture au titre de l'année 2014 d'un examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe par avancement de grade.

Texte n° 9 Arrêté du 25 juillet 2013 portant ouverture au titre de l'année 2014 d'un examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe par avancement de grade.

Texte n° 10 Arrêté du 1^{er} août 2013 portant ouverture par le centre de gestion des Hautes-Alpes en convention avec les centres de gestion des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var des concours externe, interne et troisième voie de technicien territorial principal de 2^e classe (session 2014) (dont : métiers du spectacle).

Texte n° 11 Arrêté du 1^{er} août 2013 portant ouverture par le centre de gestion des Hautes-Alpes en convention avec les centres de gestion des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse des concours externe, interne et troisième voie de technicien territorial (session 2014) (dont : métiers du spectacle).

Texte n° 35 Décret du 3 septembre 2013 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Chalon-sur-Saône (classe fonctionnelle III) (M. Jacques Havard-Duclos).

Texte n° 36 Décret du 3 septembre 2013 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Rambouillet (classe fonctionnelle III) (M. Marc Chappuis).

Texte n° 37 Décret du 3 septembre 2013 portant nomination du sous-préfet de Rambouillet (classe fonctionnelle III) (M. Abdel Kader Guerza).

Texte n° 38 Décret du 3 septembre 2013 portant nomination du sous-préfet de Dreux (classe fonctionnelle III) (M. Frédéric Rose).

Texte n° 39 Décret du 3 septembre 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Vosges (M. Éric Requet).

Culture et communication

Texte n° 43 Arrêté du 28 août 2013 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure d'art de Dijon (M^{me} Anne Dallant).

Texte n° 44 Arrêté du 30 août 2013 portant cessation de fonctions (M. Philippe Geffré, directeur régional des affaires culturelles, DRAC Limousin).

Conventions collectives

Texte n° 66 Arrêté du 2 août 2013 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (n° 567).

Texte n° 68 Arrêté du 2 août 2013 portant élargissement d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 70 Arrêté du 2 août 2013 portant extension d'un accord et d'un avenant à un accord conclus dans le cadre de la convention collective de la couture parisienne (n° 303).

Texte n° 74 Arrêté du 2 août 2013 portant élargissement d'un accord régional (Bourgogne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 75 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Corse) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Texte n° 76 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Guyane) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Texte n° 77 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Lorraine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Texte n° 78 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Martinique) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

JO n° 206 du 5 septembre 2013

Intérieur

Texte n° 11 Arrêté du 4 mars 2013 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Les Francas - Fédération nationale laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles).

Texte n° 15 Arrêté du 28 août 2013 portant ouverture et organisation d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves de technicien territorial principal de 2^e classe, spécialité "aménagement urbain et développement durable".

Culture et communication

Texte n° 33 Arrêté du 30 août 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement réservé sans concours d'adjoint(e)s administratif(ve)s de 2^e classe du ministère de la Culture et de la Communication.

Premier ministre

Texte n° 41 Arrêté du 3 septembre 2013 portant nomination d'un membre du comité de concertation "France très haut débit" (M. Éric Delzant).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 59 Arrêté du 27 août 2013 portant démission du cycle préparatoire au concours interne et du cycle de préparation au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration des candidats reçus aux épreuves qui se sont déroulées en 2011 et en 2012 et prolongation du cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration des candidats aux épreuves qui se sont déroulées en 2012.

Texte n° 60 Arrêté du 30 août 2013 portant nomination aux formations spécialisées du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (MM. Alain Parmentier et Guy Barbier).

Avis divers

Texte n° 74 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (Nathalie Agency).

JO n° 207 du 6 septembre 2013**Intérieur**

Texte n° 14 Arrêté du 14 août 2013 portant ouverture au titre de l'année 2014 d'un concours de recrutement externe, interne et de troisième voie de technicien territorial spécialité "aménagement urbain et développement durable" par le centre de gestion des Pyrénées-Orientales conjointement avec les centres de gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Texte n° 15 Arrêté du 22 août 2013 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2012 portant ouverture de concours interne et externe d'attaché territorial de conservation du patrimoine.

Premier ministre

Texte n° 29 Arrêté du 4 septembre 2013 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Guy Lévi, SGAR Rhône-Alpes).

Culture et communication

Texte n° 49 Décret du 4 septembre 2013 portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme France Télévisions (M. Jean-Dominique Comolli).

Texte n° 50 Décret du 4 septembre 2013 portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (M^{me} Nathalie Coppinger).

Texte n° 51 Arrêté du 3 septembre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Euroméditerranée (MM. Bertrand-Pierre Galey et Denis Louche).

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Texte n° 54 Délibération n° 2013-175 du 4 juillet 2013 portant adoption du règlement intérieur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

JO n° 208 du 7 septembre 2013**Culture et communication**

Texte n° 22 Arrêté du 3 juillet 2013 relatif au diplôme d'État de professeur de cirque définissant les conditions de son obtention à l'issue d'un examen sur épreuves et par la validation des acquis de l'expérience et fixant les conditions d'habilitation des établissements à délivrer ce diplôme.

Texte n° 23 Arrêté du 29 juillet 2013 fixant le barème de la subvention d'exploitation prévu à l'article 5 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour

l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Texte n° 24 Arrêté du 30 août 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement réservé sans concours d'adjoint(e)s techniques des administrations de l'État de 2^e classe du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 25 Arrêté du 4 septembre 2013 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Poliakoff, Le Rêve des formes*, au musée d'Art moderne de la ville de Paris).

Texte n° 26 Arrêté du 16 août 2013 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à la radio diffusée en mode numérique par voie hertzienne terrestre ou par voie satellitaire en bande L ou en bande S fixant les caractéristiques des signaux émis (rectificatif).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 27 Arrêté du 20 août 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2^e classe (rectificatif).

Conventions collectives

Texte n° 52 Avis du 3 septembre 2013 relatif à l'extension de l'avenant n° 1 à l'accord du 25 octobre 2010 dans la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement conclu le 11 mars 2013.

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 62 Avis n° 2013-0803 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à la radio diffusée en mode numérique par voie hertzienne terrestre ou par voie satellitaire en bande L ou en bande S fixant les caractéristiques des signaux émis.

JO n° 209 du 8 septembre 2013**Avis divers**

Texte n° 53 Vocabulaire de l'environnement (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

Texte n° 54 Vocabulaire de la communication.

JO n° 210 du 10 septembre 2013**Intérieur**

Texte n° 7 Arrêté du 30 août 2013 organisant les concours interne, externe et troisième concours de technicien territorial principal de 2^e classe (session 2014) (métiers du spectacle).

Texte n° 18 Décret du 9 septembre 2013 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Lunéville (M. Alexis Andres).

Texte n° 19 Décret du 9 septembre 2013 portant nomination de la sous-préfète de Lunéville (M^{me} Véronique Isart).

Texte n° 20 Décret du 9 septembre 2013 portant nomination du sous-préfet de Chalon-sur-Saône (classe fonctionnelle III) (M. Francis Cloris).

Texte n° 21 Décret du 9 septembre 2013 portant nomination du sous-préfet de Saint-Laurent-du-Maroni (M. Didier Bernard).

Culture et communication

Texte n° 11 Arrêté du 30 août 2013 portant sur les taux des bourses et aides attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture pour l'année 2013-2014.

JO n° 211 du 11 septembre 2013

Culture et communication

Texte n° 35 Arrêté du 2 septembre 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure et au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication.

Texte n° 36 Arrêté du 4 septembre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (sont prorogées les dispositions de l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels « NOR : MCCC1319592A »).

Texte n° 62 Décret du 9 septembre 2013 portant intégration statutaire dans le corps des conservateurs du patrimoine (M^{mes} Émilie Robbe, Claire Soyer, Hélène Meyer).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 41 Arrêté du 4 septembre 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre de postes offerts à la Bibliothèque nationale de France pour le recrutement réservé sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2^e classe.

Intérieur

Texte n° 55 Décret du 9 septembre 2013 portant nomination du directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort (M. Alexis Bevillard).

Texte n° 56 Décret du 9 septembre 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) (M. Christian Pouget).

JO n° 212 du 12 septembre 2013

Culture et communication

Texte n° 22 Arrêté du 4 septembre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le bois sacré, initiation dans les forêts guinéennes*, à l'Établissement public du musée du Quai Branly, galerie suspendue Est).

Texte n° 23 Arrêté du 4 septembre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Dans le sillage de Rubens, Erasme Quellin (1607-1678)*, au musée de Flandre-Cassel).

Texte n° 24 Arrêté du 6 septembre 2013 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Masculin/Masculin l'homme nu dans l'art de 1800 à nos jours*, au musée d'Orsay).

Texte n° 42 Arrêté du 1^{er} septembre 2013 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2011 portant nomination des membres de la commission paritaire prévue à l'article L. 132-44 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Isabelle Terrier-Mareuil).

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 58 Décision n° 2013-0826 du 25 juin 2013 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes attribuant au département de la Charente-Maritime l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4-3,6 GHz dans le département de la Charente-Maritime.

JO n° 213 du 13 septembre 2013

Culture et communication

Texte n° 38 Arrêté du 30 août 2013 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux du ministère de la Culture et de la Communication pour l'année universitaire 2013-2014.

Texte n° 62 Décret du 11 septembre 2013 portant nomination à la Commission nationale d'aménagement commercial (M. François Hurard).

Texte n° 63 Arrêté du 6 septembre 2013 portant nomination au Conseil national des parcs et jardins.

Conventions collectives

Texte n° 69 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion et de la convention collective nationale des journalistes.

JO n° 214 du 14 septembre 2013

Économie et finances

Texte n° 30 Arrêté du 11 septembre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (dont pour la Culture : Patrimoines « programme 175 », Recherche culturelle et culture scientifique « programme 186 »).

Texte n° 31 Arrêté du 11 septembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (dont pour la Culture : Création, Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Redressement productif

Texte n° 33 Arrêté du 5 septembre 2013 homologuant la décision n° 2013-0829 de l'ARCEP du 11 juillet 2013

relative au référentiel commun de mesure de la couverture en téléphonie mobile et aux modalités de vérification des cartes de couverture publiées.

Intérieur

Texte n° 47 Décret du 13 septembre 2013 portant nomination du sous-préfet d'Argenteuil (classe fonctionnelle III) (M. Yves Rousset).

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 57 Décision n° 2013-0829 du 11 juillet 2013 relative au référentiel commun de mesure de la couverture en téléphonie mobile et aux modalités de vérification de la validité des cartes de couverture publiées.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 74 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (région Martinique).
Texte n° 75 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (région Bourgogne).
Texte n° 76 Avis relatif à un appel de candidatures en vue de pourvoir des chaires vacantes au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

JO n° 215 du 15 septembre 2013

Culture et communication

Texte n° 8 Arrêté du 10 septembre 2013 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *La dynastie Brueghel*, à la Pinacothèque de Paris).

Texte n° 9 Arrêté du 10 septembre 2013 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Picasso, Léger, Masson*, au LAM-Lille Métropole, musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, Villeneuve-d'Ascq).

Texte n° 10 Arrêté du 10 septembre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Matthew Barney : dessins*, à la Bibliothèque nationale de France, galerie François I^{er}, site François Mitterrand).

Avis divers

Texte n° 36 Vocabulaire de la biologie (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

Texte n° 37 Vocabulaire des affaires étrangères (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 216 du 17 septembre 2013

Intérieur

Texte n° 15 Arrêté du 5 septembre 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe (avancement de grade), spécialités « musique », « danse », « arts plastiques » et « art dramatique » (session 2014).

Culture et communication

Texte n° 23 Arrêté du 9 septembre 2013 fixant la liste des personnes morales et des établissements ouverts

au public mentionnés au 7° de l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Texte n° 42 Arrêté du 9 septembre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) (M. Bertrand-Pierre Galey).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 49 Avis n° 2013-14 du 11 septembre 2013 relatif au projet d'avenant au contrat d'objectifs et de moyens de la société nationale de programme France Télévisions pour la période 2013-2015.

JO n° 217 du 18 septembre 2013

Culture et communication

Texte n° 21 Décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère de la Culture.

Avis divers : Premier ministre

Texte n° 89 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Les musées au Maghreb et leurs publics*, la Documentation française ; *Les archives dans la cité*, direction des Archives).

JO n° 218 du 19 septembre 2013

Culture et communication

Texte n° 18 Décret n° 2013-835 du 17 septembre 2013 relatif à la Commission nationale d'habilitation et à l'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer des diplômes dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque.

JO n° 219 du 20 septembre 2013

Culture et communication

Texte n° 18 Arrêté du 10 septembre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Goya et la modernité*, à la Pinacothèque de Paris).

Texte n° 19 Arrêté du 11 septembre 2013 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Archiveco).

Texte n° 20 Arrêté du 12 septembre 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre de postes offerts au recrutement réservé sans concours dans le corps des adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 21 Décision du 18 septembre 2013 modifiant la décision du 10 octobre 2012 portant délégation de signature (secrétariat général) (M^{me} Corinne Bouys-Barbelin, mission archives).

Économie et finances

Texte n° 30 Arrêté du 9 septembre 2013 relatif aux modalités d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des pièces

justificatives et des documents de comptabilité des opérations de l'État pris en application des articles 51, 52, 150 et 164 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Texte n° 34 Arrêté du 17 septembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la Culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 77 Arrêté du 11 septembre 2013 portant nomination (agent comptable : M. Daniel Giovacchini, École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val-de-Seine).

Texte n° 78 Arrêté du 11 septembre 2013 portant nomination (agent comptable : M. Lionel Buisson, École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne).

Intérieur

Texte n° 65 Décret du 19 septembre 2013 portant nomination du préfet de la Drôme (M. Didier Lauga).

JO n° 220 du 21 septembre 2013

Avis divers

Texte n° 57 Vocabulaire de l'enseignement supérieur.

JO n° 223 du 25 septembre 2013

Intérieur

Texte n° 39 Décret du 23 septembre 2013 portant nomination de la sous-préfète de Saint-Dizier (M^{me} Coralie Waluga).

Texte n° 40 Décret du 23 septembre 2013 portant nomination de la sous-préfète de Largentière (M^{me} Monique Letocart).

Texte n° 41 Décret du 23 septembre 2013 portant nomination de la sous-préfète de Vire (M^{me} Florence Bessy).

Texte n° 42 Décret du 23 septembre 2013 portant nomination du sous-préfet de Castellane (M. Charbel Aboud).

Texte n° 43 Décret du 23 septembre 2013 portant nomination du sous-préfet de Pontarlier (M. Bruno Charlot).

Texte n° 44 Décret du 23 septembre 2013 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère (M^{me} Pascale Preveirault).

JO n° 224 du 26 septembre 2013

Économie et finances

Texte n° 29 Arrêté du 24 septembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la Culture : Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 82 Avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (région Auvergne).

JO n° 225 du 27 septembre 2013

Affaires étrangères

Texte n° 3 Arrêté du 24 septembre 2013 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence à l'étranger.

Justice

Texte n° 56 Décret du 26 septembre 2013 portant nomination d'un conseiller d'État en service ordinaire (Conseil d'État) (M. Jean-Philippe Mochon).

Texte n° 61 Arrêté du 19 septembre 2013 portant nomination à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (M^{me} Carole Robert).

Culture et communication

Texte n° 75 Arrêté du 16 septembre 2013 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (M. Claude-Gilles Dussap).

Texte n° 76 Arrêté du 16 septembre 2013 portant nomination des personnalités extérieures membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (M^{mes} Catherine Maumi, Anne Matheron, MM. Claude-Gilles Dussap, Rachid Kander, Philippe Bohelay).

Texte n° 77 Arrêté du 17 septembre 2013 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble (M. Marcus Zepf).

Texte n° 78 Arrêté du 17 septembre 2013 portant nomination des personnalités extérieures, membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble.

Texte n° 79 Arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination au conseil d'orientation stratégique de l'Institut français (MM. Jean-François Collin, Vincent Berjot, Michel Orier).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 80 Arrêté du 17 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 portant nomination au Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (M. Christophe Roth).

JO n° 226 du 28 septembre 2013

Justice

Texte n° 41 Arrêté du 23 septembre 2013 portant radiation (Conseil d'État) (M^{me} Patricia Davis).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique
Texte n° 51 Arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination à la commission de déontologie (M^{me} Anne Breillon).

JO n° 227 du 29 septembre 2013

Intérieur

Texte n° 11 Arrêté du 6 septembre 2013 abrogeant l'arrêté du 25 juillet 2013 portant ouverture au titre de l'année 2014 d'un examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe par avancement de grade.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 30 Avis de vacance de l'emploi de directeur de la Bibliothèque publique d'information.

Texte n° 31 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (région Basse-Normandie).

Texte n° 32 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (région Franche-Comté).

OCTOBRE 2013

JO n°228 du 1^{er} octobre 2013

Affaires étrangères

Texte n° 5 Arrêté du 26 septembre 2013 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 29 Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps.

Texte n° 30 Décret n° 2013-877 du 30 septembre 2013 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.

Texte n° 31 Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 26 et 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.

Texte n° 32 Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.

Texte n° 33 Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les taux de promotion au grade d'attaché principal du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.

Texte n° 34 Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys.

Texte n° 35 Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.

JO n° 229 du 2 octobre 2013

Égalité des territoires et logement

Texte n° 11 Décret n° 2013-879 du 1^{er} octobre 2013 relatif au contentieux de l'urbanisme.

Culture et communication

Texte n° 22 Décision du 30 septembre 2013 modifiant la décision du 10 octobre 2012 portant délégation de signature (secrétariat général) (M^{mes} Corinne Jouys-Barbelin, mission archives, Laurence Korenian, Karine Rodriguez, MM. Thomas Aillagon, Lucas Tahmazian, Délégation à l'information et à la communication).

Affaires étrangères

Texte n° 31 Arrêté du 27 septembre 2013 portant nomination au conseil d'administration de Campus France (M^{mes} Anne-Marie Descôtes, Anne Grillo).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 49 Décret du 30 septembre 2013 portant nomination du président de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (M. Dominique Lamiot).

Avis divers : Premier ministre

Texte n° 74 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

JO n° 230 du 3 octobre 2013

Affaires étrangères

Texte n° 2 Décret n° 2013-882 du 1^{er} octobre 2013 portant publication de l'accord de coopération scientifique et technologique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, signé à Cape Town le 28 février 2008.

Justice

Texte n° 8 Décret n° 2013-884 du 1^{er} octobre 2013 relatif à la formation professionnelle des personnes habilitées à diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.

Économie et finances

Texte n° 29 Arrêté du 30 septembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la Culture : Patrimoines).

Texte n° 31 Arrêté du 30 septembre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la Culture : Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

JO n° 231 du 4 octobre 2013

Premier ministre

Texte n° 6 Avenant n° 1 et 2 du 2 octobre 2013 à la convention entre l'État et l'ANR investissements d'avenir (action : Valorisation - Fonds national de valorisation).

Affaires étrangères

Texte n° 7 Décret n° 2013-886 du 3 octobre 2013 modifiant le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger.

Culture et communication

Texte n° 33 Arrêté du 4 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 avril 2011 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (est modifié comme suit : les mots : “ au sein du bâtiment A de son site de Chartres ” sont remplacés par les mots : “ au sein des magasins dits bâtiment A, cellules B5 et B6 et salle haute sécurité de son site de Chartres ”).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 70 Arrêté du 23 septembre 2013 portant nomination aux formations spécialisées du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (M. Paul Devin).

Texte n° 71 Arrêté du 26 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 20 juin 2012 portant nomination à la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

Avis divers

Texte n° 100 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (agence Major Model Management).

Texte n° 101 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 bis 0A du code général des impôts (de 26 projets de couvertures par Francis Picabia (1879-1953), “ pour la revue Littérature, 1922-1924 ”, pour l'Établissement public du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou).

JO n° 232 du 5 octobre 2013

Premier ministre

Texte n° 38 Décret du 4 octobre 2013 chargeant un député d'une mission temporaire (M. Michel Françaix,

chargé d'une mission temporaire auprès de la ministre de la Culture et de la Communication).

Justice

Texte n° 52 Arrêté du 25 septembre 2013 portant nomination à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (M^{me} Sylvie-Christine Garcia).

JO n° 233 du 6 octobre 2013

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 12 Arrêté du 27 septembre 2013 portant admission au cycle de préparation au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration des candidats reçus aux épreuves qui se sont déroulées en 2013.

Texte n° 13 Arrêté du 3 octobre 2013 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

JO n° 234 du 8 octobre 2013

Culture et communication

Texte n° 7 Arrêté du 9 septembre 2013 renouvelant l'habilitation du Centre national de la danse à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans les écoles territoriales de musique, danse et art dramatique à l'issue d'une formation diplômante. Texte n° 8 Arrêté du 27 septembre 2013 fixant le montant de l'allocation d'études spécialisées attribuée aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture pour l'année 2013-2014.

Texte n° 9 Arrêté du 30 septembre 2013 fixant le montant des aides à la mobilité et des bourses d'aides d'urgence à la mobilité attribuées aux étudiants boursiers dans les écoles nationales supérieures d'architecture pour l'année 2013-2014.

Affaires étrangères

Texte n° 11 Arrêté du 27 septembre 2013 portant nomination du président au conseil d'administration de l'Office universitaire et culturel pour l'Algérie (OUCFA) (M. Jean-Marc Berthon).

Texte n° 12 Arrêté du 27 septembre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'Office universitaire et culturel pour l'Algérie (OUCFA) (M^{me} Hélène Farnaud-Defromont).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 40 Décision n° 2013-647 du 18 septembre 2013 modifiant la décision n° 2012-798 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 1. Texte n° 41 Décision n° 2013-648 du 18 septembre 2013 attribuant des fréquences pour la diffusion par

voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 1.

Texte n° 42 Décision n° 2013-649 du 18 septembre 2013 attribuant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 2.

Texte n° 43 Décision n° 2013-650 du 18 septembre 2013 attribuant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 6.

JO n° 235 du 9 octobre 2013

Affaires étrangères

Texte n° 2 Décret n° 2013-897 du 7 octobre 2013 portant publication de l'accord relatif à un programme de mise en œuvre de l'accord culturel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine pour la période 2013-2015, signé à Pékin le 25 avril 2013.

Culture et communication

Texte n° 13 Décision du 2 octobre 2013 portant délégation de signature (délégation générale à la langue française et aux langues de France) (M^{me} Florence Redon).

Commission nationale consultative des droits de l'homme

Texte n° 41 Avis sur la laïcité.

JO n° 236 du 10 octobre 2013

Culture et communication

Texte n° 31 Décret n° 2013-899 du 8 octobre 2013 modifiant le décret n° 2009-1465 du 30 novembre 2009 pris pour l'application des articles 220 quaterdecies et 220 Z bis du Code général des impôts et relatif à l'agrément des œuvres cinématographiques et audiovisuelles ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive en France d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles étrangères.

Texte n° 77 Arrêté du 8 octobre 2013 portant cessation de fonctions (directrice des affaires culturelles : M^{me} Reine Prat, DAC Martinique).

Intérieur

Texte n° 60 Décret du 8 octobre 2013 portant nomination du directeur de cabinet du préfet des Landes (M. Laurent Monbrun).

Texte n° 61 Décret du 8 octobre 2013 portant nomination du sous-préfet de Sarreguemines (M. Christophe Salin).

Texte n° 62 Décret du 8 octobre 2013 portant nomination du sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre (M. Ivan Postel-Vinay).

Texte n° 63 Décret du 8 octobre 2013 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Seine-et-Marne (M. Alain-Michel Ngouoto).

Texte n° 64 Décret du 8 octobre 2013 portant

nomination du sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges (M. Yves Camier)

Texte n° 66 Décret du 8 octobre 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire (classe fonctionnelle III) (M. Jacques Luchereilh).

Avis divers

Texte n° 137 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'une œuvre présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 bis 0 A du Code général des impôts (pour l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, un tapis de la manufacture de la Savonnerie du modèle de celui qui figurait dans la seconde antichambre de Madame Victoire au château de Versailles, modèle dessiné par Pierre-Josse Perrot (1700-1750), tissé en 1761, 6,66 × 5,22 m).

JO n° 237 du 11 octobre 2013

Culture et communication

Texte n° 20 Arrêté du 25 juillet 2013 portant modification d'une régie d'avances et de recettes (Laboratoire de recherche des monuments historiques, SCN).

Texte n° 21 Arrêté du 26 septembre 2013 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Société d'archivage moderne).

Texte n° 22 Arrêté du 27 septembre 2013 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Société nouvelle de gestion et de conservation d'archives).

Texte n° 23 Arrêté du 30 septembre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les Etrusques et la Méditerranée. La cité de Cerveteri*, au musée du Louvre-Lens (Lens)).

Texte n° 24 Décision du 9 octobre 2013 modifiant la décision du 29 octobre 2012 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines) (M^{me} Anne-Sophie Casper, Archives nationales).

Texte n° 25 Décision du 9 octobre 2013 modifiant la décision du 10 avril 2013 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines) (M. Axel Villechaise, Musée du Moyen Age - thermes et hôtel de Cluny).

Texte n° 65 Arrêté du 27 septembre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (M. Bertrand Rondot).

Texte n° 66 Arrêté du 2 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2011 portant nomination des membres du Conseil supérieur des messageries de presse (M. Laurent Joseph).

Texte n° 67 Arrêté du 3 octobre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale

supérieure d'art de Cergy (M^{mes} Marie Garapon, Sandra Hegedus-Mulliez, M. Guillaume Désanges).

Économie et finances

Texte n° 33 Arrêté du 8 octobre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la Culture : Patrimoines).

Affaires étrangères

Texte n° 40 Décret du 10 octobre 2013 portant nomination d'un ambassadeur, délégué permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (M. Philippe Lalliot).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 69 Arrêté du 3 octobre 2013 portant nomination et affectation d'élèves des instituts régionaux d'administration.

Conventions collectives

Texte n° 81 Arrêté du 4 octobre 2013 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 19 septembre 2013 (dont : la convention collective nationale de l'animation).

Avis divers

Texte n° 110 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 bis 0 A du Code général des impôts (pour le musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau : *une paire de vases pots-pourris* offerts par la reine Louise de Prusse à l'impératrice Joséphine en 1805, manufacture royale de Berlin, vers 1803-1804, porcelaine et bronze doré, H : 50 cm).

JO n° 238 du 12 octobre 2013

Texte n° 5 Loi n° 2013-712 du 5 août 2013 de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2012 (rectificatif).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 24 Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Texte n° 49 Décret du 10 octobre 2013 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique.

Culture et communication

Texte n° 48 Décret du 10 octobre 2013 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du patrimoine (M. Patrick Gérard).

JO n° 239 du 13 octobre 2013

Premier ministre

Texte n° 2 Avenant n° 1 du 9 octobre 2013 à la

convention entre l'État et l'ANR investissements d'avenir relatif au financement de projets hors labellisation IEED (action : « instituts d'excellence » programme : instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées [IEED]).

JO n° 240 du 15 octobre 2013

Économie et finances

Texte n° 20 Arrêté du 3 octobre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Culture et communication

Texte n° 25 Arrêté du 8 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2013 fixant la composition de la commission paritaire des publications et agences de presse.

Texte n° 26 Arrêté du 8 octobre 2013 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (M. Djamel Klouche).

Texte n° 27 Arrêté du 8 octobre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (M^{mes} Anne-Sophie Barthez, Élodie Lachaud, Sylvie Rémy, MM. Bernard Welcomme, Jean-Yves Mollier).

Conventions collectives

Texte n° 33 Arrêté du 4 octobre 2013 portant élargissement d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 36 Arrêté du 4 octobre 2013 portant élargissement d'un accord régional (Aquitaine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 37 Arrêté du 4 octobre 2013 portant élargissement d'un accord régional (Auvergne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 38 Arrêté du 4 octobre 2013 portant élargissement d'un accord régional (Franche-Comté) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 40 Arrêté du 4 octobre 2013 portant élargissement d'un accord régional (Nord-Pas-de-Calais) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 41 Arrêté du 4 octobre 2013 portant élargissement d'un accord régional (Pays de la Loire)

conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

JO n° 241 du 16 octobre 2013

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 28 Décret n° 2013-918 du 14 octobre 2013 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de directeur de l'École nationale d'administration.

Ministère de l'intérieur

Texte n° 57 Décret du 12 octobre 2013 portant nomination du sous-préfet de Château-Chinon (M. François Rosa).

Texte n° 58 Décret du 12 octobre 2013 portant cessation de fonctions de la sous-préfète de Nogent-le-Rotrou (M^{me} Michèle Bameul).

Texte n° 59 Décret du 12 octobre 2013 portant nomination de la sous-préfète de Nogent-le-Rotrou (M^{me} Franceline Forterre-Chapard).

Avis divers

Texte n° 90 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Étude annuelle 2013 " Le droit souple "*, la Documentation française ; *La RAEP en fiches pratiques " reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle "*, la Documentation française).

Texte n° 92 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (agence Oui Management).

Texte n° 93 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (agence John Doe).

JO n° 242 du 17 octobre 2013

Économie et finances

Texte n° 10 Arrêté du 14 octobre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la Culture : Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture et communication

Texte n° 28 Arrêté du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson (M^{me} Jeanne Gailhoustet).

Conventions collectives

Texte n° 30 Arrêté du 30 septembre 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (n° 1285).

Texte n° 34 Arrêté du 30 septembre 2013 portant élargissement d'un accord régional (Martinique) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 35 Arrêté du 30 septembre 2013 portant élargissement d'un accord régional (Guyane) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 36 Arrêté du 30 septembre 2013 portant élargissement d'un accord régional (Lorraine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 41 Arrêté du 2 octobre 2013 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'édition (n° 2121).

Texte n° 45 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production audiovisuelle.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 69 Avis de vacance d'emplois d'inspecteur général des affaires culturelles.

Intérieur

Texte n° 55 Décret du 9 septembre 2013 portant nomination du directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort (M. Alexis Beveillard).

Texte n° 56 Décret du 9 septembre 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) (M. Christian Pouget).

JO n° 243 du 18 octobre 2013

Culture et communication

Texte n° 42 Arrêté du 8 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant pour l'année 2013-2014 les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 43 Arrêté du 9 octobre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *François-André Vincent " 1746-1816 "*, au musée Fabre de Montpellier).

Texte n° 44 Arrêté du 11 octobre 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 78 Décret du 17 octobre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris (M. Éric Denut).

Texte n° 79 Arrêté du 11 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 21 avril 2011 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (M^{me} Julie Bertuccelli, MM. David El Sayegh, Emmanuel Martin).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 115 Décision n° 2013-690 du 2 octobre 2013 modifiant la décision n° 2011-1158 du 15 novembre 2011 relative à la composition du comité territorial de l'audiovisuel de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna.

Texte n° 116 Information relative à la désignation d'un président de comité territorial de l'audiovisuel.

JO n° 244 du 19 octobre 2013**Affaires étrangères**

Texte n° 3 Décret n° 2013-928 du 17 octobre 2013 portant publication de l'accord de coproduction cinématographique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie (ensemble une annexe), signé à Cannes le 24 mai 2013.

Culture et communication

Texte n° 27 Décret n° 2013-933 du 17 octobre 2013 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice de certains diffuseurs de presse indépendants.

Texte n° 28 Arrêté du 9 octobre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Watteau et les fêtes galantes*, au musée Jacquemart-André, à Paris).

Texte n° 76 Arrêté du 8 octobre 2013 portant nomination au conseil d'administration du Centre national du livre.

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 82 Arrêté du 9 octobre 2013 portant nomination au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (M^{mes} Douniazed Zaouche, Carole Ricous, MM. Ivan Baquer, Patrick Brechotteau).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 109 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Paris).

JO n° 245 du 20 octobre 2013**Égalité des territoires et logement**

Texte n° 12 Décret n° 2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux.

Texte n° 13 Décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

JO n° 246 du 22 octobre 2013**Intérieur**

Texte n° 6 Arrêté du 10 octobre 2013 abrogeant l'arrêté du 5 septembre 2013 portant ouverture d'un examen professionnel d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe (avancement de grade), spécialités « musique », « danse », « arts plastiques » et « art dramatique » (session 2014).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 13 Arrêté du 17 octobre 2013 portant ouverture en 2014 d'une épreuve de sélection pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration.

Texte n° 14 Arrêté du 17 octobre 2013 portant ouverture en 2014 d'une épreuve de sélection pour l'accès au cycle de préparation au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Texte n° 36 Arrêté du 11 octobre 2013 portant nomination de correcteurs et d'examineurs spéciaux des concours externe, interne et du troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration de 2013.

JO n° 247 du 23 octobre 2013**Intérieur**

Texte n° 12 Arrêté du 15 octobre 2013 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (les Amis du Mont-Saint-Michel).

Texte n° 54 Décret du 22 octobre 2013 portant cessation de fonctions du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre, préfet du Loiret (M. Étienne Genet).

Texte n° 55 Décret du 22 octobre 2013 portant nomination du sous-préfet de Pamiers (M. Jean-Pierre Gillery).

Texte n° 56 Décret du 22 octobre 2013 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Centre, préfet du Loiret (M^{me} Hélène Caplat).

Texte n° 58 Arrêté du 15 octobre 2013 portant cessation de fonctions du secrétaire général adjoint du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision des îles Australes (M. Sylvain Rousselle).

Culture et communication

Texte n° 61 Décret du 21 octobre 2013 portant nomination du président du Centre national du livre (M. Vincent Monadé).

Conventions collectives

Texte n° 67 Arrêté du 11 octobre 2013 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques (n° 184).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 78 Décision n° 2013-691 du 9 octobre 2013 portant désignation d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Paris (M^{me} Françoise Massit-Follea).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 108 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (région Aquitaine).

JO n° 248 du 24 octobre 2013**Culture et communication**

Texte n° 25 Décision du 15 octobre 2013 portant délégation de signature (direction générale de la création artistique).

Texte n° 62 Arrêté du 1^{er} octobre 2013 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2012 fixant la composition du comité d'orientation du fonds stratégique pour le développement de la presse (M. Guillaume Zeller).

Texte n° 63 Arrêté du 15 octobre 2013 portant nomination à la commission générale de terminologie et de néologie.

Texte n° 64 Arrêté du 21 octobre 2013 portant cessation de fonctions (directeur régional des affaires culturelles : M. Lazare Paupert, DRAC Franche-Comté).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 78 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Marseille).

Texte n° 79 Information relative à la désignation d'un président de comité territorial de l'audiovisuel (M. André Schilte, comité territorial de l'audiovisuel de Paris).

Avis divers

Texte n° 94 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (agence Harmonie Model's).

JO n° 249 du 25 octobre 2013**Culture et communication**

Texte n° 45 Arrêté du 11 octobre 2013 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive.

Texte n° 90 Arrêté du 15 octobre 2013 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (M. Éric Denuit).

Texte n° 91 Arrêté du 16 octobre 2013 portant nomination des personnalités extérieures, membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes.

Conventions collectives

Texte n° 105 Arrêté du 30 septembre 2013 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion

(n° 1922) et dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes (n° 1480).

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 124 Décision n° 2013-1172 du 26 septembre 2013 fixant pour 2013 le périmètre des enquêtes de couverture à prendre en charge par les opérateurs de réseaux mobiles.

JO n° 250 du 26 octobre 2013**Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique**

Texte n° 24 Arrêté du 18 octobre 2013 portant ouverture au titre de la session 2013 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration.

Texte n° 57 Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2013 portant nomination de correcteurs et d'examineurs spéciaux des concours externe, interne et du troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration de 2013 (M^{me} Irma Velez, M. Thomas Cailliez).

Affaires étrangères

Texte n° 31 Arrêté du 14 octobre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence France-Presse (M. Romain Nadal).

Conventions collectives

Texte n° 60 Arrêté du 2 octobre 2013 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique (n° 1307).

JO n° 252 du 29 octobre 2013**Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique**

Texte n° 10 Décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement allouée aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le Département de Mayotte.

Texte n° 11 Décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte.

Texte n° 46 Arrêté du 21 octobre 2013 portant attribution de bourses à des stagiaires du cycle de préparation au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Économie et finances

Texte n° 12 Arrêté du 18 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Culture et communication

Texte n° 41 Arrêté du 16 octobre 2013 portant nomination au Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire.

Texte n° 42 Arrêté du 17 octobre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (M^{mes} Marie-Luce Bousseton, Wanda Diebolt, M. Jérôme Bouët).

Texte n° 43 Arrêté du 21 octobre 2013 portant cessation de fonctions (directeur régional des affaires culturelles : M. Laurent Ghilini, DRAC Corse).

Avis divers

Texte n° 73 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (agence Exception).

JO n° 253 du 30 octobre 2013**Présidence de la République**

Texte n° 1 Décret du 28 octobre 2013 portant maintien en fonctions et nomination de membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Culture et communication

Texte n° 21 Arrêté du 25 octobre 2013 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé " Les Grands Ateliers de L'Isle-d'Abeau ".

Texte n° 22 Décision du 18 octobre 2013 modifiant la décision du 10 octobre 2012 portant délégation de signature (secrétariat général) (M. Camille Domange).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 86 Décision n° 2013-718 du 16 octobre 2013 portant renouvellement de membres du comité territorial de l'audiovisuel de Marseille (M^{me} Monique Giffard, M Guy Drouot).

Texte n° 87 Délibération n° 2013-31 du 16 octobre 2013 modifiant la délibération n° 2013-1 du 15 janvier 2013 relative à la fixation des règles de partage de la ressource radioélectrique de la radio numérique terrestre en bande III.

Avis de concours et vacances d'emplois

Texte n° 116 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales).

Avis divers

Texte n° 120 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Les archives notariales*, la Documentation française ; *Étude mondiale sur le respect de la vie privée sur l'Internet et la liberté d'expression*, UNESCO).

Texte n° 127 Avis relatif au renouvellement d'une licence d'agence de mannequins (agence Nouvelle Ère).

JO n° 254 du 31 octobre 2013**Culture et communication**

Texte n° 30 Décision du 25 octobre 2013 modifiant la décision du 10 octobre 2012 portant délégation de signature (secrétariat général) (M^{mes} Nadine Leudihac, Marie-Ange Pierre, Élodie Vernier).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 31 Arrêté du 24 octobre 2013 portant habilitation à délivrer des masters dans les établissements habilités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé.

Intérieur

Texte n° 51 Décret du 29 octobre 2013 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Rethel (M. Éric Zabouraëff).

Texte n° 52 Décret du 29 octobre 2013 portant nomination du sous-préfet de Rethel (M. Olivier Ginez).

Texte n° 53 Arrêté du 29 octobre 2013 portant nomination du secrétaire général adjoint du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes (M. Éric Zabouraëff).

Avis divers

Texte n° 100 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (agence Di To Di).

Texte n° 101 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (agence Elite).

Texte n° 102 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (agence Succes).

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

SEPTEMBRE 2013

JO AN du 10 septembre 2013

- M^{me} Véronique Louwagie sur la proposition formulée dans le rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative d'instaurer un lieu de débat contradictoire avant décision sur les fouilles préventives effectuées lors de travaux de chantiers et une instance d'appel après décision.

(Question n° 34874-30.07.2013).

- M. Thierry Mariani sur sa rencontre avec M. Cai Wu : il lui demande de bien vouloir lui préciser les objectifs de cette rencontre, de même, il souhaiterait connaître le contenu des échanges ainsi que le bilan de cet entretien.

(Question n° 31919-09.07.2013).

- M. Rémi Delatte sur la pratique de l'archéologie sous-marine par des bénévoles dans le cadre d'une activité de loisirs, le décret n° 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ayant profondément modifié les conditions de plongée des bénévoles qui pratiquent cette activité comme loisirs.

(Question n° 31890-09.07.2013).

- M. Fabrice Verdier sur le statut professionnel des artistes graphistes et plasticiens, d'après la loi, toute personne qui désire présenter et commercialiser sa création artistique dans les domaines des arts graphiques et plastiques doit obligatoirement se déclarer en vertu des lois sociales et fiscales afin d'être reconnu administrativement dès le premier euro perçu.

(Question n° 29399-16.06.2013).

- M. Philippe Meunier sur les Fonds régionaux d'art contemporains (FRAC) créés il y a trente ans par Jack Lang.

(Question n° 26920-21.05.2013).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur le décret n° 2012-1155 du 15 octobre 2012 relatif aux aides à la création d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à caractère innovant, il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en œuvre.

(Question n° 25936-07.05.2013).

JO AN du 17 septembre 2013

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur l'ancrage des langues régionales dans la modernité à travers l'internet et les nouvelles techniques et lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

(Question n° 24596-23.04.2013).

- MM. Christian Assaf et Pierre Morel-A-L'Huissier sur le soutien que le ministère de la Culture et de la Communication compte apporter à la promotion des cultures et des langues régionales.

(Questions n°s 21046-19.03.2013 ; 20035-05.03.2013).

- M. Hervé Féron sur l'éventuel schéma de régionalisation accrue de France 3, la direction préconise que la chaîne propose une « offre véritablement régionalisée » pour permettre « l'accomplissement de sa vocation pleinement régionale ».

(Question n° 19267-26.02.2013).

OCTOBRE 2013

JO AN du 1^{er} octobre 2013

- MM. Hervé Gaymard et Stéphane Demilly au sujet des perceptions de droits de la SACEM sur les manifestations organisées par les associations, la problématique du financement du monde associatif est une préoccupation quotidienne pour les bénévoles qui y œuvrent.

(Questions n°s 34968-30.07.2013 ; 32785-16.07.2013).

- M^{me} Véronique Louwagie sur la proposition formulée dans le rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative de ne plus déléguer les décisions relatives aux fouilles préventives aux conservateurs régionaux de l'archéologie, mais d'exiger que ces décisions soient signées par les Préfets de Région eux-mêmes afin de garantir que sera pris en compte l'intérêt général qui ne se résume pas aux seuls intérêts archéologiques.

(Question n° 34875-30.07.2013).

- M^{me} Véronique Louwagie sur la proposition formulée dans le rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative de plafonner à 1 % du montant du chantier le coût des fouilles archéologiques dont les prescriptions d'ailleurs ne font l'objet ni de débat contradictoire ni de limitation de dépenses.

(Question n° 34873-30.07.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises : le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives et lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de la Commission de la rémunération équitable. (Question transmise) (Question n° 34801-30.03.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises et lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué et le nombre de personnels du Conseil national de la recherche archéologique. (Question transmise) (Question n° 34754-30.07.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises et lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique. (Question transmise) (Question n° 34629-30.07.2013).

- M. Lionel Tardy sur la fin de la norme de compression MPEG-2, le rapport Boyon sur l'avenir de la télévision numérique terrestre, publié en août 2011, préconisait que cet arrêt intervienne en 2015 ou 2016 et souhaite donc connaître le calendrier qu'elle compte mettre en œuvre. (Question n° 33943-30.07.2013).

- M. Florent Boudié sur les conclusions du rapport de la mission Culture-acte2. Après neuf mois de travail, d'importantes rencontres de terrain en régions et une centaine d'auditions, M. Lescure a remis, le 13 mai 2013, à M. le Président de la République ainsi qu'à elle-même, le rapport de la mission Culture-acte 2 sur la politique culturelle à l'ère du numérique. (Question n° 33167-23.07.2013).

- M. Didier Quentin sur les problèmes liés à la réception hertzienne des chaînes de télévision dans plusieurs communes de la Charente-Maritime, dont celles de l'île d'Oléron, de l'agglomération de Rochefort-sur-Mer et du pays de Marennes : de nombreux téléspectateurs du pays rochefortais déplorent une très mauvaise qualité de l'image et du son, en particulier des chaînes du service public, par ailleurs, ces dysfonctionnements récurrents semblent s'intensifier, depuis le 19 octobre 2010, date correspondant au basculement du département vers la télévision numérique terrestre (TNT). (Question n° 33047-23.07.2013).

- M. Florent Boudié sur les assises de l'audiovisuel qui se sont tenues à Paris le 5 juin 2013 : à l'occasion de cette journée de travail, plusieurs tables rondes ont permis aux acteurs de l'audiovisuel de réfléchir ensemble à l'avenir de l'audiovisuel en France, la

seconde table ronde portait sur l'avenir de la diffusion hertzienne de la télévision et lui demande quel bilan elle fait de ce temps de travail.

(Questions n°s 33043-23.07.2013 ; 33042-23.07.2013).

- M. Marc Le Fur sur la séparation des pouvoirs au sein des autorités administratives indépendantes : dans une décision en date du 5 juillet 2013, le Conseil constitutionnel a censuré les pouvoirs de sanctions accordés à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), autorité administrative indépendante de régulation des télécommunications, pour non-respect du principe de séparation des pouvoirs d'instruction et de sanction. (Question n° 32967-23.07.2013).

- M^{me} Élisabeth Pochon et M. Jean-Frédéric Poisson sur la question de l'accessibilité des programmes TV aux personnes sourdes ou malentendantes, l'article 74 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit dans la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication des dispositions ayant pour objet l'accessibilité des programmes télévisés aux personnes sourdes ou malentendantes à l'exception des messages publicitaires (questions transmises).

(Questions n°s 31766-09.07.2013 ; 30352-25.06.2013).

- M. Frédéric Lefebvre sur les conditions d'accès aux livres numériques français depuis un pays étranger, il est en effet actuellement impossible aux Français résidant à l'étranger d'acquérir certains livres numériques français récents, les principaux distributeurs semblent refuser les transactions lorsque l'adresse IP de l'acheteur indique une connexion depuis l'étranger ou lorsque celui-ci tente de régler sa commande avec une carte bancaire non française.

(Question n° 31329-02.07.2013).

- M. Philippe Plisson sur le statut et les droits d'auteurs des dessinateurs de dessins animés, d'une part, leur statut d'intermittent du spectacle ne leur permet pas d'avoir la sécurité de l'emploi, d'autre part, les maisons de production les considèrent comme de simples techniciens anonymes et ils ne perçoivent de fait aucun droit d'auteur sur leurs créations lors de la diffusion des dessins animés.

(Question n° 29833-18.06.2013).

- M. Jacques Bompard sur les fonds régionaux d'art contemporain, à l'heure où la situation économique du pays est catastrophique, où la dépense publique est une des plus importantes du monde avec 57,2 % du PIB en 2013, soit une augmentation de 0,9 % en un an (20 milliards d'euros), l'augmentation des dépenses des FRAC pose question, le fait de soutenir « des artistes aux démarches complexes et engagées ce que les collections privés ne souhaitent pas faire » est la porte

ouverte à tous les abus et lui demande donc s'il est bien cohérent de laisser croître ces dépenses alors que l'entretien du patrimoine manque cruellement de moyens. (Question n° 29748-18.06.2013).

- M^{me} Martine Martinel sur les projets d'utilisation de la ressource hertzienne, il aurait été récemment décidé, en vue d'abonder le budget de la défense, de la vente au secteur des télécommunications d'une partie des fréquences actuellement utilisées pour la diffusion de la télévision numérique terrestre gratuite sur la bande hertzienne des 700 MHz. (Question n° 28778-11.06.2013).

- M^{me} Ericka Bareigts sur les mesures prises pour remédier au retard des départements d'outre-mer pour le sous-titrage et l'audio-description des programmes télévisés. (Question n° 27684-28.05.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » émanant de la « mission culture » dite mission « Lescure », la mission culture préconise d'« assouplir la chronologie des médias » (diffusion cinématographique, diffusion DVD-Blu-ray puis diffusion télévisée) qui a, jusqu'alors, assuré la viabilité du cinéma français, elle demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation. (Question n° 27271-28.05.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » émanant de la « mission culture » dite mission « Lescure », qui préconise d'« adapter le droit de la propriété intellectuelle aux usages numériques », elle demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation. (Question n° 27270-28.05.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » émanant de la « mission culture » dite mission « Lescure », la mission culture préconise d'« approfondir la réflexion sur la création d'un droit à rémunération au titre du référencement par les moteurs de recherche » ; elle demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation. (Question n° 27267-28.05.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » émanant de la « mission culture » dite mission « Lescure », la mission culture préconise de « consolider la rémunération pour copie privée et anticiper la transformation des usages » ; elle demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation. (Question n° 27266-28.05.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » émanant de la « mission culture » dite mission « Lescure », la mission culture préconise de « remédier aux distorsions de concurrence afin de garantir la diversité culturelle » ; elle demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation et comment. (Question n° 27258-28.05.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » émanant de la « mission culture » dite mission « Lescure », la mission culture préconise de « favoriser le développement d'un tissu de services culturels numériques innovants et porteurs de diversité culturelle » ; elle demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation et comment. (Question n° 27257-28.05.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » émanant de la « mission culture » dite mission « Lescure », la mission culture préconise de « promouvoir l'exploitation numérique des œuvres » ; elle demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation et comment. (Question n° 27256-28.05.2013).

- M. Jean-Marie Beffara sur l'avenir de la télévision gratuite en France, qui semblerait remise en cause par l'allocation envisagée de la bande de fréquences jusqu'alors dévolue à la télévision au seul bénéfice des télécoms, une telle amputation de la ressource pour la TNT gratuite représenterait une menace sérieuse pour toute l'économie du secteur audiovisuel, ainsi que pour l'exception culturelle, à laquelle nous sommes tous très attachés, en effet, la télévision ne disposerait plus de la ressource suffisante ni pour être accessible gratuitement sur tout le territoire - obligeant les téléspectateurs à recourir aux réseaux de distribution payants - ni pour améliorer la qualité de l'image (passage aux normes DVB-T2 et HEVC), contraignant une nouvelle fois les éditeurs et les diffuseurs, et les téléspectateurs, à de lourds investissements pour maintenir l'exigence de l'image haute définition. (Question n° 26535-21.05.2013).

- M. François de Mazières sur les implantations dans les villes, et plus particulièrement dans les villes touristiques et patrimoniales, d'armoires de répartition, dites « Shleter », il est important que ces armoires de répartition, en béton et dont le volume avoisine 2,5 m³, s'insèrent dans le paysage urbain de manière harmonieuse et esthétique. (Question n° 26298-14.05.2013).

- M^{me} Hélène Geoffroy sur la tarification appliquée par la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs

de musique (SACEM) aux associations, la majorité des associations à caractère social ou destinée aux aînés rencontrent d'énormes difficultés à organiser des soirées festives, des thés dansants, en raison du coût des tarifications à verser à la SACEM.

(Question n° 22307-26.03.2013).

- M. Stéphane Travert sur les difficultés de réception de la télévision numérique terrestre (TNT) dans le département de la Manche, depuis maintenant plusieurs mois, de nombreux habitants de la côte Ouest du département de la Manche rencontrent des difficultés majeures et récurrentes de réception de la télévision numérique terrestre (TNT).

(Question n° 20985-19.03.2013).

- M. François Rochebloine sur les modalités de calcul des droits d'auteur par la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), l'article L. 131-4 du Code de la propriété intellectuelle précise notamment que « *la cession par l'auteur de ses droits sur son œuvre peut-être totale ou partielle* ».

(Question n° 16797-29.01.2013).

- M. Michel Zumkeller sur l'application de l'article 12 de la convention du 27 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, cet article dispose que « *pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque État dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire* ».

(Question n° 9634-13.11.2012).

- M. Lionel Tardy sur la question des œuvres orphelines : au décès de titulaires de droits de propriété intellectuelle sur des œuvres artistiques, il peut arriver, à défaut d'héritiers directs et identifiables, que l'on perde la trace des ayants droit, rendant l'exploitation de l'œuvre impossible avant qu'elle ne tombe dans le domaine public, faute d'identification de tous les ayants droit (question transmise).

(Question n° 367-03.07.2012).

JO AN du 8 octobre 2013

- M^{me} Marion Maréchal-Le Pen sur la question du téléchargement illicite d'œuvres soumises au droit d'auteur, la loi Hadopi ou loi « création et internet », avait pour objectif de protéger les contenus soumis à un droit d'auteur circulant sur internet.

(Question n° 3496730-07.2013).

- M. Jean-Louis Bricout sur les dérives constatées lors des émissions de radio dites de « libre antennes » diffusées notamment le soir, une récente étude de l'UFC-Que choisir a en effet mis en évidence les pratiques de certains animateurs pour réaliser les canulars qui constituent bien souvent le principe même de ces émissions.

(Question n° 33941-30.07.2013).

- M. Lionel Tardy sur la distorsion fiscale qui existe entre la presse papier, qui bénéficie d'un taux de TVA à 2,1 % et la presse qui paraît uniquement en ligne, qui se voit appliquer un taux de TVA à 19,6 % (question transmise).

(Question n° 33834-23.07.2013).

- M. Florent Boudié sur les conclusions du rapport de la mission Culture-acte2, après neuf mois de travail, d'importantes rencontres de terrain en régions et une centaine d'auditions, M. Lescure a remis, le 13 mai 2013, à M. le Président de la République ainsi qu'à M^{me} la ministre, le rapport de la mission Culture-acte 2 sur la politique culturelle à l'ère du numérique.

(Question n° 33163-23.07.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur la HADOPI : l'une des sanctions-phares de l'HADOPI, la coupure de l'accès à internet en cas de téléchargement illégal, a été supprimée début juillet et lui demande si le Gouvernement peut indiquer quelles mesures il compte prendre pour protéger les auteurs du téléchargement illégal (question transmise).

(Question n° 32781-16.07.2013).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur la politique fiscale adoptée au sujet du livre électronique : depuis le 1^{er} janvier 2013, le taux de la TVA sur le livre a été ramené de 7 % à 5,5 %, tandis que le prix affiché est resté le même, de manière à augmenter la marge des libraires.

(Question n° 31320-02.07.2013).

- M^{me} Virginie Duby-Muller sur le risque de la précarisation des libraires indépendants en France : face à des groupes commerciaux gérant des grandes surfaces culturelles, le livre numérique et la vente en ligne, l'existence de nombreux libraires indépendants est aujourd'hui menacée.

(Question n° 30536-25.06.2013).

- M. Lionel Tardy sur l'intérêt qu'il peut y avoir à rendre publiques les informations qui lui sont fournies par les sociétés de gestion de droit au titre du B de l'article R. 321-8 du Code de la propriété intellectuelle.

(Question n° 28580-04.06.2013).

- M. Christian Estrosi sur la proposition contenue dans le rapport sur la refondation des politiques d'intégration intitulé « La grande Nation pour une société inclusive » consistant à interdire par la loi et pour une période donnée la création de toute nouvelle institution culturelle ailleurs que dans les quartiers de la politique de la ville, sauf pour les formes d'expression culturelles elles-mêmes issues de ces quartiers et lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre (question transmise).

(Question n° 20207-05.03.2013).

- M. Marcel Rogemont sur la politique de numérisation des œuvres indisponibles par la bibliothèque nationale de France : la BNF s'apprête à numériser 10 000

ouvrages indisponibles, il semblerait que cette numérisation soit entièrement financée par la BNF sur les crédits du Centre national du livre.
(Question n° 19648-26.02.2013).

JO AN du 15 octobre 2013

- M^{me} Claudine Schmid sur le paiement de la redevance télévision pour les non-résidents : le 24 juillet 2013, lors de l'examen du projet de loi relatif à l'indépendance de l'audiovisuel public par l'Assemblée nationale, M^{me} la ministre a assuré que « nos compatriotes étrangers qui résident à l'étranger mais qui ont une maison en France ne paient pas la redevance s'il s'agit de leur résidence secondaire ».

(Question n° 35442-06.08.2013).

- M. Yves Foulon sur le relèvement envisagé à 10 % du taux de TVA de 7 % sur les droits d'auteurs, la modification des taux de TVA, adoptée dans la loi de finances pour 2013, avait vu son entrée en vigueur reportée à janvier 2014 et ce afin de tenir compte des spécificités de certains secteurs ou activités, dont les droits d'auteur (question transmise).

(Question n° 35188-30.07.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises, le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives et lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil national des parcs et jardins (question transmise).

(Question n° 34828-30.07.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises, le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives, et lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de la commission emploi du Conseil national des professions du spectacle (question transmise).

(Question n° 34815-30.07.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises, le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives et lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil supérieur des archives (question transmise).

(Question n° 34692-30.07.2013).

- M. Christian Kert sur le relèvement envisagé à 10 % du taux de TVA de 7 % sur les droits d'auteurs, la modification des taux de TVA, adoptée dans la loi

de finances pour 2013, avait vu son entrée en vigueur reportée à janvier 2014 et ce afin de tenir compte des spécificités de certains secteurs ou activités, dont les droits d'auteur (question transmise).

(Question n° 33829-23.07.2013).

- M. François-Michel Lambert sur la situation des journalistes au sein de l'hebdomadaire *La semaine guyanaise* et aux nombreux manquements constatés dans plusieurs médias de Guyane, les journalistes en Guyane rencontrent de grandes difficultés dans l'exercice de leur profession et de graves atteintes aux droits sociaux des journalistes dans de nombreux médias en Guyane (presse écrite payante et gratuite, radio, télévision).

(Question n° 33593-23.07.2013).

- M. Florent Boudié sur les conclusions du rapport de la mission Culture-acte2, après neuf mois de travail, d'importantes rencontres de terrain en régions et une centaine d'auditions, M. Lescure a remis, le 13 mai 2013, à M. le Président de la République ainsi qu'à elle-même, le rapport de la mission Culture-acte 2 sur la politique culturelle à l'ère du numérique.

(Question n° 33168-23.07.2013).

- M. Florent Boudié sur les conclusions du rapport de la mission Culture-acte2, après neuf mois de travail, d'importantes rencontres de terrain en régions et une centaine d'auditions, M. Lescure a remis, le 13 mai 2013, à M. le Président de la République ainsi qu'à elle-même, le rapport de la mission Culture-acte 2 sur la politique culturelle à l'ère du numérique.

(Question n° 33166-23.07.2013).

- M. Florent Boudié sur les conclusions du rapport de la mission Culture-acte2, après neuf mois de travail, d'importantes rencontres de terrain en régions et une centaine d'auditions, M. Lescure a remis, le 13 mai 2013, à M. le Président de la République ainsi qu'à elle-même, le rapport de la mission Culture-acte 2 sur la politique culturelle à l'ère du numérique.

(Question n° 33164-23.07.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur la HADOPI, l'une des sanctions-phares de l'HADOPI, la coupure de l'accès à internet en cas de téléchargement illégal, a été supprimée début juillet et souhaiterait savoir quel bilan le Gouvernement a tiré de l'action de la HADOPI qui a conduit à cette suppression (question transmise).

(Question n° 32780-16.07.2013).

- M. Dominique Dord sur le rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » émanant de la « mission culture » dite mission « Lescure », la mission culture préconise « la conclusion d'accords collectifs, étendus à l'ensemble du secteur par arrêté, pour déterminer le taux minimum et l'assiette de la rémunération des créateurs » et demande si le

Gouvernement entend répondre à cette préconisation. (Question n° 32335-16.07.2013).

- MM. Jean-Luc Bleunven, Jean-Claude Buisine, Pierre Aylagas, William Dumas, Jean-Luc Moudenc, Éric Straumann, M^{me} Isabelle Le Callennec, M. Jean-Claude Bouchet, M^{mes} Patricia Adam et Fanny Dombre sur la reconnaissance des langues régionales ou minoritaires.

(Questions n°s 32158-09.07.2013 ; 30681-25.06.2013 ; 30680-25.06.2013 ; 30679-25.06.2013 ; 30678-25.06.2013 ; 2924811.06.2013 ; 27865-28.05.2013 ; 27080-21.05.2013 ; 26269-07.05.2013 ; 19849-26.02.2013 ; 16953-29.01.2013).

- MM. Alain Marty et Jean-François Mancel, M^{me} Dominique Nachury, sur les conclusions du rapport Lescure intitulé « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique », le rapport qui vient d'être remis au Président de la République préconise notamment le partage à part égale des droits à rémunération entre artistes interprètes et producteurs, alors que ces droits, la rémunération équitable et la rémunération pour copie privée, sont essentiels pour les artistes interprètes et représentent 90 % des perceptions réalisées en leur nom. (Questions n°s 31471-09.07.2013 ; 30835-02.07.2013 ; 30834-02.07.2013 ; 30833-02.07.2013).

- M. Élie Aboud sur les problématiques de rémunérations liées à la diffusion d'œuvres protégées sur internet, en effet, les foyers français sont de plus en plus équipés de matériels connectés (tablettes, ordinateurs, etc.) et le volume de téléchargements illégaux est en constante augmentation depuis quelques années (question transmise).

(Question n° 29174-11.06.2013).

- M. Jean-Claude Bouchet sur les conclusions du rapport Lescure sur la fiscalité du numérique dans le domaine culturel. (Question n° 28049-04.06.2013).

- M. Jean-Claude Bouchet sur les conclusions du rapport Lescure sur la fiscalité du numérique dans le domaine culturel, après dix mois de concertation, le rapport qui vient d'être remis au Président de la République préconise notamment de supprimer l'HADOPI, la mission Lescure propose de maintenir le dispositif de réponse graduée (le fait d'envoyer des recommandations par courriel aux internautes suspectés d'avoir téléchargé illégalement des œuvres, avant une éventuelle sanction) de la Haute Autorité chargée de lutter contre le téléchargement illégal des œuvres. (Question n° 28045-04.06.2013).

- M. Lionel Tardy sur la ventilation des sommes provenant de la rémunération pour copie privée affectées, au titre de l'article L. 321-9 du Code de la propriété intellectuelle et souhaite connaître le montant des sommes consacrées aux actions de défense, promotion et informations engagées dans l'intérêt des

créateurs et de leurs œuvres, et en particulier les montants consacrés aux frais liés aux actions en justice. (Question n° 28043-04.06.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » émanant de la « mission culture » dite mission « Lescure », la mission culture préconise de « rétablir l'équité fiscale en comblant les failles existantes, sans pour autant créer de nouvelles taxes » et demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation, et comment.

(Question n° 27269-28.05.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » émanant de la « mission culture » dite mission « Lescure », la mission culture préconise de « renforcer la contribution des acteurs numériques au financement de la création » et demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation, et de quelles manières le cas échéant.

(Questions n°s 27265-28.05.2013 ; 27259-28.05.2013 ; 26580-21.05.2013 ; 26578-21.05.2013).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur le récent rapport « Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique » émanant de la « mission culture » dite mission « Lescure », la mission culture préconise de « promouvoir une offre culturelle en ligne régulée » et demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation, et de quelle manière.

(Question n° 27260-28.05.2013).

- M^{me} Isabelle Attard sur l'échelle des sanctions encourues en cas de contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger, selon l'article L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle, « toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit ».

(Question n° 25762-30.04.2013).

- M. Christian Kert sur la politique de distribution de France Télévisions à l'étranger et notamment dans les pays d'Afrique francophone, France Télévisions, dont les chaînes sont gratuites sur le territoire national, se faisant rémunérer pour être reprise par les opérateurs d'Afrique francophone.

(Question n° 18521-19.02.2013).

- MM. Rudy Salles et Patrick Hetzel sur la demande de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), relative à la création d'un traité international pour l'exception handicap, ce traité travaille à la promotion de l'harmonisation internationale des limitations et exceptions au droit d'auteur pour les

personnes souffrant d'un handicap visuel.
(Questions n°s 28100-23.10.201 ; 7345-16.10.2012).

JO AN du 29 octobre 2013

- M^{me} Marie-Jo Zimmermann sur le cas d'une ancienne maison à usage agricole qui est inscrite à l'inventaire départemental des monuments historiques : de ce fait, le périmètre de protection est théoriquement de 500 mètres, ce qui peut générer des difficultés, surtout dans le cas d'une petite commune très rurale et lui demande si le périmètre de protection peut être modifié par le conseil municipal et si oui, selon quelles modalités (question transmise).
(Question n° 19650-26.02.2013).

SÉNAT

SEPTEMBRE 2013

JO S du 12 septembre 2013

- M. Aymeri de Montesquiou sur la possibilité de confier aux entreprises du bâtiment les interventions d'entretien et de réparation ordinaires des sites classés afin de réserver aux architectes des bâtiments de France les opérations curatives plus lourdes, cela permettrait de simplifier les procédures, de réduire les délais, de réduire le coût de la restauration et d'alléger la participation de l'État et lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage d'accorder l'autorisation aux entreprises locales d'effectuer des travaux ordinaires sur des sites classés.
(Question n° 05198-07.03.2013).

OCTOBRE 2013

JO S du 3 octobre 2013

- M. Robert Hue sur les contributions devant être versées à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) à l'occasion de spectacles musicaux effectués par des bénévoles dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou des clubs pour personnes âgées.
(Question n° 02073-27.07.2012).

- M^{me} Marie-Christine Blandin sur l'effectivité du droit d'information et de contrôle des associés des sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur (SPRD).
(Question n° 02396-11.10.2012).

- M. Michel Fontaine sur les préoccupations des artistes lyriques réunionnais, en effet, ils déplorent un manque de visibilité de leurs créations sur les scènes

métropolitaines.
(Question n° 04120-24.01.2013).

- M^{me} Marie-Christine Blandin sur les projets d'utilisation de la ressource hertzienne, ce qui est en cause est la bande des 700 MHz, soit 30 % des fréquences audiovisuelles.
(Question n° 06485-23.05.2013).

- M. Jean Bizet sur les conditions de mise en œuvre des différentes mesures d'amélioration de la réception de la télévision numérique terrestre (TNT) dans le département de la Manche, telles qu'annoncées par le Gouvernement.
(Question n° 06872-13.06.2013).

- M^{me} Claudine Lepage et M. Marcel Rainaud sur la territorialisation des aides dans le cinéma et sur la sauvegarde du savoir-faire et des emplois dans ce secteur.
(Questions n°s 07150-27.06.2013 ; 07240-04.07.2013).

- M. Hervé Maurey sur les précisions concernant la réponse à sa question n° 02554 relative à l'utilisation de la thermographie dans les diagnostics d'archéologie préventive.
(Question n° 07307-11.07.2013).

JO S du 10 octobre 2013

- M. Pierre André sur les dispositifs de crédits d'impôt pour les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel présentés dans la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 et dans la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.
(Question n° 07201-04.07.2013).

JO S du 17 octobre 2013

- MM. Roland Courteau et Jean-Vincent Placé sur les termes de sa question n°05799 posée le 11/04/2013 sous le titre : « Retards de la ratification de la Charte européenne des langues régionales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.
(Questions n°s 07392-11.07.2013 ; 05799-11.04.2013 ; 04611-14.02.2013).

JO S du 31 octobre 2013

- M. Jean Louis Masson sur les termes de sa question n°04866 posée le 21/02/2013 sous le titre : « Modification du périmètre de protection d'une maison inscrite à l'inventaire départemental des monuments historiques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence (questions transmises).
(Questions n°s 06230-02.05.2013 ; 04866-21.02.2013).

Divers

Annexes I et II du 21 septembre 2013 de l'arrêté du 14 juin 2013 relatif au diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

Annexe I

Document validé en séance plénière de la CPC-SV du 21 septembre 2010 :

I - Contexte du métier

L'artiste de cirque est un interprète qui maîtrise une ou plusieurs disciplines de cirque (jonglerie, aérien, acrobatie, équilibre, clown, dressage, magie,...). Cette maîtrise est mise au service d'une œuvre, d'un numéro.

L'artiste de cirque se produit seul ou en collectif. Il peut interpréter seulement un numéro ou intervenir dans la totalité d'un spectacle. Il travaille de manière itinérante, dans des espaces de représentation comme la piste du chapiteau, espace spécifique au cirque, les scènes de théâtre, l'espace public,...

L'artiste de cirque peut être, par ailleurs, titulaire du droit d'auteur.

Il exerce aujourd'hui son activité dans un univers professionnel représentant une réalité très diverse, qui va des entreprises de cirques traditionnels aux compagnies de cirque contemporain, en passant par une multitude de contextes professionnels tels que l'événementiel, les parcs d'attraction, le cabaret ou les spectacles de variétés mais aussi la participation d'artistes de cirque à des spectacles embrassant l'ensemble des arts de la scène. En outre, la présence de plus en plus importante de compagnies de cirque a permis des débouchés dans des situations professionnelles très variées.

Depuis le milieu des années 70, l'apprentissage et l'accès au métier se sont diversifiés : l'apprentissage au sein des entreprises, qui a toujours fondé ces métiers, s'est ouvert et structuré avec notamment la fondation d'écoles professionnelles.

L'activité de l'artiste de cirque, au-delà des temps de représentation, nécessite un entraînement intensif et régulier ainsi qu'une conscience corporelle approfondie. Ce mode de travail garantit le maintien et l'évolution de la technicité indispensable à l'exercice de son métier à haut niveau dans des conditions adéquates de sécurité. Ces éléments favorisent également une pratique du métier dans la durée. L'exigence de haut niveau nécessite quant à elle des conditions environnementales et de matériel adéquates.

En lien avec son activité artistique, l'artiste de cirque est éventuellement amené à intervenir en milieu scolaire ou dans toutes autres actions relevant de la sensibilisation des publics.

Une des spécificités du métier d'artiste de cirque est d'avoir à exercer le plus souvent une seconde carrière professionnelle après sa carrière d'interprète. Si certains optent pour une reconversion ou une réorientation professionnelle dans des métiers proches (enseignant, metteur en piste,...) ou dans des métiers connexes au spectacle (administration culturelle, gestion, communication,...), certains réalisent leur évolution professionnelle dans d'autres secteurs professionnels.

1. Types de structures employant des artistes de cirque

L'interprète artiste de cirque exerce son activité dans une ou plusieurs entreprises de spectacle :

- entreprises de cirque, essentiellement constituées sous forme de sociétés commerciales (SARL, SA,...) ;
- compagnies de cirque, essentiellement constituées sous forme d'associations à but non lucratif (association loi 1901) ou SCOP ;
- compagnies du spectacle vivant ;
- structures de production-diffusion spécifiques au cirque (pôles nationaux, festivals) ou pluridisciplinaires (scène nationale, scène conventionnée, théâtre de ville,...) ;

- cabarets ;
- parc d'attractions ;
- sociétés de production d'événements ou sociétés audiovisuelles ;
- institutions publiques ou parapubliques (opéra,...) ;
- structures socioculturelles ou éducatives ;

Ces structures employeuses doivent être détentrices de la licence d'entrepreneurs de spectacles.

2. Conditions d'exercice de la profession

L'interprète artiste de cirque est recruté par castings ou auditions ou sollicité par une direction artistique, un metteur en piste. L'activité irrégulière, le travail en soirée et en fin de semaine sont fréquents et liés à la programmation des spectacles.

Les interprètes artistes de cirque sont nombreux à collaborer avec plusieurs compagnies. Ils peuvent avoir d'autres activités parallèles nécessitant d'autres compétences dans d'autres domaines d'activités.

Ce métier s'exerce le plus souvent sous CDD d'usage. En 2008, il existait environ 4 300 demandeurs d'emploi dans le secteur des métiers du cirque et du music-hall (2/3 d'hommes, 1/3 de femmes), soit 2,75 % du total du champ spectacle (*source : Pôle emploi*).

Certaines structures (grandes entreprises de cirque traditionnel, parcs d'attraction, cabarets, ateliers d'initiation aux arts du cirque, centres socioculturels,...) proposent généralement des contrats à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI).

A ce jour, on peut évaluer à 500 le nombre d'entreprises ayant pour objet principal la production de spectacles de cirque, dont 356 compagnies, constituées majoritairement en association loi 1901.

L'emploi de l'interprète artiste de cirque dans l'entreprise est régi par des normes légales, réglementaires et conventionnelles, fixant des minima salariaux, mais aussi par des modalités pratiques d'exécution du contrat de travail (déplacements, répétitions,...).

3. Place dans l'organisation de la structure professionnelle

L'interprète artiste de cirque peut prendre des responsabilités dans l'élaboration, la préparation et la représentation des œuvres : apports théoriques, propositions artistiques,...

Dans l'organisation de la profession, il existe généralement quatre cas de figures :

- l'interprète artiste de cirque est membre d'une équipe artistique sous l'autorité d'un directeur artistique/ metteur en scène/chorégraphe/auteur et peut jouir d'une autonomie relative dans la conception et la réalisation de l'œuvre, puis dans son exécution devant un public ;
- l'interprète artiste de cirque peut, dans le cadre d'une création collective, participer à la conception d'un spectacle ou d'un numéro. Bien que la responsabilité artistique soit partagée, il existe soit une autorité artistique collective qui définit les orientations de la production, soit un conseil artistique qui permet aux interprètes de définir leurs choix artistiques ;
- l'interprète artiste de cirque est responsable de la conception, de la réalisation et de l'exécution d'un numéro. Il est toutefois placé sous l'autorité d'une direction artistique qui gère l'ensemble du spectacle dans lequel s'intègre le numéro ;
- l'interprète artiste de cirque est totalement autonome dans la conception, la réalisation et l'exécution de son numéro, en particulier dans le cadre d'événements.

II - Référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification

1. Exercer son art d'interprète artiste de cirque

- A) Contribuer à la mise en œuvre d'un spectacle ou d'un numéro de cirque
- B) Interpréter le numéro ou le spectacle de cirque
- C) Préserver son intégrité physique et celle des autres, s'assurer de la sécurité du lieu et du matériel

2. Entretenir et développer ses capacités artistiques et ses qualités d'interprète

- A) 1 - Développer et enrichir les techniques et le vocabulaire afférents à sa discipline
 - 2 - Développer les composantes fondamentales techniques et artistiques de sa discipline
- B) Entretenir et développer ses capacités corporelles
- C) Élargir sa connaissance de la culture circassienne et des autres arts
- D) Développer son autonomie et ses capacités d'adaptation

3. Valoriser ses compétences et construire son parcours professionnel

- A) Savoir se situer professionnellement
- B) Entretenir sa connaissance de l'environnement socio-professionnel et technique de son métier
- C) Développer et élargir ses relations professionnelles
- D) Participer le cas échéant à la promotion de son art

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Compétences, connaissances, attitudes d'évaluation	Modalités	
ACTIVITÉ 1 : Exercer son art d'interprète artiste de cirque				
A. Contribuer à la mise en œuvre d'un spectacle ou d'un numéro de cirque	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance du projet de l'œuvre, en saisir la singularité artistique - Comprendre, analyser et s'appropriier les indications reçues - Mémoriser des enchaînements, des séquences longues et/ou complexes d'écriture circassienne, les assembler, y apporter des modifications - Participer aux phases de recherche d'écriture circassienne et aux répétitions - Adapter et choisir les figures techniques au regard des contraintes physiques et de sécurité - Proposer des éléments de composition à partir des indications données et des situations de jeu (solo, duo,...) - Improviser librement ou selon un cadre et des consignes énoncés - Enrichir les propositions, apporter des éléments techniques personnels - Reprendre un rôle en utilisant, le cas échéant, les différentes ressources disponibles : transmission directe, vidéo, notation,... - Participation à la transmission d'un rôle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance du projet de l'œuvre, en saisir la singularité artistique - Comprendre, analyser et s'appropriier les indications reçues - Mémoriser des enchaînements, des séquences longues et/ou complexes d'écriture circassienne, les assembler, y apporter des modifications - Participer aux phases de recherche d'écriture circassienne et aux répétitions - Adapter et choisir les figures techniques au regard des contraintes physiques et de sécurité - Proposer des éléments de composition à partir des indications données et des situations de jeu (solo, duo,...) - Improviser librement ou selon un cadre et des consignes énoncés - Enrichir la proposition, apporter des éléments techniques personnels 	Évaluation continue : mise en situation pratique	
B. Interpréter le numéro ou le spectacle de cirque	<ul style="list-style-type: none"> - Relier son imaginaire à l'imaginaire de l'œuvre - Recevoir, rechercher et utiliser des informations se rapportant aux contextes culturels, historiques, stylistiques et artistiques d'une œuvre ou d'une situation de départ donnée. - Élaborer une interprétation à partir des informations recueillies. - Conduire sa démarche artistique ou élaborer ses propositions en cohérence avec les enjeux du numéro ou du spectacle (styles, concepts,...) et la direction artistique - Suggérer des nuances d'interprétation en affirmant des partis pris liés à des dimensions de présence, dynamique, projection... - Savoir se mettre en jeu par rapport à soi, aux autres artistes et au public - Assurer au cours des représentations une prestation à la fois individuelle et reliée au collectif de jeu. - Savoir prendre en compte les modifications éventuelles ou les impondérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Relier son imaginaire à l'imaginaire de l'œuvre - Recevoir, rechercher et utiliser des informations se rapportant aux contextes culturels, historiques, stylistiques et artistiques d'une œuvre ou d'une situation de départ donnée. - Traduire dans son interprétation le fruit de l'analyse des informations recueillies. - Conduire sa démarche artistique ou élaborer ses propositions en cohérence avec les enjeux du numéro ou du spectacle (styles, concepts,...) et les qualités requises par le metteur en piste - Suggérer des nuances d'interprétation en affirmant des partis pris liés à des dimensions de présence, dynamique, projection... - Savoir se mettre en jeu par rapport à soi, aux autres artistes et au public - Assurer au cours des représentations une prestation à la fois individuelle et reliée au collectif de jeu. - Adapter sa prestation à des modifications éventuelles ou à des impondérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation de propositions d'interprétation appropriées - Intégration des éléments découlant des informations recueillies dans le mouvement ou la séquence - Diversité des choix d'interprétation en fonction des répertoires et pièces abordées et des situations de jeu rencontrées : solo, collectif, espace réduit ou étendu, etc... - Précision, intensité, densité, fiabilité de l'interprétation - Analyse de la situation et définition de choix d'éléments ou de séquences adaptés à l'espace de jeu - Préservation du niveau de maîtrise technique en fonction des contraintes et possibilités du lieu - Savoir utiliser l'espace de jeu. 	Évaluation continue et finale : mise en situation pratique et entretien

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Compétences, connaissances, attitudes d'évaluation	Modalités	Critères d'évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'adresse du geste et de l'enchaînement dans l'espace soit circulaire soit frontal ou tout autre espace de représentation y compris non conventionnel (espaces naturels ou urbains, galeries, musées, centre commercial, montgolfières, espaces non conçus pour le spectacle) - Connaître son matériel, ses caractéristiques, en connaître les usages et les risques liés à son utilisation - Maîtriser le vocabulaire technique - Connaître les différents matériaux - Exploiter ce matériel (montage, démontage, entretien) en évaluant la sécurité des personnes - Le cas échéant, collaborer à la conception et au suivi de la réalisation du matériel ou nouveaux agrès - Connaître la conduite à tenir en cas d'accident - Avoir les bons réflexes et l'autorité nécessaire en matière de premiers secours 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter et maîtriser l'adresse du geste et de l'enchaînement à l'espace soit circulaire soit frontal ou tout autre espace de représentation y compris non conventionnel (espaces naturels ou urbains, galeries, musées, centres commerciaux, espaces non conçus pour le spectacle...) - Être sensibilisé aux conditions permettant de garantir la sécurité des personnes et du matériel. - Connaître les normes de base d'homologation et de sécurité - Expliciter les exigences de sécurité (notamment dans une fiche technique), en proposer des adaptations en fonction du lieu, en justifier les préconisations à des personnes extérieures - Établir un diagnostic et être capable de repérer les situations à risques, le cas échéant, solliciter un avis extérieur - Se protéger, protéger les autres, protéger le public - Le cas échéant, longer ses partenaires 	Évaluation continue : mise en situation pratique	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des réactions nécessaires dans les situations d'urgence et des premiers secours à apporter - Identification des risques liés aux disciplines des arts du cirque - Utilisation de la longe (précision, rapidité de la réaction, vérification de la fiabilité, anticipation, ajustement de son geste selon la situation...)
ACTIVITÉ 2 : Entretien et développer ses capacités artistiques et ses qualités d'interprète				
A. 1/ Développer et enrichir les techniques et le vocabulaire afférents à sa discipline	<ul style="list-style-type: none"> - Dans sa discipline, approcher l'ensemble des techniques et la diversité des esthétiques - Maîtriser les gestes, figures et combinaisons de figures de base - Maîtriser des gestes, des figures et des combinaisons de figures complexes - Maîtriser une ou plusieurs techniques de travail ou d'entraînement liées à sa spécialité/famille - Aborder de nouvelles techniques corporelles susceptibles d'être rencontrées lors de nouvelles œuvres ou démarches artistiques - Rechercher la fiabilité dans l'exécution des mouvements et la virtuosité technique - Rechercher des gestes, des figures et combinaisons de figures novateurs, singuliers, en lien ou non avec un agrès - Maîtriser la diversité des relations au(x) autre(s) artiste(s) : contact, écoute, portés, regards - S'auto-évaluer dans sa discipline 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans sa discipline, approcher l'ensemble des techniques et la diversité des esthétiques - Maîtriser les gestes, figures et combinaisons de figures de base - Maîtriser des gestes, des figures et des combinaisons de figures complexes - Maîtriser une technique de travail ou d'entraînement liée à sa discipline - Maîtriser d'autres techniques complémentaires de travail ou d'entraînement - Rechercher la fiabilité dans l'exécution des mouvements et la virtuosité technique - Rechercher des gestes, des figures et combinaisons de figures novateurs, singuliers, en lien ou non avec un agrès - Maîtriser la diversité des relations au(x) autre(s) artiste(s) : contact, écoute, portés, regards - S'auto-évaluer dans sa discipline 	Évaluation continue : mise en situation pratique et entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Précision de l'exécution de l'ensemble des éléments et paramètres propres à une école, un courant... dans sa discipline - Exactitude de son positionnement en fonction des différentes situations rencontrées - Fiabilité du mouvement : précision, régularité (réussite dans la continuité), coordination facilitant le mouvement, amplitude, adresse (efficacité des actions), aisance, facilité - Gestion du mouvement : niveau de difficulté, gestion du risque, audace, engagement - Qualité artistique du mouvement : originalité, singularité, créativité, fluidité, rythmicité, phrasé, tonalité, relâchement, ancrage - Relation à l'agrès : rapport à la verticalité, à la pesanteur, à la suspension, aux appuis, à la préhension, à l'équilibre, au déséquilibre, au vertige

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION			
RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Compétences, connaissances, attitudes d'évaluation	Modalités
Tâches			Critères d'évaluation
<p>A.</p> <p>2/ Développer les composantes artistiques de sa discipline</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et exprimer physiquement les éléments liés à l'espace, à l'écriture dramatique, chorégraphique ou musicale - Composer des enchaînements à partir d'une écriture dramatique, chorégraphique ou musicale - Transposer le sens d'une écriture dramatique, chorégraphique ou musicale dans le choix et la forme d'interprétation d'éléments et d'enchaînements techniques - Mettre en relation, éprouver la nécessité des gestes et enchaînements techniques avec le sens d'une écriture dramatique, chorégraphique ou musicale - Développer les capacités narratives ou conceptuelles du geste : adresse, regard, sens du récit, signification du geste, tension dramatique, rythme des gestes et enchaînements... et leurs combinatoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et exprimer physiquement les éléments liés à l'espace, à l'écriture dramatique, chorégraphique ou musicale - Composer des enchaînements à partir d'une écriture dramatique, chorégraphique ou musicale - Transposer le sens d'une écriture dramatique, chorégraphique ou musicale dans le choix et la forme d'interprétation d'éléments et d'enchaînements techniques - Mettre en relation, éprouver la nécessité des gestes et enchaînements techniques avec le sens d'une écriture dramatique, chorégraphique ou musicale - Développer les capacités narratives ou conceptuelles du geste : adresse, regard, sens du récit, signification du geste, tension dramatique, rythme des gestes et enchaînements...et leurs combinatoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Précision de l'exécution des éléments et paramètres principaux propres à une école, un courant, etc. dans les disciplines complémentaires - Appropriation et intégration approfondie des techniques de composition et d'écriture circassiennes - Intensité, densité de la présence en piste - Conscience de la relation entre infériorité d'une sensation et extériorité d'un geste, d'une figure ou d'un enchaînement - Caractère de nécessité des gestes et de l'enchaînement par rapport au sens de l'écriture circassienne
<p>B. Entretien et développer ses capacités corporelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien sa condition physique par une préparation physique générale ou spécifique - Poursuivre un entraînement régulier lié à sa discipline - Disposer de connaissances anatomiques et physiologiques - Faire appel aux notions fondamentales d'analyse du corps dans les mouvements du cirque - Faire appel aux techniques de relaxation, de récupération et de conscience corporelle - Identifier ses temps personnels de récupération et anticiper sur les risques liés à la fatigue ou aux traumatismes corporels- Identifier les situations à risques liées à l'environnement et/ou à la nature du mouvement et contribuer à y remédier - Élargir sa culture circassienne, sa connaissance de l'histoire et de l'actualité du cirque - Enrichir sa connaissance des autres arts et sa culture générale - Nourrir sa propre pratique artistique des autres arts - Nommer, analyser, objectiver les éléments constitutifs des œuvres ou des écritures circassiennes - Approcher la diversité des esthétiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre un entraînement régulier lié à sa discipline - Disposer de connaissances anatomiques et physiologiques - Posséder les notions fondamentales d'analyse du corps dans les mouvements du cirque - Analyser au plan technique les gestes et figures de sa discipline et posséder les connaissances de base des mécanismes d'acquisition des apprentissages moteurs - Élargir sa culture circassienne, sa connaissance de l'histoire et de l'actualité du cirque - Enrichir sa connaissance des autres arts et sa culture générale- Intégrer les démarches et enjeux des autres arts dans sa propre discipline - Nommer, analyser, objectiver les éléments constitutifs des œuvres ou des écritures circassiennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans le programme de travail - Exactitude et précision des connaissances - Mise en application des connaissances dans le mouvement
<p>C. Élargir sa connaissance de la culture circassienne et des autres arts</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élargir sa connaissance des autres arts et sa culture générale - Nourrir sa propre pratique artistique des autres arts - Nommer, analyser, objectiver les éléments constitutifs des œuvres ou des écritures circassiennes - Approcher la diversité des esthétiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Élargir sa culture circassienne, sa connaissance de l'histoire et de l'actualité du cirque - Enrichir sa connaissance des autres arts et sa culture générale- Intégrer les démarches et enjeux des autres arts dans sa propre discipline - Nommer, analyser, objectiver les éléments constitutifs des œuvres ou des écritures circassiennes 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation continue : mise en situation pratique et épreuve orale Évaluation continue Dossier et entretien
			<ul style="list-style-type: none"> Identification des événements, périodes et mouvements principaux qui ont marqué l'histoire du cirque et de l'art (repères et composantes historiques, esthétiques, sociologiques...) - Pertinence d'une présentation étayée par des éléments avérés (historiques, esthétiques, formels, analytiques...) - Qualité d'écoute, appropriation des propositions : précision de l'argumentaire

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Compétences, connaissances, attitudes d'évaluation	Modalités	Critères d'évaluation
D. Développer son autonomie et ses capacités d'adaptation	<ul style="list-style-type: none"> - Se confronter à la diversité des démarches et processus artistiques rencontrés - Organiser son travail personnel et s'aménager des temps de travail autonome - Évaluer sa prise de risque - Connaître les bases de technique de maquillage, de coiffure, d'ajustement des costume permettant à l'artiste de cirque d'organiser son temps de préparation - Contribuer à l'adaptation de son matériel à ses propres caractéristiques corporelles - Communiquer avec des professionnels ne pratiquant pas sa langue maternelle - Communiquer dans une autre langue, notamment l'anglais 	<ul style="list-style-type: none"> - Se confronter à la diversité des démarches et processus artistiques rencontrés - Évaluer sa prise de risque - Communiquer dans une autre langue, notamment l'anglais 	Évaluation continue : mise en situation pratique et épreuve orale	<ul style="list-style-type: none"> - Choix du niveau de risque en fonction de ses capacités techniques et de son état physique et psychique À l'oral, atteindre le niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)
ACTIVITÉ 3 : Valoriser ses compétences et construire son parcours professionnel				
A. Savoir se situer professionnellement	<ul style="list-style-type: none"> - Apprécier les compétences et aptitudes possédées, chercher à les maintenir et à les développer - Identifier les acquis utilisables en vue d'une évolution de carrière, d'une reconversion ou d'une réorientation professionnelle 			
B. Entretenir sa connaissance de l'environnement socioprofessionnel et technique de son métier	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les modes d'organisation du spectacle vivant, et du cirque en particulier, et leurs évolutions dans l'histoire - Connaître et appliquer les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le spectacle vivant et les usages relatifs à l'emploi et à l'activité économique - Connaître la structuration économique du secteur artistique et culturel - Être sensibilisé aux métiers liés à la mise en piste, à l'enseignement du cirque, à l'action culturelle (médiation, communication, sensibilisation...), à l'administration culturelle, à la direction de structure, à la régie technique, à la captation et à la diffusion du spectacle vivant, aux filières paramédicales et de la forme... - Se tenir au courant de l'actualité professionnelle, notamment à travers les publications et la presse professionnelle et les réseaux d'information des organisations professionnelles - Avoir une bonne connaissance de l'environnement de représentation (chapiteau, aire de jeu, scène, plateau, coulisses, dégagements, cintres, installation électrique, lumière et son...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les modes d'organisation du spectacle vivant, et du cirque en particulier, et leurs évolutions dans l'histoire - Connaître et appliquer les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le spectacle vivant et les usages relatifs à l'emploi et à l'activité économique - Connaître la structuration économique du secteur artistique et culturel 	Évaluation continue : dossier ou épreuve écrite ou épreuve orale	<ul style="list-style-type: none"> - Exactitude des connaissances de base en droit social : types de contrats de travail, modes de rémunération dont droits d'auteurs et droits voisins, conventions collectives, droit à la formation professionnelle continue, prévention des risques - Exactitude des connaissances de base de l'environnement structurel : statuts des entreprises employeurs, modes d'organisation et de financement des spectacles, économie culturelle - Exactitude des connaissances de base du rôle des institutions : institutions sociales, organisations professionnelles, sociétés civiles, collectivités publiques - Exactitude des connaissances de base des métiers du spectacle : identifier les métiers artistiques, techniques et administratifs, en connaître les attributions et les responsabilités - Exactitude des connaissances de

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Compétences, connaissances, attitudes d'évaluation	Modalités
			Critères d'évaluation
C. Développer et élargir ses relations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les consignes d'hygiène et de sécurité propres à ces lieux spécifiques - Savoir utiliser les outils de communication, notamment Internet - Connaître les réseaux professionnels - Développer des stratégies de recherche d'emploi (ex : auditions, castings, rédaction de curriculum vitae, candidature spontanée...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les consignes d'hygiène et de sécurité propres à ces lieux spécifiques 	l'environnement de représentation et des consignes d'hygiène et de sécurité
D. Participer le cas échéant à la promotion de son art	<ul style="list-style-type: none"> - S'adresser à un public et dialoguer avec lui sur un spectacle dans le cadre de son travail - Exposer les éléments fondamentaux de sa pratique - Développer son regard et une analyse critique des œuvres 		

Annexe II : Obtention par la validation des acquis de l'expérience - Modalités d'évaluation

Le candidat est évalué sur la base d'un dossier et un entretien. À la suite de l'entretien, le jury peut décider de compléter son information sur le parcours du candidat par une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée définie au point III de la présente annexe. A l'issue de l'ensemble de la procédure, le jury décide d'attribuer ou non la totalité ou une partie du diplôme.

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 13V).

Février 2013

12 février 2013 M^{me} GOUDALLIER Aimie ENSA-Paris-Belleville

Juin 2013

24 juin 2013 M. ARTHUIS Grégoire ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M. BARNAVON Guillaume ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M^{me} BOEHLI Sophie ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M. BONNEFOI Jean Philippe ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M. BOUISSON Nicolas ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M. BRANA Pierre ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M. CARROT Florian ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M. CASSIM CADJEE Najib ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M^{me} COULBOY Béatrice ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M^{me} DUCHAMP Claire ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M. EL DOGHAILI Benjamin ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M^{me} LOUBRY Margot ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M^{me} MARCHAL Camille ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M. MICHERON Arthur ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M^{me} OUTURQUIN Anaïs ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M. PILON Julien ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M. SHIN Seungik ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M^{me} USUNIER Claire ENSA-Paris-Malaquais
 24 juin 2013 M. VEKINIS Marios ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} ABOUZ Nour El Houda ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} ANICHINI Ysolde ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M. BEAUDOIN Antoine ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M. BOTELLA Julien ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} CARRIOT Pauline ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} CATONNE Marion ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} CHEVY Hortense ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} DUFRENE Nina ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} EBERT Caroline ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} ECHIVARD Mélina ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} GAJATE Maele ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} GRUMBERG Olivia ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M. HERMEL Anthony ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M. JOHNSON Marc ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} PETITJEAN Aurélie ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} PIQUEE Anaïs ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M. QIN Changquan ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M. SADETTAN Stéphane ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} SAINT GENIS Agathe ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} SALOMON Fabienne ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M. TIET Jean Philippe ENSA-Paris-Malaquais
 25 juin 2013 M^{me} TORDJMAN Lucie ENSA-Paris-Malaquais

25 juin 2013	M ^{me} TROSSAT Marie	ENSA-Paris-Malaquais
25 juin 2013	M ^{me} TURJMAN Anaïs	ENSA-Paris-Malaquais
25 juin 2013	M ^{me} VASTEL Laura	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M. ALPHA MAMA Harber	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} BLOCH Laura	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} BOUREL Ingrid	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M. CAPELA LABORDE Hugo	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} CHAIR Ayda	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} CLAEYS Louise	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} DUBET Alice	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M. GAO Di	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} GUICHARD Juliette	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} HOWORKO Katarzyna	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M. JAMIN LEDEBT Baptiste	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} KERVAREC Margaux	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} KLEPACHEVSKAYA Natalia	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} LE PENNDU Louise	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} PHAN Lise	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} RAT Elodie	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M. SHEN Yuan	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M. THELLIEZ Arthur	ENSA-Paris-Malaquais
26 juin 2013	M ^{me} TOMASINI Marie	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} BERTHIER Amandine	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M. BILLIONNET Hugo	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M. BORDENAVE Louis	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M. BOUSCASSE Charles	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} CHABANI Meriem	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M. CHABAUD Cyril	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} DELLEMOTTE Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} DESHAYES Carla	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M. DIODATO Federico	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} GINESTE Cécile	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M. GUILLOT Romain	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} LENEVEU Maeva	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} LEUNG Ho Ching	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} LHERBETTE Caroline	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} LOVERA Charlotte	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} MARCANTONI Anne Charlotte	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} MOREIRA Anne Laure	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} SIMONELLA Mélanie	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} TREILLE DE GRANDSAIGNE Lucille	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} WEBER Jane	ENSA-Paris-Malaquais
27 juin 2013	M ^{me} XAVIER COSTA ALVES Elisa	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M ^{me} CHAOUKI Mariam	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M ^{me} CHOI Ji Weon	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M. DANG Viet Bach	ENSA-Paris-Malaquais

28 juin 2013	M. DOUCHE Maxime	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M ^{me} KIRK Catherine	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M. LE THERISIEN Christophe	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M. NGUYEN Le Hung	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M ^{me} OUARRAOUI Sheerazade	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M ^{me} PIECHAUD Capucine	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M ^{me} PLUSQUELLEC Suzy	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M ^{me} PREVOST Bénédicte	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M ^{me} PROCOUDINE GORSKY Anastasia	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M ^{me} RHEIN Marion	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M ^{me} ROBIN Coline	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M. VALLEE Nicolas	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M. VOLLAIRE Benoît	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M ^{me} WEBER Ina	ENSA-Paris-Malaquais
28 juin 2013	M. WEN Senxi	ENSA-Paris-Malaquais

Juillet 2013

1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} BAQUIN Marion	ENSA-Marne-la-Vallée
1 ^{er} juillet 2013	M. BOURDON Valentin	ENSA-Marne-la-Vallée
1 ^{er} juillet 2013	M. CHADNEY Tristan	ENSA-Marne-la-Vallée
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} CURT Bérénice	ENSA-Marne-la-Vallée
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} DENAT Eve	ENSA-Marne-la-Vallée
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} DUCREST Isabelle	ENSA-Marne-la-Vallée
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} MOREAU Camille	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. BAILLARD Guillaume	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. BEAUGE Cyril	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. BEILLOUIN Thomas	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. BOSCOLO MARCHI Pietro	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. COLLET Antoine	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. DACHY Guillaume	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M ^{me} DUMONT Valérie	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. DUPERRAY Pierre	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. DURAND Charles	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. FONTANELL Adrien	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. GAUDIN Joan	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M ^{me} JALU Lina	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. KALIVODA Petr	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. LEONARD Cyril	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. LESNOFF ROCARD Clément	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M ^{me} LHOMME Loukia	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. MALPEL Jérôme	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. MELIANI Lucas	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M ^{me} MOATY Mathilde	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. SZADEL Thibaud Thomas	ENSA-Marne-la-Vallée
2 juillet 2013	M. ZEPHIR Raphaël	ENSA-Marne-la-Vallée
3 juillet 2013	M ^{me} ARNOULT Marie-Charline	ENSA-Marne-la-Vallée
3 juillet 2013	M ^{me} CEPISUL Lisa	ENSA-Marne-la-Vallée

3 juillet 2013	M ^{me} DIVET Caroline	ENSA-Marne-la-Vallée
3 juillet 2013	M ^{me} DUPRE Céline	ENSA-Marne-la-Vallée
3 juillet 2013	M ^{me} FERNANDEZ Maria	ENSAP-Lille
3 juillet 2013	M. HASSOLD Pierre Emmanuel	ENSA-Marne-la-Vallée
3 juillet 2013	M ^{me} HONORE Cerise	ENSA-Marne-la-Vallée
3 juillet 2013	M. JANNER Constant	ENSA-Marne-la-Vallée
3 juillet 2013	M ^{me} KUENY Nadia	ENSA-Marne-la-Vallée
3 juillet 2013	M ^{me} PEDOT Laure	ENSA-Marne-la-Vallée
3 juillet 2013	M ^{me} ROCHER Audrey	ENSA-Marne-la-Vallée
3 juillet 2013	M. SIDAWY Joan	ENSA-Marne-la-Vallée
3 juillet 2013	M. SOUVIRON Jean	ENSA-Marne-la-Vallée
3 juillet 2013	M ^{me} VIGNARATH Sandrine	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M. BICHET Florian	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M ^{me} BONNET Marion	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M. BOUTFOL Valentin	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M. CARPENTIER Benjamin	ENSAP-Lille
4 juillet 2013	M ^{me} CAZOR Caroline	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M. CHABLE Pierre	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M ^{me} CHERRIER Julia	ENSA-Lyon
4 juillet 2013	M ^{me} CHIU Elisa	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M ^{me} CHRETIEN Auriane	ENSA-Lyon
4 juillet 2013	M ^{me} CUCHEROUSSET Carine	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M ^{me} CUVILLIER Blandine	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M ^{me} DELHAYE Paloma	ENSA-Lyon
4 juillet 2013	M ^{me} ESTEVEZ Sarah	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M. GROLIER Matthieu	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M. GUEGUEN Ronan	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M. GUILLAUME Jérémy	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M. JEGU Benjamin	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M ^{me} JOLY Céline	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M. LAURENT Maxime	ENSA-Lyon
4 juillet 2013	M. LE CADRE Mathieu	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M ^{me} LEGRAND Marion	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M ^{me} LEPINE Mathilde	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M ^{me} MATHORE Lauren-Victoria	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M ^{me} RAMANANARIVO Karine	ENSA-Lyon
4 juillet 2013	M ^{me} TATARA Delphine	ENSAP-Lille
4 juillet 2013	M. THUILLEZ Benjamin	ENSA-Marne-la-Vallée
4 juillet 2013	M. VAN RAMSHORST Toon Anton Driekus	ENSA-Lyon
10 juillet 2013	M. ALVES Antoine	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. ANGELIN Jhon Bairon	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. BERTHELOT Jérôme	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. BEZZOU Abdennour	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. BRUNEL Maxime	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} DUMONT Hélène	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} FARZY Sarah	ENSA-Normandie

10 juillet 2013	M ^{me} FREMY Marie-Charlotte	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} GIMELLO Flore	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} HERANVAL Anaïs	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} JAUNET Laura	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} JEANNE Pauline	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} KOCH Salomé	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} LASCAUX Marion	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. LEBOURG Romain	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. LORETTE Sanjay	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. MILAN Romain	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} PHILIPPE Maëlle	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} ROBART Marie	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. SEIGNEUR Maxime	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. SOLER Antonin	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. VIDELOUP Vincent	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} ALAKE Mariama	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} BENOIST Marine	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M. CAZENAVE-PIARROT Thomas	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} CHARNASSE Bénédicte	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M. CHAUVIN Axel	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} DADZIE Olivia	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M. DELAMOTTE Victor	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M. DENNEVAULT Michaël	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} DUSSAILLY Anaïs	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} DUVAL Sigrid	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} EGROT Estelle	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M. FALLOURD David	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} GRIMAUD Céline	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M. HAUCHECORNE Thomas	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} JEHANNO Gaëlig	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} JONGLEZ Cassandre	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M. KERVELLA François	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} LAMPERIER Pauline	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} LELEU Adeline	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} LELEU Louise	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} MONNERAYE Charlotte	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} OUEDGHIRI SAIDI Mariam	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} RENEVOT Bérengère	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} RISCH Anne-Sophie	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} ROCUET Emilie	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M. RODRIGUEZ Victor	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} SCOUR Léa	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} SENECAU Pauline	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M. SOREL Gaëtan	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M. THOMAS Emile	ENSA-Normandie
11 juillet 2013	M ^{me} VERGER Laurie	ENSA-Normandie

12 juillet 2013	M ^{me} BONNEVILLE Célia	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M ^{me} BOULANGER Sandrine	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M. BOULOGNE Jessica	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M ^{me} BOUTEFROY Cyrielle	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M. BRUN Julien	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M ^{me} DELLUS Solène	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M. FLANDRIN Pierric	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M ^{me} GARNIER Marie-Astrid	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M ^{me} GOGIBU Annabelle	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M ^{me} JACOB-VESTLING Sigrid-Johanna	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M. LE DIGABEL Paul	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M ^{me} LE NORMAND Tiffany	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M. MOTTE Yannis	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M ^{me} PLOUCHARD Lucille	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M ^{me} POYER Lucrèce	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M. RENAUX Guillaume	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M. THÉRON Maxime	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M. THOREL Odilon	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M ^{me} TRIBOUILLARD Audrey Diane	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M ^{me} VARIN Carole	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M. VELEINE Thibaud	ENSA-Normandie
Septembre 2013		
23 septembre 2013	M ^{me} GOURDOL Laurica	ENSA-Paris-Belleville
25 septembre 2013	M ^{me} ISSA Amneh	ENSAP-Lille
25 septembre 2013	M ^{me} LECART Audrey	ENSAP-Lille
26 septembre 2013	M ^{me} ALIX Audrey	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M. APRUZZESE Antoine	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} ASCIONE Elsa	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} CLERC Margot	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M. CLOUZEAU Baptiste	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M. DE GUISA Benoit	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} DUBUS-VENTURA Valentine	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} FILHON Claire	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M. FUSARI Rémi	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M. GIGONZAC Clément	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M. GNAEDIG Sébastien	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} GUERBE Mylène	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} JACQUET Marie-Julie	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M. JUN Min Hyuk	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} KO Yun-Hae	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} MADIC Marie	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} MARTIN Charlotte	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M. MESNIER Théo	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} MICHAUD Pauline	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M. MIGNOT Florian	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M. ORLANDI Adrien	ENSA-Lyon

26 septembre 2013	M. PERRET Alex	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} PLAUCHU Camille	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M. POLLET Charles	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} PONCET Tiphaine	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} PONSONNET Maureen	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} RASOLONJATOVO Fanny (ép. FABIN)	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} RODRIGUEZ-FALLARD Aurélie	ENSA-Lyon
26 septembre 2013	M ^{me} VANDENBROUCKE Manon	ENSA-Lyon
27 septembre 2013	M. MOUNTASSIR Nassim	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} REVAY Felicia	ENSA-Paris-Belleville
Octobre 2013		
8 octobre 2013	M ^{me} ALVA VALER Susan	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} ANDRIEU Anaïs	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} AULAS Mathilde	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. BAUMONT Sébastien	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. BAUMULLER Guillaume	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. BLANJOIE Simon Pierre-André	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} BOUCHIQUET Astrid	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} BOUDIGNON-TILLOY Alice	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} BOURDEAU Bérandère	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 201	M. BOURRE Guillaume	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. BOUVARD Martin	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} BRUNET Noémie	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. CATALDO Kevin	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. COCHI CHAMBI Lenin Omar	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} CONDAT Anaïs	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} DAMON Laetitia	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. DELAY Adrien	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. DESVIGNES Christophe	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} DUFOUR Aurélie	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} DUMAS Charlotte	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} DURAND Perrine	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} ETIENNE Clémence	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. FABRE Clément	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} FOUET Céline	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} GANDON Constance	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} GANIERE MIGNAVAL Margot	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} GEFFROY Nina	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} GEIB LAPINTE Margaux	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} GONDOUX Marianne	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. GRYTSAY Andriy	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. JOUVE Sylvain	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} LABERTHONNIERE Fanny	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. LAFARGE Grégoire	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. LAFOND Fabien	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} LAURET Sandra	ENSA-Clermont-Ferrand

8 octobre 2013	M ^{me} LAVAL Coralie	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. LECLERCQ Maxime	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. PAPOT Pierre Henri	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} PARONYAN Margarita	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. PAVONI Colin	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. PEGOURIES Alexis	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. PHILIPPE Quentin	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. PONS Martin	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. POTING Razvan Alexandru	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} PRIMAS Marie	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. PRYEN Baptiste	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. RICHARD Pierre	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. ROYER Alexandre	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. SALMON Thibault	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} SERRE Céline	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. THOMAS Marius	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} TIAN Mingyu	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M ^{me} VIDAL Alexandra	ENSA-Clermont-Ferrand
8 octobre 2013	M. ZIELINSKI Yann	ENSA-Clermont-Ferrand

Liste des architectes diplômés ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en leur nom propre (Lot 13W).

Juillet 2012

12 juillet 2012	M. CONTET Benoît	ENSA-Lyon
-----------------	------------------	-----------

Juillet 2013

12 juillet 2013	M. GILLET Christophe	ENSA-Lyon
-----------------	----------------------	-----------

Septembre 2013

30 septembre 2013	M. AUBINAIS Antoine	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} AVILES ACOSTA Daniella	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. BOUET Paul	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} BOULBEN Julie	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. BOULLEY Julien	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} BOURGOUIN Delphine	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} BRESSON Delphine	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} BUNEL Laure	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. BUSI Jean Marc	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} CHAVY Laura	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. COUDIERE Stanislas	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. CROS Benjamin	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} CROUZET Lea	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. DE DUMAST Alexis	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} DE GASQUET Leslie	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. DE WARENGHIEN Rodolphe	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} DUVERNOY Charlotte	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. FLOCH Pierre	ENSA-Paris-Belleville

30 septembre 2013	M. FOUCHER Cédric	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} FUNG Irma	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. GERARD BENDELE Pierre	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} GRIMOND Clémence	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} GROSPEAUD Mathilde	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. GUILLOUX Emmanuel	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. HELLENIS Mathieu	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} HO-LAIGRET Mailys	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} JACQ Pauline	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} JAEGER Charlotte	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} KESRI Soraya Jinene	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} KHARCHAFI Rita	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. LAMBERT Paul Emmanuel	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. LAVERNHE Adrien	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} LE CLAIRE Anne	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} LECLERC Elise	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} LEYMARIE Chloé	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. MANET Baptiste	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. MARTIN Romain	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} MAVOUNGOU Valérie	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. MAYANOBE Samuel	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. MESSENGER Alban	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. MONTONATI Eddy	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. NAEDER Alexandre	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. NASTORG Jean Matthieu	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. NEUMANN Milan	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. PAIK Seung Wook	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} PARADIS Laetitia	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} PARCOLLET Pauline	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. PEPION Ludovic	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. PERBET Arthur	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. PERCAL Gil	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. PERDRISOT Raphaël	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} PION Fabiana	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} PLENARD Blandine	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} RAGOULLIAUX Aude	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} RENARD Elise	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. RERAT Adrien	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. ROCHETTE Matthieu	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} SAGET Maud	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. SIMONUTTI Louis	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} THAN Mélanie	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} TOUZET Roxane	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} VARINOT Alice	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} VILLEPINTE Sophia	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M ^{me} ZARROU Sara	ENSA-Paris-Belleville

30 septembre 2013	M ^{me} ZHU Wen Qian	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2013	M. ZIETARSKI Sébastien	ENSA-Paris-Belleville
Octobre 2013		
1 ^{er} octobre 2013	M. CASTELLI Benjamin	ENSAP-Lille
1 ^{er} octobre 2013	M ^{me} LE ROUVILLOIS Marion	ENSAP-Lille
1 ^{er} octobre 2013	M. LUCAS Hervé	ENSAP-Lille
1 ^{er} octobre 2013	M. MAISTRELLO Florian	ENSAP-Lille
1 ^{er} octobre 2013	M ^{me} MERCADIER Mireille	ENSAP-Lille
1 ^{er} octobre 2013	M ^{me} MILHEM Laëtitia	ENSAP-Lille
1 ^{er} octobre 2013	M ^{me} MORDON Léa	ENSAP-Lille
1 ^{er} octobre 2013	M ^{me} NOEL Audrey	ENSAP-Lille
1 ^{er} octobre 2013	M ^{me} ROUSSEAU Virginie	ENSAP-Lille
1 ^{er} octobre 2013	M. VIGLIECCA Vianney	ENSAP-Lille
2 octobre 2013	M ^{me} BARBAUT Laure-Anne	ENSAP-Lille
2 octobre 2013	M ^{me} DUPONT-DELPECH Mathilde	ENSAP-Lille
2 octobre 2013	M ^{me} JUNG Sungwon	ENSAP-Lille
2 octobre 2013	M. MABENA NDOUMBE David Débonnaire	ENSAP-Lille
2 octobre 2013	M ^{me} PRASTALO Aleksandra	ENSAP-Lille
2 octobre 2013	M ^{me} THERY Aurélie	ENSAP-Lille
3 octobre 2013	M ^{me} DELEFORTRIE Emeline	ENSAP-Lille
11 octobre 2013	M ^{me} VIGOUROUX Mathilde	ENSA-Paris-Belleville

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 13X).

Juillet 2013

2 juillet 2013	M. BOCQUENET Maodez	ENSAP-Lille
2 juillet 2013	M ^{me} BRUGIERE GARDE Adeline	ENSAP-Lille
2 juillet 2013	M. BUSSON Jean-Charles	ENSAP-Lille
2 juillet 2013	M ^{me} CADIOU Véronique	ENSAP-Lille
2 juillet 2013	M. DESWARTE Gaëtan	ENSAP-Lille
2 juillet 2013	M. JAILLAIS NELIAZ Martin	ENSAP-Lille
2 juillet 2013	M ^{me} JONVAL Laura	ENSAP-Lille
2 juillet 2013	M. MA Yiming	ENSAP-Lille
2 juillet 2013	M ^{me} MAIGNAN Charline	ENSAP-Lille
2 juillet 2013	M. REVIRON Julien	ENSAP-Lille
3 juillet 2013	M. BOUCHER Jean-François	ENSAP-Lille
3 juillet 2013	M ^{me} COEUR Eve	ENSAP-Lille
3 juillet 2013	M. COUDRAY Bertrand	ENSAP-Lille
3 juillet 2013	M ^{me} OTANI Kanae	ENSAP-Lille
3 juillet 2013	M. SAMSON Romain	ENSAP-Lille

Octobre 2013

1 ^{er} octobre 2013	M. ANGÉ Arthur	ENSAP-Lille
1 ^{er} octobre 2013	M ^{me} PONSARD Marion	ENSAP-Lille
3 octobre 2013	M. CHABIN Gaël	ENSAP-Lille
3 octobre 2013	M ^{me} SENECHAL Elise	ENSAP-Lille

**Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (FPC)
(Lot 13Y).**
Juillet 2013

1 ^{er} juillet 2013	M. DEVOGELE Thomas	ENSA-Montpellier
1 ^{er} juillet 2013	M. GIOVINAZZO Frederic	ENSA-Montpellier
1 ^{er} juillet 2013	M. GRUMEL Nicolas	ENSA-Montpellier
3 juillet 2013	M. TOUATI Abdessalam	ENSA-Montpellier
4 juillet 2013	M. LACOSTE Xavier	ENSA-Montpellier
4 juillet 2013	M. LANCTUIT Jean-Eudes	ENSA-Lyon
4 juillet 2013	M. LANHER Matthieu	ENSA-Lyon
4 juillet 2013	M. MOUCHET Philippe	ENSA-Lyon
4 juillet 2013	M ^{me} VERDIER Catherine	ENSA-Lyon
5 juillet 2013	M. ABAD Marcel	ENSA-Montpellier

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master
(Lot 13Z).**
Septembre 2011

30 septembre 2011	M. LEBOURGEOIS Jean-Baptiste	ENSA-Paris - La-Villette
-------------------	------------------------------	--------------------------

Septembre 2012

30 septembre 2012	M ^{me} BEDE Ildiko	ENSA-Paris - La-Villette
-------------------	-----------------------------	--------------------------

Février 2013

6 février 2013	M ^{me} DE MONTETY Bérengère	ENSA-Versailles
6 février 2013	M ^{me} TREMBLAY Laurence	ENSA-Versailles
8 février 2013	M. GAULTIER Jean Valere	ENSA-Versailles

Juin 2013

7 juin 2013	M ^{me} SIERRA Valérie	ENSA-Paris-La Villette
20 juin 2013	M ^{me} NAMER Léa	ENSA-Paris-La Villette
24 juin 2013	M ^{me} GRADEVA Kalina	ENSA-Versailles
24 juin 2013	M. LEMAIRE Paul Alexandre	ENSA-Versailles
26 juin 2013	M. BLOT Baptiste	ENSA-Versailles
26 juin 2013	M. BOIVIN Pierre	ENSA-Versailles
26 juin 2013	M. CHABANAS Antoine	ENSA-Versailles
26 juin 2013	M. DARDE Maxime	ENSA-Versailles
26 juin 2013	M. GIRAULT Stéphane	ENSA-Versailles
26 juin 2013	M. LAMAH Alain Kpanagolo	ENSA-Versailles
26 juin 2013	M. LE BON Aymeric	ENSA-Versailles
26 juin 2013	M. NEUVILLE Robinson	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M. BETTAN Avinoam	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M ^{me} BORDAS Estelle	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M ^{me} CHRYSSICOPOULOS Alexia	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M ^{me} DAUDET Sarah	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M ^{me} FALLOUH Sophie	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M ^{me} GILLET Pauline	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M ^{me} GIRAULT Marine	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M ^{me} GLASEL Maud	ENSA-Versailles

27 juin 2013	M ^{me} GROUAS Charlotte	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M ^{me} JOSSE Lena	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M. MAS Paul	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M ^{me} MEURIOT Jeanne	ENSA-Versailles
28 juin 2013	M. BUFFETAUT Henri	ENSA-Versailles
28 juin 2013	M. CABASSET Laurent	ENSA-Versailles
28 juin 2013	M. DELARUE Martin	ENSA-Versailles
28 juin 2013	M. GRELIER Paul	ENSA-Versailles
28 juin 2013	M ^{me} LE BARS Typhaine	ENSA-Versailles
28 juin 2013	M. MAIRE Benoit	ENSA-Versailles
28 juin 2013	M ^{me} PIETRZAK Célia	ENSA-Versailles
28 juin 2013	M ^{me} RIGAUT Juliette	ENSA-Versailles
28 juin 2013	M ^{me} RODRIGUEZ MARTIN Maria Del Pilar	ENSA-Versailles
28 juin 2013	M ^{me} SANFO Djamila Florence	ENSA-Versailles
28 juin 2013	M ^{me} ZHANG Lei	ENSA-Versailles
Juillet 2013		
9 juillet 2013	M. DEFINS Antoine	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2013	M ^{me} DUPIN DE BEYSSAT Alice	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2013	M ^{me} GAILLARD Alice	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2013	M. LE ROUX Benoît	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2013	M ^{me} LEONARD Prune	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2013	M ^{me} MARJANOVIC Jelena	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2013	M ^{me} MOLTCHANOFF Stéphanie	ENSA-Paris-La Villette
11 juillet 2013	M. BENCHAAABANE Mohamed, Anes	ENSA-Paris-La Villette
11 juillet 2013	M ^{me} CABREJOS Otilia	ENSA-Paris-La Villette
11 juillet 2013	M. FRANCO-CAMUT Paolo	ENSA-Paris-La Villette
11 juillet 2013	M. GEORGIADES Christos	ENSA-Paris-La Villette
11 juillet 2013	M ^{me} MATVEEFF Maureen	ENSA-Paris-La Villette
17 juillet 2013	M ^{me} MONNET Stéphane	ENSA-Paris-La Villette
21 juillet 2013	M ^{me} GROSJEAN Géraldine	ENSA-Paris-La Villette
29 juillet 2013	M ^{me} RAJAONERA ANDRIAMBELO Ando	ENSA-Paris-La Villette
29 juillet 2013	M ^{me} VINOIS Julie	ENSA-Paris-La Villette
Septembre 2013		
2 septembre 2013	M. GIROU Cédric	ENSA-Paris-La Villette
4 septembre 2013	M. WANG Haolin	ENSA-Paris-La Villette
6 septembre 2013	M. BACCOUCHE Ala Eddine	ENSA-Paris-La Villette
6 septembre 2013	M. BONTE Louis	ENSA-Paris-La Villette
6 septembre 2013	M. CHALAIN Flavien	ENSA-Paris-La Villette
6 septembre 2013	M ^{me} GUILLAUD Magali	ENSA-Paris-La Villette
6 septembre 2013	M. LOPEZ Sylvain	ENSA-Paris-La Villette
6 septembre 2013	M. MICHEL Florian	ENSA-Paris-La Villette
6 septembre 2013	M. PEROT Paul	ENSA-Paris-La Villette
6 septembre 2013	M ^{me} RISPAL Audrey	ENSA-Paris-La Villette
6 septembre 2013	M ^{me} VALLÉE Clémence	ENSA-Paris-La Villette
11 septembre 2013	M. HINCELIN Joachim	ENSA-Paris-La Villette

11 septembre 2013	M ^{me} SKACHKOVA Alexandra	ENSA-Paris-La Villette
13 septembre 2013	M ^{me} CHARBONNIER Léna	ENSA-Paris-La Villette
13 septembre 2013	M ^{me} CORDEBOEUF Barbara	ENSA-Paris-La Villette
13 septembre 2013	M ^{me} TIGEOT Madeleine	ENSA-Paris-La Villette
18 septembre 2013	M ^{me} BRISSET Manon	ENSA-Paris-La Villette
18 septembre 2013	M ^{me} DINU Elisabeta	ENSA-Paris-La Villette
18 septembre 2013	M ^{me} GHAI TI Basma	ENSA-Paris-La Villette
18 septembre 2013	M. ZHANG Tuo	ENSA-Paris-La Villette
19 septembre 2013	M ^{me} BUISSON Clothilde	ENSA-Paris-La Villette
19 septembre 2013	M ^{me} HOURY Camille	ENSA-Paris-La Villette
19 septembre 2013	M ^{me} SLAVINA Ksenia	ENSA-Paris-La Villette
20 septembre 2013	M ^{me} GRAUBY Emilie	ENSA-Paris-La Villette
20 septembre 2013	M ^{me} LEROUX Pétronille	ENSA-Paris-La Villette
23 septembre 2013	M ^{me} BESSON Elsa	ENSA-Paris-La Villette
23 septembre 2013	M. CRESSEY Alexandre	ENSA-Paris-La Villette
23 septembre 2013	M ^{me} DONADIEU Alice	ENSA-Paris-La Villette
23 septembre 2013	M. GUILLEMOT Simon	ENSA-Paris-La Villette
23 septembre 2013	M ^{me} HADJIAT Thinhinane	ENSA-Paris-La Villette
23 septembre 2013	M ^{me} HAN Li	ENSA-Paris-La Villette
23 septembre 2013	M ^{me} HARMALI Imane	ENSA-Paris-La Villette
23 septembre 2013	M ^{me} RUSSO Léa	ENSA-Paris-La Villette
24 septembre 2013	M ^{me} DAGHMOURI Linda	ENSA-Paris-La Villette
24 septembre 2013	M ^{me} LEE Gae-Ra	ENSA-Paris-La Villette
25 septembre 2013	M. BAHLOUL Hassen	ENSA-Paris-La Villette
25 septembre 2013	M ^{me} GIRARD Chloé	ENSA-Paris-La Villette
25 septembre 2013	M ^{me} HERVÉ Solène	ENSA-Paris-La Villette
26 septembre 2013	M ^{me} KOROLEVA Aleksandra	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2013	M. BAHONDA Grégory	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2013	M ^{me} BARON Alexandra	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2013	M ^{me} LUCAS Astrid	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2013	M ^{me} MOKRANI Nadia	ENSA-Paris-La Villette
29 septembre 2013	M ^{me} FLAUSSE Sarah	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. BABATASI Stéphane	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. BALARESQUE Alexis	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{me} BOUSSARD PHELIPOT Ophélie	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{me} DACOURY-TABLEY Martine	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{me} JEANJEAN Margot	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. PASINI Filippo	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{me} SABATIER Cécile	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{me} TOKER Damla	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. TRICON Blaise	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. VORMUS Sammy	ENSA-Paris-La Villette

Liste des architectes diplômé d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 13AA).

Avril 2013

8 avril 2013	M ^{me} ABDELLATIF Selma	ENSA-Montpellier
8 avril 2013	M ^{me} AHMADI Anais	ENSA-Montpellier
8 avril 2013	M. AMAT Thibaut	ENSA-Montpellier
8 avril 2013	M. BUISSON Maime	ENSA-Montpellier
8 avril 2013	M. COMBO Daniel	ENSA-Montpellier
8 avril 2013	M ^{me} DROUIN Elodie	ENSA-Montpellier
8 avril 2013	M. FAUVET Matthieu	ENSA-Montpellier
8 avril 2013	M ^{me} GOBIN Marilyn	ENSA-Montpellier
8 avril 2013	M ^{me} GROSGEORGE Chloé	ENSA-Montpellier
8 avril 2013	M. NOUGARET Laurent	ENSA-Montpellier
8 avril 2013	M ^{me} SAN JUAN Magalie	ENSA-Montpellier
8 avril 2013	M ^{me} SCULFORT Caroline	ENSA-Montpellier

Octobre 2013

18 octobre 2013	M. BRUNEL Ambroise	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M ^{me} CALVET Margaux	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M ^{me} CARTAUT-THONON Cécile (ép. CARTAUT)	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M ^{me} CASAROMANI Pauline	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M ^{me} CERTAN Manuela	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M ^{me} COHEN Nehama	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M. COLLOMBY Laurent	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M ^{me} CROS Lucille	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M ^{me} DISCACCIATI Léa	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M ^{me} FAUROUS Camille	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M. GEORGETTE Olivier	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M. GERBOUD Yoann	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M ^{me} GODIN Léa	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M ^{me} PELADAN Emilie	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M ^{me} PICHON Laura	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M ^{me} TAZI Myriam	ENSA-Montpellier
18 octobre 2013	M. VIEILLEVIGNE Damien	ENSA-Montpellier

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 13AB).

Septembre 2006

19 septembre 2006	M. PRIMA Sylvain	ENSA-Bretagne
-------------------	------------------	---------------

Octobre 2008

5 octobre 2008	M. GILBERT Guillaume	ENSA-Montpellier
----------------	----------------------	------------------

Juillet 2009

10 juillet 2009	M. CAMANI Florian	ENSAP-Bordeaux
-----------------	-------------------	----------------

Septembre 2010

8 septembre 2010	M. DANTART François	ENSA-Paris-Belleville
------------------	---------------------	-----------------------

février 2011

9 février 2011 M. MORVAN Paul ENSA-Versailles

Juillet 2011

1^{er} juillet 2011 M. LEBLANC Clément ENSA-Versailles

Juin 2012

27 juin 2012 M. HERAN Sebastien ENSA-Marseille

28 juin 2012 M^{me} ADROIT Annabelle ENSA-Marseille

28 juin 2012 M^{me} BESSE Mathilde ENSA-Marseille

28 juin 2012 M. BOURDIEC Frederic ENSA-Marseille

28 juin 2012 M^{me} FERRARIN Ida ENSA-Marseille

Septembre 2012

30 septembre 2012 M. BARRES Jules ENSA-Paris-La-Villette

Février 2013

8 février 2013 M. AKHRAS Antoine ENSA-Versailles

8 février 2013 M. TOULEIMAT Canaan ENSA-Versailles

22 février 2013 M^{me} BOUZIDI Meriem (ép. BOUJEDDAINE) ENSA-Marseille

22 février 2013 M^{me} COLOMB Maud ENSA-Marseille

22 février 2013 M. DURAND Robin ENSA-Marseille

22 février 2013 M. FERRERO Antoine ENSA-Marseille

22 février 2013 M^{me} GABREAU Marie ENSA-Marseille

22 février 2013 M. HOTELIER Thomas ENSA-Marseille

22 février 2013 M^{me} LEONETTI Marion ENSA-Marseille

22 février 2013 M^{me} MANIERE Maud ENSA-Marseille

22 février 2013 M^{me} MICAELLI Cécile ENSA-Marseille

22 février 2013 M. MITAKI Sergii ENSA-Marseille

22 février 2013 M. SLITI Karim ENSA-Marseille

22 février 2013 M^{me} VALENCIA HEREDIA Jennifer Tatiana ENSA-Marseille

Juin 2013

3 juin 2013 M^{me} CHERNYSHEVA Alla Borisovna ENSA-Marseille

12 juin 2013 M^{me} LEGENDRE Elodie ENSA-Paris-Val de Seine

26 juin 2013 M^{me} BARACHANT Marie ENSA-Marseille

26 juin 2013 M^{me} BERNARD Laura ENSA-Marseille

26 juin 2013 M. BERTET Thibaut ENSA-Marseille

26 juin 2013 M^{me} CASTRES Camille ENSA-Marseille

26 juin 2013 M^{me} DE BARDON DE SEGONZAC Laetitia ENSA-Marseille

26 juin 2013 M^{me} DE BOUTEILLER Solène ENSA-Marseille

26 juin 2013 M^{me} FARRUGIA Margaux ENSA-Marseille

26 juin 2013 M^{me} GENDRE Caroline ENSA-Marseille

26 juin 2013 M. GRIMA Vincent ENSA-Marseille

26 juin 2013 M^{me} HERMANOWICZ Julie ENSA-Marseille

26 juin 2013 M. LLENAS Yannick ENSA-Marseille

26 juin 2013 M^{me} LOMBARD Alice ENSA-Marseille

26 juin 2013 M^{me} MAHIOU Sophie ENSA-Marseille

26 juin 2013 M^{me} MIHALACHE Julie ENSA-Marseille

26 juin 2013 M^{me} NAUD Clelia ENSA-Marseille

26 juin 2013	M ^{me} OBJOIS Margaux	ENSA-Marseille
26 juin 2013	M. OTMANI Ghoulam	ENSA-Marseille
26 juin 2013	M ^{me} ROMAN Estelle	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} ABOULHASSAN GHARCHEHDAGHI Maryam	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} ALLAIN-NICOLAI Angelina	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M. ALLASIA Rémy	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M. BENHASSAINE Mohammed Mehdi	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} BERGOUGNOUX Aurélie	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M. BLAISE Yannick	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} BONIFAY Armelle	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M. BOURGUET Fabien	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M. CARDINALE Colin	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} CARDUCCIO Lauriane	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} CATALANO Christelle	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M. CHATONEY Nils	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} CODOU Juliette	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} COGNO Christelle	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M. CONTESSO Raphaël	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} COULLET Manon	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M. DESTRIBATS Arnaud-Loup	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M. DI GIOVANNI Thomas	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} EL BARAMONY Nermin	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} FLEURENT Laure	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} GEAY Coralie	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} GIANNORSI Chine	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M. GRYTSENKO Ievgen	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} IVANENKO Kateryna	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} JAY Maeva	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} KORICHI Dalila	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} MARTY Lucie	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} MAZENQ Jessica	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} MORCRETTE Camille	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} NALIN Anne	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M. PIQUÉ Christophe	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} REDAUD Marie-Louise	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} ROGEON Anaïs	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} TSIOMA Iryna	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M ^{me} VIDAL Paula Elena	ENSA-Marseille
27 juin 2013	M. WANG Yu	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M ^{me} BROSCHE PAREZ Marie	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M ^{me} BRULÉ Amélie	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M. CANTENOT Martin	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M. CREUCHET Louis	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M ^{me} DI GENOVA Axelle	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M ^{me} DUBOC Juliette	ENSA-Marseille

28 juin 2013	M. MAURIN Hugo	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M ^{me} MEUROU Cécile	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M. MOURGUES Romain	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M. NAVARRO Christopher	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M. NELY Quentin	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M ^{me} PENICHOU Fanny	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M. RIGAL Olivier	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M. SAINT PIERRE Jean	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M ^{me} SONET Jade	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M ^{me} SOUKIASSIAN Jessica	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M ^{me} SULTANA Marion	ENSA-Marseille
28 juin 2013	M. TREILLE Bastien	ENSA-Marseille
Juillet 2013		
1 ^{er} juillet 2013	M. BELHOUT Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} BIDET Gaëlle	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} BOYER Edith	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} CLERC Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} DUTTO-LACOUTURE Mélina	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} FINAZ Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} GAILLET Violaine	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2013	M. GINSBOURGER Samuel	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} HOUDEBERT Anaïs	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2013	M. HUANG Peng	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} ROULLAND Marie-Céline	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} SAHEBDIN Tahzeeb	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2013	M ^{me} SAYAH Soulayma	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2013	M ^{me} ANDREANI Anne-Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2013	M ^{me} CARPENTIER Mélangy	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2013	M. CELSI Olivier	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2013	M ^{me} CHEHAB Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2013	M ^{me} ETTEDGUI Lisa	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2013	M ^{me} FILIPPI Lia	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2013	M ^{me} KRIMOU Nada	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2013	M. LOISEL Jordane	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2013	M ^{me} MGOUNI IDRISSE Oumnia	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2013	M ^{me} MOQNI Laïla	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2013	M ^{me} TALPEANU Andreea Diana	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} BARNABA Virginie	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M. BERTELOOT Jean-Baptiste	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M. BILLAULT Sébastien	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} BIZET Marine	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} BOCHOT Lucie	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M. BONY Clément	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} BOZZI Marie-Christine	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} BREUX Clotilde	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} CAPDEVIELLE Laure	ENSA-Paris-Val de Seine

3 juillet 2013	M. CAYCI Satilmis	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} CHASLES Pauline	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M. COUSIN Pierre	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M. DÉPREZ Adrien	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} DOUILLET Sibylle	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} GEORGIADES Dafni-Georgia	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M. GUERVENOU Mathieu	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} KHALIL Sabine	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} LANGER Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} LAURENT Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} MERCUZOT Marlène	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} MOGUET-MESNARD Lou	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} MOREAU Elise	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} PETERSEN Claire	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} PRÉVOTÉ Clémence	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} RICHON Delphine	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} SVINAREVA Lora	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} VISANUTUN Roongnapa	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M ^{me} VONGSAY Virginie	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2013	M. ZENNAKI Salim	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2013	M ^{me} AIT-ZENATI Ouahiba	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2013	M. ANÉ Ludovic	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2013	M ^{me} BENIDER Aïcha	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2013	M. GOUAI Soufiane	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2013	M ^{me} LECONTE Hélène	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2013	M ^{me} LERICHE Claire	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2013	M. LESUEUR Dylan	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2013	M. SCHUPPUS Kodjo	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2013	M. SHADKAR Mohammad Mahdi	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2013	M ^{me} TAZI SADEQ Nihal	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M. BAILLY Kévin	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M. BEN CHLADIA Hatim	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M. BENJAMIN Praime	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M ^{me} BOUAYAD Amina	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M ^{me} BURLAUD Marine	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M ^{me} CABANIS Noëllie	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M ^{me} CASADO LOPEZ Irène	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M. CHAUVIDON Jérémy	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M. DANIEL Adrien	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M ^{me} DE FAUP Marine	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M. EYL Vincent	ENSAP-Bordeaux
5 juillet 2013	M. FLEAU Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M. FRUYTIER Enzo	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M. JAUVIN Victor	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M. LAJCHTER Jonathan	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M ^{me} LE BRAS Hélène	ENSA-Paris-Val de Seine

5 juillet 2013	M. LI Jishen	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M. LIU Mingwei	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M ^{me} LORIOT Sophie	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M ^{me} NESA Aude	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M ^{me} PHAVORIN Betty	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M. PLAGNOL Hugo	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M. SAHIN Cem	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M ^{me} YOUNES Jelena	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2013	M ^{me} YSABEL Charline	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juillet 2013	M ^{me} ADAM Louise	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} ALBARET Charlotte	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M. ARNOU Pierre	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M. BARON Maxime	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M. BECKER Laurent	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2013	M ^{me} BLAYO Marie	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} BOIN Auriane	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} BONNEAU Ophélie	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M. BRIANT Romain	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2013	M ^{me} CADE Virginie	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} CALDAS Amélie	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M. CHANU Julien	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M. CHER Clément	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} CREPEL Sabine	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M. DECONINCK Pierre-Alexandre	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M. DURAND Franck	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} FOULON Alice	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} GABELLEC Louise	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} GAILLARD Cindy	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} GAOUYER Hélène	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} GARCIA Jeanne	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M. GASTEAU Dorian	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} GEZEGOU Charlotte	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} GUISGAND Lucie	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M. HELARY Olivier	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} HELLARD Anne-Sophie	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} HERVÉ Kristen	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M. HINOT Emmanuel	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M. HUYNH Van Tung	ENSA-Bretagne
9 juillet 2013	M ^{me} KOSTOVA Ra	ENSA-Bretagne
18 juillet 2013	M ^{me} EL AJMI Zineb	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2013	M ^{me} PHILIPPE Marion	ENSA-Bretagne
19 juillet 2013	M. DITCHARLES Aurélien	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juillet 2013	M ^{me} KERMAREC Amélie	ENSA-Paris-Val de Seine
22 juillet 2013	M. ANFOSSO Mathieu	ENSA-Paris-Val de Seine
23 juillet 2013	M. BOUHOURS Maxime	ENSA-Bretagne
28 juillet 2013	M. WYSZOGROD Pierre	ENSA-Paris-La Villette

Septembre 2013

2 septembre 2013	M. BENHAYOUNE Kacem	ENSA-Paris-Val de Seine
3 septembre 2013	M. PETRA Sébastien	ENSA-Bretagne
5 septembre 2013	M ^{me} ARIM Sofia	ENSA-Paris-Val de Seine
5 septembre 2013	M. CHEN Kun	ENSA-Paris-Val de Seine
5 septembre 2013	M ^{me} PROUTEAU Sabine	ENSA-Paris-Val de Seine
5 septembre 2013	M. ROZAN Romain	ENSA-Paris-Val de Seine
6 septembre 2013	M ^{me} BARAHONA SIMOES ABREU Maria Luisa	ENSA-Paris-La Villette
6 septembre 2013	M. FILALI Marwan	ENSA-Paris-Val de Seine
6 septembre 2013	M ^{me} KHAMLICHI Sanaa	ENSA-Paris-Val de Seine
6 septembre 2013	M. LUTRAN Jean-Geraud	ENSA-Toulouse
7 septembre 2013	M ^{me} PRIOU Chloé	ENSA-Bretagne
10 septembre 2013	M ^{me} CHAMPEAU Agnès	ENSA-Paris-Val de Seine
11 septembre 2013	M. ALIZIER Thomas	ENSA-Paris-Val de Seine
11 septembre 2013	M ^{me} BERREBI Taïs	ENSA-Paris-La Villette
11 septembre 2013	M. CROCHON Emmanuel	ENSA-Paris-Val de Seine
11 septembre 2013	M. SANTOS Eric	ENSA-Paris-Val de Seine
12 septembre 2013	M. BOULANGER Francois	ENSA-Bretagne
12 septembre 2013	M ^{me} PELEGRIN Amélie	ENSA-Bretagne
13 septembre 2013	M. GONZALÈS Alexandre	ENSA-Paris-Val de Seine
16 septembre 2013	M. CARTON Tony	ENSA-Paris-La Villette
16 septembre 2013	M ^{me} FAUGOIN Vanessa	ENSA-Paris-Val de Seine
16 septembre 2013	M ^{me} GILET Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
16 septembre 2013	M. HUCHE Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
18 septembre 2013	M ^{me} HEMDANE Sara	ENSA-Paris-La Villette
19 septembre 2013	M ^{me} BISHA Ina	ENSA-Paris-La Villette
19 septembre 2013	M. CAUTAIN Alexis	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2013	M ^{me} DANCE Marlène	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M. GUÉNÉGO Clément	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2013	M ^{me} LANDES Laura	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2013	M. LÉONE Benjamin	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2013	M. RECOULES Clément	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2013	M. SERRALTA Pablo	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2013	M ^{me} SHPELOVA Iuliia	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M. WULLSCHLEGER Baptiste	ENSA-Paris-Val de Seine
20 septembre 2013	M ^{me} COLLET Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
20 septembre 2013	M ^{me} FAIVRE Léopoldine	ENSA-Paris-Val de Seine
20 septembre 2013	M. PEIXOTO Mickaël	ENSA-Paris-Val de Seine
20 septembre 2013	M ^{me} SERRE Marion	ENSA-Marseille
20 septembre 2013	M. TRAVERT Xavier	ENSA-Paris-Val de Seine
23 septembre 2013	M ^{me} CESAIRE Clarence	ENSA-Paris-Val de Seine
23 septembre 2013	M ^{me} KONDOSZEK Claire	ENSA-Paris-Val de Seine
23 septembre 2013	M ^{me} PAUL Solène	ENSA-Paris-Val de Seine
24 septembre 2013	M ^{me} KABBAJ Sarah	ENSA-Paris-La Villette
24 septembre 2013	M ^{me} PENGRECH Agathe	ENSA-Bretagne
25 septembre 2013	M ^{me} CAMUS Claire	ENSA-Paris-Val de Seine

25 septembre 2013	M ^{me} EMORINE Juliette	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2013	M. GIUDICI Anthony	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2013	M ^{me} GUNYAYLA Ipek	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2013	M. JANG Hyun-Sung	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2013	M ^{me} TIMON Margaux	ENSA-Paris-Val de Seine
26 septembre 2013	M. FOURDAIN Rémi	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M ^{me} BOULADOUX Allison	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M ^{me} BOURLIER Isabelle	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. BRINJEAN Niels	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. BRINJEAN Ugo	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M ^{me} COLSON Héloïse	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M ^{me} CORDIER Anne-Sophie	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M ^{me} DEBEAURAIN Lucie	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M ^{me} DEVILLARD Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. DOTTELONDE David	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. DU PONT DE ROMEMONT Charles	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. DUPUIS Dimitri	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M ^{me} FARINOLE Audrey	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. FOURÉ Sébastien	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. GIRARD Adrien	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. HENRIO Kévin	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M ^{me} KIM Sunok	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. LAMARRE Louis	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M ^{me} MAHMOUN Rita	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. MARIN Jonathan	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M ^{me} MAROTTE Sancia	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. MOUSSET Arnaud	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. MOUTIN Clément	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. NEVEU Martin	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M ^{me} OUAZANA Clémence	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. PAPADOPOULOS Jean Christoforos	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M ^{me} PERNOT Morgane	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. RIOU Gaëtan	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2013	M. SFEIR Roger	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2013	M. BERDAH Clément	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{me} CANTIN Estelle	ENSA-Bretagne
30 septembre 2013	M. CHAMBE LOUBIE Martin	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{me} DERRIEN Maëlle	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. EGEE Baptiste	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. GUEZENEC Pierre-Emmanuel	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. JACQUET Adrien	ENSA-Bretagne
30 septembre 2013	M. LORJOUX Emilien	ENSA-Bretagne
30 septembre 2013	M ^{me} LOUIBA Hassiba	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. MILOU Camille	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{me} REIS Amanda	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{me} SAVE Hélène	ENSA-Bretagne

30 septembre 2013	M. SEVES Billy	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. TIVOLLE François	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{me} TRANVOUEZ Iéva	ENSA-Bretagne
30 septembre 2013	M ^{me} VANNIER Lenaïg	ENSA-Bretagne
Octobre 2013		
1 ^{er} octobre 2013	M ^{me} GONZALEZ-VASQUEZ Élise	ENSA-Bretagne
1 ^{er} octobre 2013	M. PRODHOMME Gildas	ENSA-Bretagne
2 octobre 2013	M. ALBARET Honoré	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} ALISON Clémentine	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. BAJDOURI Adil	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. BAROU Pierre	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} BARTHELEMY Fanny	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. BAVIERA Nicolas	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. BEDONI Arnaud	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} BENRABAH Adeline	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} BOCQUIN Marie	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. BOISSEAU Thomas	ENSA-Bretagne
2 octobre 2013	M ^{me} BOISSIER Elsa	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} BOISSONNADE Aurélie	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. BOSSARD Timothée	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} BOUCHARD Diane	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. BOUILHOL Pierre	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. BOUZEMBOUA Hafid	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. CALEDE Julian	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. CHALENDAR Arthur	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} CHAPELON Clotilde	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} CHARLES Ségolène	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. CHAZAL Julien	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} CHOLLET Mona	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} CHOMARD Sophie	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} CLOEZ Roxane	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} COELHO Emmanuelle	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} COMMAILLE Celine	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. COSTANZO Fabien	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. COUZIN Damien	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} DEMARS Anaïs	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} DUBOEUF Sophie	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} DUCHENE Sophie	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} DUJARDIN Magali	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. DUSSAP Grégory	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} ESTEVE Camille	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. FIALLOS Julio-Cesar	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} FONTAINE Anne-Lise	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} FORT Manon	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. FORT Nicolas	ENSA-Saint-Étienne

2 octobre 2013	M. GARNIER Maxime	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} GOLDSCHMIDT Chloé	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. GORCE Florian	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. GOUJET Mathieu	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} GRAND Morgane	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. GRANGE Pierre	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. GUYOT Kevin	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} INFANTOLINO Julie	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. JOSSERAND Theo	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} LIOGIER Pauline	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} LIPOWSKI Julie (ép. CIARAVOLA)	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} MARCON Caroline	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. MARION Robin	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} MICHELARD Claire	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. MICOUD Anthony	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. MILLEFIORI Aurélien	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. MONY Maxime	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} NGUYEN Mong-Thao	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} PETRIAeva Kseniia	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. PICOT Geoffrey	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} POMMIER Gaëlle	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} POMMIER-BUTTY Maxime	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} REYNAUD Fany	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} ROYON Chloé	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} SHEYKH BAHAEI Yasaman	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} SIONG Nzeu	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} SIXT Pauline	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} THEVENON Justine	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} TISSOT Marine	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. TROLLIET Ludovic	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} VIANA ANDREE Lara Del Carmen	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M ^{me} YASSINE Salma	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. YONCHEV Alexander	ENSA-Saint-Étienne
2 octobre 2013	M. ZOLYNSKI Sacha	ENSA-Saint-Étienne
4 octobre 2013	M. CLAIRAND Nicolas	ENSA-Bretagne
4 octobre 2013	M. LAMOINE Pierre	ENSA-Bretagne
4 octobre 2013	M ^{me} SOURDRIL Anne-Laure	ENSA-Bretagne
7 octobre 2013	M. VOLLETTE Sébastien	ENSA-Bretagne
8 octobre 2013	M. ANASTASSOV Ilia Ivanov	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} ARLEN Louise	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} BABIN Catherine	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. BAROTA Radu	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} BERNARD Marine	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. BETHENOD Victor	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} BEUGNET Lucy	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. BISCHOFF Nicolas	ENSA-Strasbourg

8 octobre 2013	M. BITSCH Ivan	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} BODET Carole	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} BOLLE-REDDAT Julia	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} BRUZI Emilie	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} CACHAT Anne-Sophie	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. CALIGIURI Anthony	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} CANCEL Chloé	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} CHAPON Suzanne	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. CHOPART Jean-Benoit	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} CLAUDON Lise	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} CLEREMBAUX Marie (ép. HÉRARD)	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. COGNON Charlie	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} DESSINGER Marie	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. DI VORA Sébastien	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. DOLEJAL Colin	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} DOUCET Cyrielle	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} DUSHKU Ani	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} EICHELDINGER Claire	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} ENGEL Anne	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. FARBOS Guillaume	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} FERLIN Amelie	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} FERNIOT Emma	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. FRAYSSE Pierre	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} FUCHS Clémentine	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} GALLIOT Emy	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} GARRUCHET Alice	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. GASTINEAU Aubin	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} GAUTHIER Coline	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} GEORGE Claudine	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} GUG Carine	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} GUTHMANN Aurélie	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. GUTLEBEN Sven	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. HEBERLE Matthieu	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} HEMMENDINGER Cléa	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} HEREDIA Nadia	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. HOH Nathan	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} JAEGER Anaïs	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. JAMET Jérémie	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. JHEELAN Yashwan	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} JOHANN Claire	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. JREIGE Claude	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} JUNKER Ingrid	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} KIEFFER Anne	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} KIHN Marie	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} KYRIAKOU Marina	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} LEBOUTEILLER Mathilde	ENSA-Strasbourg

8 octobre 2013	M ^{me} LEBRETON Anne-Claire	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} LEGENDRE Alice	ENSA-Bretagne
8 octobre 2013	M ^{me} LIU Qiong	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} LOUCIF Nora (ép. LIFA)	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. MAURAND Adrien	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} MICHEL Fanny	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. MIOSKOWSKI Florian	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} NIEDER Carole	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} NUSS Hélène	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} PARISOT Amandine	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} PIED Marion	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. POULAT Olivier	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. RITTER Eric	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. RIZZOTTI Paul	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} ROESS Camille	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. ROMERO Raül Martin	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} SCHAAL Anastasia	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} SCHAAL GOETTELMANN Maéva	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. SCHARFF Nicolas	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. SCHNECK Thomas	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} SCHNEIDER Aurélie	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} SCHNITTER Noémie	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} SIX Eva	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. STECK Antoine	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} STEMMEL Marie	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. STOLL Clément	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} TAKAHASHI Corine	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} THOMAS Lucile	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} TRAMIER Julia	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} TRAN Thanh Thuy-Trang	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} VISEUR Emmanuelle	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} VIVINE Anaïs	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} VOGEL Géraldine	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M. WASNER Gauthier	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} WERNY Noémie	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} WUERTZER Fanny	ENSA-Strasbourg
9 octobre 2013	M. JOUIN-TREMEUR Guillaume	ENSA-Bretagne
9 octobre 2013	M ^{me} NICOLAS Anne-Claire	ENSA-Bretagne
9 octobre 2013	M. PIRAUD Stevan	ENSA-Bretagne
9 octobre 2013	M ^{me} REBILLARD Charlotte	ENSA-Bretagne
14 octobre 2013	M. RONDEL Erwan	ENSA-Bretagne
20 octobre 2013	M ^{me} ROULLIER Anne-Lise	ENSA-Bretagne
31 octobre 2013	M ^{me} BADRA Laura	ENSA-Bretagne

Novembre 2013

4 novembre 2013	M. POTIRON Maxime	ENSA-Bretagne
20 novembre 2013	M ^{me} CLAIR Anne	ENSA-Bretagne
22 novembre 2013	M ^{me} LEBREUIL Mathilde	ENSA-Marseille
25 novembre 2013	M ^{me} AUPHAN Aurelie	ENSA-Marseille
27 novembre 2013	M. FLAMMIN Hugo	ENSA-Saint-Étienne

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (Lot 13AC).**Mars 2002**

13 mars 2002	M. LAUTROU Mikaël	ENSA-Bretagne
--------------	-------------------	---------------

Mars 2007

23 mars 2007	M ^{me} FAURE LE BRUCHEC Karine	ENSA-Bretagne
--------------	---	---------------

Octobre 2007

23 octobre 2007	M ^{me} RODET Aurélie	ENSA-Bretagne
-----------------	-------------------------------	---------------

Novembre 2007

2 novembre 2007	M ^{me} STERN Jeanne	ENSA-Bretagne
20 novembre 2007	M. MWEMANANI-HIEBEL Pascal	ENSA-Bretagne

Décembre 2007

26 décembre 2007	M ^{me} LE JEANNE Marie-Laure	ENSA-Bretagne
31 décembre 2007	M ^{me} LARCHER Cécile	ENSA-Bretagne

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 13AD).**Juin 2013**

11 juin 2013	M ^{me} BUFFET Clémentine	ENSAP-Bordeaux
11 juin 2013	M. PIERRA Jérémy	ENSAP-Bordeaux
13 juin 2013	M. LEITAO Raphaël	ENSAP-Bordeaux
18 juin 2013	M. MINGUET Maximilien	ENSAP-Bordeaux
19 juin 2013	M. VERON Frédéric	ENSAP-Bordeaux
20 juin 2013	M ^{me} BRIAUD Estelle	ENSAP-Bordeaux
20 juin 2013	M ^{me} GAILLOT-DREVON Olivia	ENSAP-Bordeaux
20 juin 2013	M. LAVIGNE Antonin	ENSAP-Bordeaux
21 juin 2013	M ^{me} GAILLARD Mylène	ENSAP-Bordeaux

Novembre 2013

14 novembre 2013	M ^{me} DIRADOURIAN Flore	ENSAP-Bordeaux
14 novembre 2013	M ^{me} MALET Noémie	ENSAP-Bordeaux
15 novembre 2013	M. MALAPEYRE Florian	ENSAP-Bordeaux
19 novembre 2013	M ^{me} ROY Perrine	ENSAP-Bordeaux
20 novembre 2013	M ^{me} FAUVEL DECROMBECQUE Marion	ENSAP-Bordeaux
20 novembre 2013	M ^{me} MATTER Milène	ENSAP-Bordeaux
21 novembre 2013	M ^{me} FABRE Marjorie	ENSAP-Bordeaux
21 novembre 2013	M ^{me} HOERD Amanda	ENSAP-Bordeaux
22 novembre 2013	M ^{me} LECARDEUR Marine	ENSAP-Bordeaux

22 novembre 2013	M ^{me} LEHU Justine	ENSAP-Bordeaux
22 novembre 2013	M. ROBY Etienne	ENSAP-Bordeaux
22 novembre 2013	M ^{me} TABLEAU Pauline	ENSAP-Bordeaux

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en leur nom propre (Lot 13AE).

Juin 2013

3 juin 2013	M. ACKER François	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M. AL-KOTOB Nour	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M. ALTIS Anthony	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M. ANGLES Clément	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} ARMAGNAC Maud	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M. ARNOUX Clément Marie Philippe	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} BENCHEKROUN Roukaia	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} BERGE Emilie	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} BERNARD Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} BIANCHI Gaëlle	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M. BIGINI Arnaud	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} BRETECHE Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} CAMPOS QUEIROS DE SA Rafaëla	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} CHAHID Zenab	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} CHAINE Amandine	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} CHANAY Clara	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} DURAND Anne-Marielle	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} FÉNELON Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M. FOULQUIER Thierry	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M. GALANT Thomas	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} GASCON Catherine	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} GAY Marie-Madeleine	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} GUEDJ Sarah	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M. GUILLEMIN Adrien	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} HACHET Claire	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M. HEIN Jérôme	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} JUAN Justine	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} POLI Joséphine	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} POUHEY Florence	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M. PRUD'HOMME Amaury	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} PRUNARU Oana	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} RAYNAUD Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juin 2013	M ^{me} RENAULT Mélodie	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. BACH Barthélémy	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M ^{me} BAE Sung Ja	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M ^{me} BERGER Karine	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M ^{me} BLOT Ségolène	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. BONNET Yves	ENSA-Paris-Val de Seine

4 juin 2013	M ^{me} BOQUILLON Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M ^{me} BORDIER Eline	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M ^{me} CHERKAOUI Zineb	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. COURNARIE Gabriel	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M ^{me} CURUIA Adriana Teodora	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. DA COSTA-LÉONARD Juliéno	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. DAVID Grégory	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M ^{me} DEHÉ Anne-Sophie	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. FAUCHE Cyril	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. GALANTE Giuseppe	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. GALLET William	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. GILBERT Louis	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. GIRARD Jérôme	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. GRATON Sylvain	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M ^{me} HERBRETEAU Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M ^{me} JIANG Shan	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. JONATHAN Mathias	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. JORNEA Toma	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M ^{me} KLEE Stéphanie	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M ^{me} LANGLOIS Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M ^{me} REVERDY Amandine	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. REYES LARA Miguel	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. SINZELLE Glenn	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juin 2013	M. TISSOT Laurent	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. BOUSQUET Victor	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. DELANNOY Olivier	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M ^{me} DEMOURY Tiphaine	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M ^{me} DENNINGER Frédérique	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. DESTEUCQ Edouard	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. DINH Tuan Dung	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. DONNÉ Romain	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. DONOT Christophe	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. JOVER Martin	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. LE BOURGEOIS Victor	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M ^{me} LE BRAS Claire	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. LE GONIDEC Florent	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. LE PAVEC Quentin	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M ^{me} LEMOINE Marie-Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. LEPORT Johan	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M ^{me} LEROUX Nina	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M ^{me} LEVESQUE Olivia	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. LISSAJOUX Cédric	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. LLORENS Raphaël	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. LOBJOY Baptiste	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. MARTIN Anthony	ENSA-Paris-Val de Seine

5 juin 2013	M. MARTY Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M ^{me} MAZET Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M ^{me} MORAINÉ Lucie	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. RIBAUT Mathieu	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. ROBIN Grégoire	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. ROSAYE Brice	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M ^{me} ROTHSCHILD Lola	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. ROUSSEAU Albin	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M ^{me} ROUX Carole	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. SUN Jin-Myeong	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. SVETOSLAVOV KOSTOV Christian	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. TENCONI Martin	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M. TESSIER David	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juin 2013	M ^{me} THIBAUT Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} BUSMANE Daiga (ép. LELIEUR)	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M. DUMONT Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} DUPAS Blandine	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M. DUPONT Jean-Charles	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M. ERNU Rémy	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} KANG Irène	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} LEMAITRE Hélène	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} LUKACS Gaëlle	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} MALAPLATE Hélène	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} MARTIN Sylvie (ép. LECLERCQ)	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} MBARKI Aïcha	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} MORIN Chloé	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} NONET Elise	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} OSMAN Jamal	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M. PAWLOWSKI Marcin	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M. QUIBLIER Benjamin	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} RUDAUX Delphine	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M. SAAB Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M. SILVERI Damiano	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} SOKOLOVA Oksana	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M. SPERLING Jérôme	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M. STANSAL Raphaël	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} TOCANNE Chloé	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M. TRENDÀ Guillaume	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M. VORON Nans	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} WACH Judith	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2013	M ^{me} ZIANI Sarah	ENSA-Paris-Val de Seine
25 juin 2013	M ^{me} AYMARD Florence	ENSA-Saint-Étienne
25 juin 2013	M ^{me} CANZEK Fanny	ENSA-Saint-Étienne
25 juin 2013	M. CLEMENT Jonathan	ENSA-Saint-Étienne
25 juin 2013	M ^{me} DI-NATALE Jessy	ENSA-Saint-Étienne

25 juin 2013	M ^{me} DUTEL Noémie	ENSA-Saint-Étienne
25 juin 2013	M ^{me} HOURS Camille	ENSA-Saint-Étienne
25 juin 2013	M. MERCIER Gabriel	ENSA-Saint-Étienne
25 juin 2013	M ^{me} TARABON Chloé	ENSA-Saint-Étienne

Juillet 2013

10 juillet 2013	M. AUGER Grégoire	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. BARTHOULOT Jérémy	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} BUQUET Lucile	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} DACHE Fiona	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} DEGARDIN Marine	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} DOS SANTOS Elodie	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} GARNIER Jessilia	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} KOSTADINOVA Krasimira	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} LATOUCHE Pauline	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} LIBERTY Marion	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} MARIE Elise	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. MERCIER Valentin	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} MU Jing	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} PLANCHON Alice	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} QUENOT Amélie	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} RUAULT Lucie	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M ^{me} SAUVE Marion	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. SCHIRCK Julien	ENSA-Normandie
10 juillet 2013	M. SEIGNEUR Jean-Baptiste	ENSA-Normandie
12 juillet 2013	M. PAVIS D'ESCURAC Olivier	ENSA-Lyon

Septembre 2013

16 septembre 2013	M ^{me} COTTIER Mélanie (ép. VILLETTE)	ENSA-Bretagne
16 septembre 2013	M ^{me} COUËFFÉ Clémentine	ENSA-Bretagne
16 septembre 2013	M ^{me} DEFFREY Karine	ENSA-Bretagne
16 septembre 2013	M. LE DILY Morgan	ENSA-Bretagne
16 septembre 2013	M. LEON Julien	ENSA-Bretagne
16 septembre 2013	M ^{me} MAHE Emilie	ENSA-Bretagne
16 septembre 2013	M ^{me} PEZET Anaïs	ENSA-Bretagne
16 septembre 2013	M. PIPARD Maxime	ENSA-Bretagne
16 septembre 2013	M. RAPHALEN Kévin	ENSA-Bretagne
16 septembre 2013	M ^{me} RENAULT Pauline	ENSA-Bretagne
16 septembre 2013	M. VIOLI François	ENSA-Bretagne
17 septembre 2013	M. BRION Thomas	ENSA-Bretagne
17 septembre 2013	M ^{me} CHANDON Jani	ENSA-Bretagne
17 septembre 2013	M. GAUTHIER Fabien	ENSA-Bretagne
17 septembre 2013	M. GOUDAL David	ENSA-Bretagne
17 septembre 2013	M ^{me} GUERRY Sophie	ENSA-Bretagne
17 septembre 2013	M. JEGADO Jérôme	ENSA-Bretagne
17 septembre 2013	M ^{me} JUBLANC Ann-Elynn	ENSA-Bretagne
17 septembre 2013	M ^{me} SAUVETRE Louise	ENSA-Bretagne

17 septembre 2013	M. VANTROYS Quentin	ENSA-Bretagne
18 septembre 2013	M ^{me} BOUDIER Anne	ENSA-Bretagne
18 septembre 2013	M. BOUILLAND Alexandre	ENSA-Bretagne
18 septembre 2013	M ^{me} COSTE Adèle	ENSA-Bretagne
18 septembre 2013	M ^{me} COUËLLAN Énora	ENSA-Bretagne
18 septembre 2013	M ^{me} DAUTEL Anne-Héloïse	ENSA-Bretagne
18 septembre 2013	M ^{me} DEROUSSEN Hélène	ENSA-Bretagne
18 septembre 2013	M. HEBERT Michaël	ENSA-Bretagne
18 septembre 2013	M ^{me} LE CROM Amandine	ENSA-Bretagne
18 septembre 2013	M ^{me} POULIQUEN Morgane	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M ^{me} BLOUET Julia	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M. CARLIOZ Benjamin	ENSA-Saint-Étienne
19 septembre 2013	M. CHAGNON Jérémy	ENSA-Saint-Étienne
19 septembre 2013	M ^{me} DAYET Marie	ENSA-Saint-Étienne
19 septembre 2013	M ^{me} DESVAUX Éléonore	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M ^{me} DOREAU Marieke	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M ^{me} DURY Claire	ENSA-Saint-Étienne
19 septembre 2013	M. HARNAUD Johan	ENSA-Saint-Étienne
19 septembre 2013	M ^{me} LEMARIÉ Marie-Aude	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M ^{me} LENEVEU Camille	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M. MAHE Aurélien	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M ^{me} MALECKI Lidzy	ENSA-Saint-Étienne
19 septembre 2013	M ^{me} MARECHAL Noémie	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M ^{me} MAURICE Margaux	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M ^{me} MICHELON Flavie	ENSA-Saint-Étienne
19 septembre 2013	M. PASELLO Bruno	ENSA-Saint-Étienne
19 septembre 2013	M. PEROTTET Laurent	ENSA-Saint-Étienne
19 septembre 2013	M ^{me} SCHULTZ Camille	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M ^{me} TAPIN Camille	ENSA-Bretagne
19 septembre 2013	M. THOME DE FARIA Juliano	ENSA-Saint-Étienne
19 septembre 2013	M. YVIQUEL Corentin	ENSA-Bretagne
20 septembre 2013	M ^{me} AULAS Amandine	ENSA-Saint-Étienne
20 septembre 2013	M ^{me} BEN HADJ ABDALLAH Amani	ENSA-Saint-Étienne
20 septembre 2013	M. BONNEAU Jonathan	ENSA-Saint-Étienne
20 septembre 2013	M ^{me} BOUCAULT Émilie	ENSA-Bretagne
20 septembre 2013	M ^{me} BOUGERE Cindy	ENSA-Bretagne
20 septembre 2013	M ^{me} BURON Lisa	ENSA-Bretagne
20 septembre 2013	M ^{me} CANTÉ Marine	ENSA-Bretagne
20 septembre 2013	M ^{me} DUTHOIT Clémentine	ENSA-Bretagne
20 septembre 2013	M. ENGASSER Valentin	ENSA-Bretagne
20 septembre 2013	M ^{me} FRERY Astrid	ENSA-Saint-Étienne
20 septembre 2013	M ^{me} GAINARD Florie	ENSA-Bretagne
20 septembre 2013	M. GNASSINGBE ESSONAM Pinabawai	ENSA-Saint-Étienne
20 septembre 2013	M. GUILLOIS Matthieu	ENSA-Bretagne
20 septembre 2013	M. JACKOWSKI Marcin	ENSA-Saint-Étienne

20 septembre 2013	M ^{me} MELLAH Soria	ENSA-Bretagne
20 septembre 2013	M. PERRAUD Julien	ENSA-Bretagne
20 septembre 2013	M ^{me} PERRIN Mallaury	ENSA-Saint-Étienne
20 septembre 2013	M ^{me} PHILLIPS Helen	ENSA-Bretagne
20 septembre 2013	M ^{me} RANCUREL Marie-Noëlle	ENSA-Saint-Étienne
20 septembre 2013	M ^{me} SAYAGH Manon	ENSA-Saint-Étienne
20 septembre 2013	M ^{me} TSIKRAS Christelle	ENSA-Saint-Étienne
23 septembre 2013	M. AIELLO TSU Victor	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M. BEGEL Antoine	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M. BRALERET Alexandre	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M. CHANTELOU Benoit	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M. DA SILVA Nuno	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} DAVENEL Marie-Astrid	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M. EL KHATIB Mostafa	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M. FIRMIN Eric	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} FROUIN Flavie	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} GRESSER Marine	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M. HACKENHEIMER Matthieu	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M. JEREZ DEL VALLE Juan Manuel	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} KERSCHEN Nathalie	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} LABAT Mallorie	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} LAURE Véronique	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} LOUBET Margaux	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} MANNELLI Laura	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} MASSON Ondine	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} MONNIER Delphine	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} PANAZOL Marine	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} PARDON Fanélie	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M ^{me} RICHARD Anne Sophie	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2013	M. ROZO Germain	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. ADAMSKI Nicolas	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. BATOZ Bertrand	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. BOUDER Yann	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M ^{me} BRU Rachel	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. BRUZULIER Gregoire	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. CHIU Pei-Yen	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. COJAN Maui	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. DE SANTIS Renaud	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M ^{me} DELERM Graziella	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M ^{me} GROB Vanessa	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. JOUHANNEAU Guillaume	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M ^{me} KESICKA Dorota	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. LAHLOU KITANE Mohamed	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M ^{me} MARCIGUEY Anne Lise	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M ^{me} MARTIN Julia	ENSA-Paris-Malaquais

24 septembre 2013	M ^{me} NATIVEL Cassandre	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. PEREZ Gerardo	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. SCHODET Jérémy	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M ^{me} SUNG Jin	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M ^{me} TAHTAKRAN Anahid	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. TANNER Arthur	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M. VILLIERS MORIAME Thibaut	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2013	M ^{me} ZUMRE Dilara	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M ^{me} ARSLANYAN Meline	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M. AUBRY Benjamin	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M ^{me} BESSON Élodie (ép. HEIM)	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M. BONY Henri	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M. BROCHARD Denis	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M ^{me} COLLEU Avryl	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M ^{me} FROMENT Charlotte	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M ^{me} KIRCHER Hélène	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M. LANDEMAINE Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M ^{me} LEUWARD Charlotte	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M ^{me} PARAISO Stephanie	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M ^{me} SIGLER Adeline	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2013	M ^{me} TINCRES Clémence	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M. AVRIL Jordane	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M ^{me} BLANCHARD Morgane	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M. CARPENTIER Alexandre	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M ^{me} CAZADE Cloé	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M. CHANCEREL Pierre	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M ^{me} DARRASSE Nina	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M ^{me} DERIPPE Camille	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M ^{me} GIESE Iris	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M. LEFORT Quentin	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M ^{me} MOREAU Marie Noëlle	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M ^{me} PERRON Nina	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M ^{me} SALAME Muriel	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M ^{me} STAMENKOVIC Teodora	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M. TOUATI Nabil	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2013	M. ZACOT David	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M ^{me} ABAZA Layla	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M ^{me} ASBAR Fadwa	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M ^{me} BOUCHARD Laure	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M. COSMAN Julien	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M ^{me} GENTIL Bérénice	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M. GILLET Matthieu	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M. IBNOLMOBARAK Mohamed Amine	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M ^{me} LATUILLE Anne-Marie	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M ^{me} LE BIVIC Camille	ENSA-Paris-Malaquais

27 septembre 2013	M ^{me} MARAIT Laure	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M ^{me} MARIANI Egle	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M ^{me} NEMETA Maya	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M ^{me} SAULNIER Emmanuelle	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M ^{me} TORRENTE Clémence	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2013	M ^{me} TREVIEN Alice	ENSA-Paris-Malaquais
Octobre 2013		
22 octobre 2013	M ^{me} BOULAY Lauren	ENSA-Paris-Malaquais
31 octobre 2013	M. TEIXEIRA David	ENSA-Paris-Val de Seine
Novembre 2013		
25 novembre 2013	M. GOBIN Mikaël	ENSA-Bretagne
25 novembre 2013	M ^{me} JOYEUX Anne Sylvie	ENSA-Bretagne
25 novembre 2013	M. LANNUZEL Brice	ENSA-Bretagne
25 novembre 2013	M ^{me} LE GALL Florence	ENSA-Bretagne
25 novembre 2013	M. VILBERT Ludovic	ENSA-Bretagne
27 novembre 2013	M ^{me} BABIGEON Julie Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
Décembre 2013		
10 décembre 2013	M ^{me} JOISIN Mélanie	ENSA-Normandie
10 décembre 2013	M ^{me} MENAUT Louise	ENSA-Normandie
10 décembre 2013	M ^{me} ROBERT Julie	ENSA-Normandie
26 juin 2013	M ^{me} CLERMIDY Charlotte	ENSA-Marseille
26 juin 2013	M ^{me} DANIEL Ophélie	ENSA-Marseille

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (FPC) (Lot 13AF).

Novembre 2013

28 novembre 2013	M. ALBECKER Lionel	ENSA-Strasbourg
28 novembre 2013	M ^{me} BLONDAIN Virginie	ENSA-Strasbourg
28 novembre 2013	M. BOUNOUADAR El Mahjoub	ENSA-Strasbourg
28 novembre 2013	M. COURTY Stephane	ENSA-Strasbourg
28 novembre 2013	M. FELTEN Joël	ENSA-Strasbourg
28 novembre 2013	M. GARNIER Guillaume	ENSA-Strasbourg
28 novembre 2013	M. GREGOIRE Anton	ENSA-Strasbourg
28 novembre 2013	M ^{me} HORN Caroline	ENSA-Strasbourg
28 novembre 2013	M. LE GALLO Stéphane	ENSA-Strasbourg
28 novembre 2013	M. MONNET Eric	ENSA-Strasbourg
28 novembre 2013	M. MOUNET Jean-Marc	ENSA-Strasbourg

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 13AG).

Septembre 2008

23 septembre 2008	M ^{me} PRINTZ Barbara	ENSA-Strasbourg
-------------------	--------------------------------	-----------------

Juin 2009

12 juin 2009	M ^{lle} RIBERO Claudia	ENSA-Grenoble
--------------	---------------------------------	---------------

Juin 2010

11 juin 2010	M ^{lle} ACCOTTO Agnese	ENSA-Grenoble
11 juin 2010	M. BELLONI Edouardo	ENSA-Grenoble
11 juin 2010	M. REVELLO Andrea	ENSA-Grenoble

Juillet 2011

3 juillet 2011	M ^{me} MENNECHEZ Amandine	ENSAP-Lille
----------------	------------------------------------	-------------

Février 2012

1 ^{er} février 2012	M ^{me} BLIN Elodie	ENSA-Grenoble
29 février 2012	M. HENRY Manuel	ENSA-Grenoble

Juin 2012

11 juin 2012	M ^{me} ACHARD Laura	ENSA-Grenoble
11 juin 2012	M ^{me} BOSSUT Claudine	ENSA-Grenoble
11 juin 2012	M ^{me} DECROIX Veronique	ENSA-Grenoble
11 juin 2012	M ^{me} ROBERT Julie	ENSA-Grenoble
11 juin 2012	M ^{me} RUELLE Pauline	ENSA-Grenoble
12 juin 2012	M ^{me} CHALLIER Marielle	ENSA-Grenoble
12 juin 2012	M. DEL SOCORRO Fabrice	ENSA-Grenoble
12 juin 2012	M. FAYE Florent	ENSA-Grenoble
12 juin 2012	M. GAILLARD Adrien	ENSA-Grenoble
12 juin 2012	M. HOUNDEFFO Jean Paul	ENSA-Grenoble
12 juin 2012	M ^{me} JACQUEMIN Laura	ENSA-Grenoble
12 juin 2012	M ^{me} JOURDAN Lisa (ép. LALOMIA)	ENSA-Grenoble
12 juin 2012	M ^{me} LETY Coline	ENSA-Grenoble
12 juin 2012	M ^{me} MICHELON Flavie	ENSA-Grenoble
13 juin 2012	M ^{me} BUGAUD Delphine	ENSA-Grenoble
13 juin 2012	M ^{me} GRAS Alice	ENSA-Grenoble
13 juin 2012	M. STEL Benoit	ENSA-Grenoble
14 juin 2012	M ^{me} BARAILLON Emilie	ENSA-Grenoble
14 juin 2012	M. GRIMAL Francois	ENSA-Grenoble
14 juin 2012	M ^{me} JACQUET Fanny	ENSA-Grenoble
14 juin 2012	M ^{me} LAHITETTE Lydie	ENSA-Grenoble
14 juin 2012	M. RIGARD Hugo	ENSA-Grenoble
14 juin 2012	M ^{me} ROTOLO Marina	ENSA-Grenoble
14 juin 2012	M ^{me} SUSS Frederique	ENSA-Grenoble
15 juin 2012	M ^{me} HERNANDEZ Yulissa	ENSA-Grenoble
15 juin 2012	M ^{me} ZACCARIOTTO Caroline	ENSA-Grenoble
18 juin 2012	M ^{me} BAIL Elodie	ENSA-Grenoble
18 juin 2012	M ^{me} BATTUDE Laurine	ENSA-Grenoble
18 juin 2012	M ^{me} CHIODETTI Amandine	ENSA-Grenoble
18 juin 2012	M ^{me} JEANNIN Marine	ENSA-Grenoble
18 juin 2012	M ^{me} MILLAT-CARUS Audrey	ENSA-Grenoble
18 juin 2012	M ^{me} STAHL Alice	ENSA-Grenoble
19 juin 2012	M ^{me} BAGUET Marie	ENSA-Grenoble
19 juin 2012	M ^{me} BELHOUCI Sana	ENSA-Grenoble
19 juin 2012	M ^{me} BOBIN Albane	ENSA-Grenoble

19 juin 2012	M ^{me} CACAUD Fanny	ENSA-Grenoble
19 juin 2012	M ^{me} DE LAVAISSIERE DE VERDUZAN Chloé	ENSA-Grenoble
19 juin 2012	M. MANGOLD Maxime	ENSA-Grenoble
19 juin 2012	M ^{me} PIERRON Lea	ENSA-Grenoble
19 juin 2012	M. SEMERARO Martino	ENSA-Grenoble
20 juin 2012	M ^{me} BERGER-BY Florence	ENSA-Grenoble
20 juin 2012	M. DENOYER Fabrice	ENSA-Grenoble
20 juin 2012	M ^{me} FELIX Preeti Maria	ENSA-Grenoble
21 juin 2012	M ^{me} SEZGIN Ezel	ENSA-Grenoble

Juillet 2012

3 juillet 2012	M ^{me} MARTIN Julia	ENSA-Grenoble
4 juillet 2012	M ^{me} DUCRUIX Florence	ENSA-Grenoble
5 juillet 2012	M ^{me} GUIZ Marine	ENSA-Grenoble
6 juillet 2012	M ^{me} MARTIN Marielle	ENSA-Grenoble
9 juillet 2012	M. JUN Byeung Hoon	ENSA-Grenoble
11 juillet 2012	M. BUCHCIK Raphael	ENSA-Grenoble
11 juillet 2012	M. SIMERAY Alexandre	ENSA-Grenoble
19 juillet 2012	M. DEMEURE Damien	ENSA-Grenoble
19 juillet 2012	M. SOULEZ LARIVIERE Sebastien	ENSA-Grenoble
20 juillet 2012	M. DUARTE AZEVEDO Eduardo	ENSA-Grenoble
20 juillet 2012	M. LE NAOUR Benjamin	ENSA-Grenoble
20 juillet 2012	M. LI Hanyu	ENSA-Grenoble
23 juillet 2012	M ^{me} BALMEY-SACQUET Marion	ENSA-Grenoble
23 juillet 2012	M. BESSIERES Guillaume	ENSA-Grenoble

Août 2012

27 août 2012	M. BOUGENIERE Laurent	ENSA-Grenoble
--------------	-----------------------	---------------

Septembre 2012

4 septembre 2012	M ^{me} BLANC Caroline	ENSA-Grenoble
4 septembre 2012	M. CHAVANNE DESSARCE Antoine	ENSA-Grenoble
6 septembre 2012	M ^{me} VASQUEZ SANCHEZ Marcela	ENSA-Grenoble
7 septembre 2012	M ^{me} LA ROSA Chloe	ENSA-Grenoble
7 septembre 2012	M. SOHEYLIAN KHORZOUGHJI Timothee	ENSA-Grenoble
8 septembre 2012	M. PATUREL Clement	ENSA-Grenoble
10 septembre 2012	M ^{me} BARRIER Laura	ENSA-Grenoble
10 septembre 2012	M. CAUQUIL Louis	ENSA-Grenoble
10 septembre 2012	M. COQUET Olivier	ENSA-Grenoble
10 septembre 2012	M ^{me} EYRAUD Anne Sophie	ENSA-Grenoble
10 septembre 2012	M. JOFFRE Ivan	ENSA-Grenoble
10 septembre 2012	M. NOVARINA Nicolas	ENSA-Grenoble
10 septembre 2012	M. ROUSSET Alexis	ENSA-Grenoble
10 septembre 2012	M ^{me} VANDEQUIN Eva	ENSA-Grenoble
10 septembre 2012	M. VERNET Nicolas	ENSA-Grenoble
10 septembre 2012	M. ZAWISLAK Vincent	ENSA-Grenoble
11 septembre 2012	M ^{me} BURLET Julie	ENSA-Grenoble
11 septembre 2012	M ^{me} EON DUVAL Natalia	ENSA-Grenoble

11 septembre 2012	M. JOLY Alexandre	ENSA-Grenoble
12 septembre 2012	M. FIORONI Andrea	ENSA-Grenoble
12 septembre 2012	M. MARSAUD Samy	ENSA-Grenoble
13 septembre 2012	M. ALLERME Marc	ENSA-Grenoble
13 septembre 2012	M ^{me} BOURGEON Lise	ENSA-Grenoble
13 septembre 2012	M ^{me} CORONADO GUTIERREZ Paula	ENSA-Grenoble
13 septembre 2012	M. MONTEILLIER Gael	ENSA-Grenoble
13 septembre 2012	M ^{me} ROSSET Claire	ENSA-Grenoble
14 septembre 2012	M. AUGER Gregoire	ENSA-Grenoble
14 septembre 2012	M. BLANC Benjamin	ENSA-Grenoble
14 septembre 2012	M. BLASER Yannick	ENSA-Grenoble
14 septembre 2012	M ^{me} BOUCHET Fanny	ENSA-Grenoble
14 septembre 2012	M. BOYER Cyril	ENSA-Grenoble
14 septembre 2012	M ^{me} DAYET Marie	ENSA-Grenoble
14 septembre 2012	M ^{me} DELAHAYE PANCHOUT Estelle	ENSA-Grenoble
14 septembre 2012	M ^{me} JANSEM Olivia	ENSA-Grenoble
14 septembre 2012	M. KARDAN Farshid	ENSA-Grenoble
14 septembre 2012	M ^{me} LUBBERS Stephane	ENSA-Grenoble
14 septembre 2012	M ^{me} SUNTHBOCUS Zharina	ENSA-Grenoble
14 septembre 2012	M. VIDAL GOMEZ Victor	ENSA-Grenoble
15 septembre 2012	M. CIBIEN Robin	ENSA-Grenoble
15 septembre 2012	M ^{me} JACQUIER Laure-Line	ENSA-Grenoble
15 septembre 2012	M. MOUREMBLES Simon	ENSA-Grenoble
16 septembre 2012	M ^{me} AOUADENE Soumaya	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M. BELLO Francois	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M. DERNOUNY Sami	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M. HAJMIRBABA Soheil	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M. JOBIN Alexandre	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M ^{me} LAPIERRE Mathilde	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M ^{me} MARTIN Jeanne	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M ^{me} MASSON Virginie	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M. MEKKI BERRADA Mohamed Amine	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M. MOKADDEM Mohamed	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M. PAOLOZZI Nicolas	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M ^{me} PILON Celine	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M ^{me} ROMANAT Emeline	ENSA-Grenoble
17 septembre 2012	M. TOURE Mamour Libasse	ENSA-Grenoble
18 septembre 2012	M. ROCHE Damien	ENSA-Grenoble
19 septembre 2012	M ^{me} DARAN Sarah	ENSA-Grenoble
19 septembre 2012	M ^{me} DAUD Charline	ENSA-Grenoble
19 septembre 2012	M. NECTOUX Pierre	ENSA-Grenoble
19 septembre 2012	M. SAIDANI Nadjib	ENSA-Grenoble
19 septembre 2012	M ^{me} VITSE-ALFANO Laetitia	ENSA-Grenoble
20 septembre 2012	M ^{me} BASTY Adeline	ENSA-Grenoble
21 septembre 2012	M. EMPTOZ Etienne	ENSA-Grenoble
21 septembre 2012	M ^{me} FOURNIER Carole	ENSA-Grenoble

23 septembre 2012	M ^{me} MARIMBERT Agathe	ENSA-Grenoble
24 septembre 2012	M ^{me} SOLDAT Florence	ENSA-Grenoble
25 septembre 2012	M ^{me} VASIL Franklina	ENSA-Grenoble
26 septembre 2012	M ^{me} MATHAIS Alice	ENSA-Grenoble
26 septembre 2012	M ^{me} ROUX-PAGES Isis	ENSA-Grenoble
27 septembre 2012	M. BRAHAMIA Mehdi	ENSA-Grenoble
Février 2013		
27 février 2013	M. ZAMOLO Martin	ENSAP-Lille
Mars 2013		
18 mars 2013	M ^{me} GEORGIEVA Ivelina	ENSAP-Lille
27 mars 2013	M. ACK BARALY Férid	ENSA-Grenoble
Juin 2013		
7 juin 2013	M ^{me} HOLUIGUE Barbara	ENSAP-Lille
11 juin 2013	M ^{me} MALIGOT Iris	ENSA-Grenoble
11 juin 2013	M ^{me} TOUSSON Marion	ENSA-Grenoble
18 juin 2013	M ^{me} MARK Rachel	ENSA-Grenoble
18 juin 2013	M ^{me} STUDER Dora	ENSA-Grenoble
19 juin 2013	M ^{me} AVONS BARIOT Julie	ENSA-Grenoble
19 juin 2013	M. BEGOGHINA Matthieu	ENSA-Grenoble
19 juin 2013	M ^{me} CHARREL Celine	ENSA-Grenoble
19 juin 2013	M. CONSTANS Adrien	ENSA-Grenoble
19 juin 2013	M ^{me} DELIRY Maeva	ENSA-Grenoble
19 juin 2013	M ^{me} DOTTORI Julie	ENSA-Grenoble
19 juin 2013	M ^{me} LIAS Elodie	ENSA-Grenoble
19 juin 2013	M. ROSAT Anthony	ENSA-Grenoble
20 juin 2013	M ^{me} GERMAIN Celia	ENSA-Grenoble
20 juin 2013	M ^{me} MAGNIN Marine	ENSA-Grenoble
20 juin 2013	M ^{me} NICLOUD Melody	ENSA-Grenoble
20 juin 2013	M ^{me} TAVARES M F OURIQUES Francine	ENSA-Grenoble
21 juin 2013	M ^{me} LAUNAY Pauline	ENSA-Grenoble
26 juin 2013	M ^{me} MARCHAL Chloé	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M. HONES Julien	ENSA-Versailles
27 juin 2013	M ^{me} LE LARGE Noémie	ENSA-Versailles
29 juin 2013	M. GISONDA Yohan	ENSA-Grenoble
30 juin 2013	M. DE LINGUA DE SAINT BLANQUAT Gaspard	ENSA-Grenoble
30 juin 2013	M. FILALI ANSARI Meryam	ENSA-Grenoble
Juillet 2013		
2 juillet 2013	M ^{me} RASSAT Sophie	ENSA-Grenoble
3 juillet 2013	M ^{me} DANIELOU Sixtine	ENSA-Grenoble
3 juillet 2013	M ^{me} GAUDILLERE Laure	ENSA-Grenoble
4 juillet 2013	M ^{me} POPINEAU Florence	ENSA-Grenoble
9 juillet 2013	M ^{me} JERJINI Sara	ENSA-Paris-La Villette
13 juillet 2013	M ^{me} PENCHEVA Milena	ENSA-Grenoble
18 juillet 2013	M ^{me} FALK Maïlis	ENSA-Grenoble

Août 2013

29 août 2013 M^{me} FRAYSSINHES Emilie ENSA-Grenoble

Septembre 2013

2 septembre 2013 M. DENIMAL Clement ENSA-Grenoble
 2 septembre 2013 M^{me} DIALLO Taïbou ENSAP-Lille
 2 septembre 2013 M. MARCHAL Theo ENSA-Grenoble
 2 septembre 2013 M^{me} TOP Marion ENSA-Grenoble
 2 septembre 2013 M^{me} YAREVSKAYA Alexandra ENSA-Grenoble
 4 septembre 2013 M. DE FRAMOND Cyprien ENSA-Grenoble
 4 septembre 2013 M^{me} LECLERCQ Violaine ENSA-Grenoble
 5 septembre 2013 M^{me} LOPUSKA Teresa ENSA-Grenoble
 6 septembre 2013 M. BONNENFANT Thomas ENSA-Grenoble
 6 septembre 2013 M. KARA TERKI Rafik ENSA-Paris-La Villette
 6 septembre 2013 M. LAPINA Sébastien ENSA-Paris-La Villette
 9 septembre 2013 M^{me} DALBAVIE Brunelle ENSA-Grenoble
 9 septembre 2013 M^{me} FONLUPT Charlotte ENSA-Grenoble
 9 septembre 2013 M^{me} OZTURK Ummuhan ENSA-Grenoble
 9 septembre 2013 M^{me} SANCHEZ FERREIRA Catarina Alexandra ENSA-Grenoble
 10 septembre 2013 M. SEWANOU Marcel ENSA-Grenoble
 11 septembre 2013 M^{me} LARONZE Maud ENSA-Grenoble
 12 septembre 2013 M. CALVET Florian ENSA-Grenoble
 12 septembre 2013 M^{me} GUIRKINGER Elsa ENSA-Grenoble
 12 septembre 2013 M^{me} SELAMANANA Malalâtiana ENSA-Grenoble
 13 septembre 2013 M. CHAUVET Jeremy ENSA-Grenoble
 16 septembre 2013 M^{me} BILBOULIAN Anna ENSA-Grenoble
 16 septembre 2013 M^{me} FOULONNEAU Pauline ENSA-Grenoble
 16 septembre 2013 M. KOTEY Nicoue Steve Lionel ENSA-Grenoble
 16 septembre 2013 M^{me} LECOS Camille ENSA-Grenoble
 16 septembre 2013 M. OTTAVY Thibault ENSA-Grenoble
 18 septembre 2013 M^{me} DOULET Chloé ENSA-Grenoble
 19 septembre 2013 M^{me} JORGE Estelle ENSA-Grenoble
 19 septembre 2013 M^{me} KADAR Andreea ENSA-Grenoble
 19 septembre 2013 M^{me} LONGEVILLE Manon ENSA-Grenoble
 19 septembre 2013 M^{me} MILLET Jennifer ENSA-Grenoble
 19 septembre 2013 M. PELTIER Bastien ENSA-Grenoble
 19 septembre 2013 M^{me} POUMAREDE Solene ENSA-Grenoble
 19 septembre 2013 M^{me} REROLLE Apolline ENSA-Grenoble
 19 septembre 2013 M^{me} SERRE Fanny ENSA-Grenoble
 20 septembre 2013 M. ANGIUS Adrien ENSA-Grenoble
 20 septembre 2013 M. CHAUBET Lilian ENSA-Grenoble
 20 septembre 2013 M. COPPE Etienne ENSA-Grenoble
 20 septembre 2013 M. EL HANAOUI Fayçal ENSA-Grenoble
 20 septembre 2013 M^{me} FASSI Sarah ENSA-Grenoble
 20 septembre 2013 M^{me} KANE Katy ENSA-Grenoble
 20 septembre 2013 M^{me} LEVOIR Marion ENSA-Grenoble

20 septembre 2013	M ^{me} O'NEILL Clara	ENSA-Grenoble
20 septembre 2013	M ^{me} PAPERIN Noémie	ENSA-Grenoble
20 septembre 2013	M ^{me} POPA Ioana	ENSA-Grenoble
20 septembre 2013	M ^{me} REYNAUD Marine	ENSA-Grenoble
20 septembre 2013	M ^{me} VAUPRE Valentine	ENSA-Grenoble
21 septembre 2013	M. QUILLIEN Loïc	ENSA-Paris-La Villette
22 septembre 2013	M ^{me} FOEX Manon	ENSA-Grenoble
23 septembre 2013	M. GIROD Loic	ENSA-Grenoble
23 septembre 2013	M ^{me} GUILLEMARD Esther	ENSA-Grenoble
23 septembre 2013	M ^{me} LE BRIS Gwenaelle	ENSA-Grenoble
23 septembre 2013	M ^{me} MOHAMED ABDOULKADER Salma	ENSA-Grenoble
23 septembre 2013	M ^{me} NHIM Sophy	ENSA-Grenoble
24 septembre 2013	M. DANEAU Clement	ENSA-Grenoble
24 septembre 2013	M ^{me} KOPF Violette	ENSA-Grenoble
24 septembre 2013	M. LIS Francois	ENSA-Grenoble
24 septembre 2013	M ^{me} TESSIEUX Marine	ENSA-Grenoble
24 septembre 2013	M ^{me} TRACOU Magali	ENSA-Grenoble
25 septembre 2013	M ^{me} BENCHEKROUN Leila	ENSA-Grenoble
25 septembre 2013	M ^{me} DAFFINOTI Florencia	ENSA-Grenoble
25 septembre 2013	M. DU LAURENT DE LA BARRE Renaud	ENSAP-Lille
25 septembre 2013	M. DUCHOSAL Julien	ENSA-Grenoble
25 septembre 2013	M ^{me} EINAUDI Olivia	ENSA-Grenoble
25 septembre 2013	M ^{me} EL BARINSSI Samia	ENSA-Grenoble
25 septembre 2013	M. FRUH Charly	ENSA-Grenoble
25 septembre 2013	M. LUBOVICS Pavels	ENSA-Grenoble
25 septembre 2013	M. PILLANT Antoine	ENSA-Grenoble
26 septembre 2013	M. BADIN Yannick	ENSA-Grenoble
26 septembre 2013	M ^{me} BANSAR Ghita	ENSA-Grenoble
26 septembre 2013	M ^{me} BERGAMO Aurélie	ENSA-Grenoble
26 septembre 2013	M ^{me} CHAUVET Anne	ENSA-Grenoble
26 septembre 2013	M. DESNOUES Thibault	ENSA-Grenoble
26 septembre 2013	M. GAMON Matthieu	ENSA-Grenoble
26 septembre 2013	M. GAUDRIOT Hubert	ENSA-Grenoble
26 septembre 2013	M. GIRERD Marc	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M ^{me} ABOUNOUOM Amanda Zhou	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M ^{me} ACHARD Ellyn	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M ^{me} BOUVET Fanny	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M ^{me} BRAILLON Florence	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M ^{me} BUCALO Giulia	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M. CAMARA BEVIA Jose	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M. CATALANO Julien	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M. CORNIN Pierre Marie	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M. DECLE Raphael	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M ^{me} DEZZAZ Kawtar	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M ^{me} ES SBAI Kenza	ENSA-Grenoble

27 septembre 2013	M ^{me} FAURE GEORS Coline	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M. FOUTELET Armand	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M ^{me} GOEMANS Camille	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M. HAUTIER Rémi	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M ^{me} KACED Souad	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M. LUPASCU Dan Alexandru	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M ^{me} MAIRE Lucie	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M ^{me} NERENHAUSEN Samantha	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M. QUACCIA Lorenzo	ENSA-Grenoble
27 septembre 2013	M. STOROZHENKO Andrey	ENSA-Grenoble
29 septembre 2013	M ^{me} GLAISE Velissa	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. BARNAVON Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{me} CHAMBAUD Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. DELEVAUX Loukas	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M ^{me} DOUWES Justine	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. DUFOUR LE HEMONET Loïc	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. LARONCHE Jonathan	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} MESBAHI Mariam	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. SALMI Rodouane	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2013	M. THURIN Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
Octobre 2013		
8 octobre 2013	M. JREIGE Claude	ENSA-Strasbourg
8 octobre 2013	M ^{me} KIEFFER Anne	ENSA-Strasbourg
Novembre 2013		
5 novembre 2013	M. GEDDES Duncan	ENSAP-Lille
5 novembre 2013	M ^{me} GUIGUENO Emilie	ENSA-Paris-Malaquais
15 novembre 2013	M. SAUVEE Aurélien	ENSAP-Lille
20 novembre 2013	M. GALLOT Guillaume	ENSAP-Lille
20 novembre 2013	M. LECOINTRE Jean-Charles	ENSAP-Lille
27 novembre 2013	M ^{me} MA Zhujun	ENSA-Paris-La Villette
Décembre 2013		
5 décembre 2013	M ^{me} DUQUOC Anouck	ENSAP-Lille
5 décembre 2013	M. SALANON Bertrand	ENSAP-Lille
9 décembre 2013	M ^{me} GUICHARD Emilie	ENSA-Bretagne
11 décembre 2013	M ^{me} EL MEJJAD Meryem	ENSA-Paris-La Villette

Bulletin officiel



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné :

Adresse complète :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités : x 50€ = pour l'année

Date et signature (3).

(1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Bureau du fonctionnement des services, M^{me} Christine Sosson, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.